



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LOIX

DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOIX	5
II.	GENERALITES	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	6
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	7
III.4	Commentaires	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Graphiques	9
IV.2	Commentaires	10
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	10
V.1	Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »	10
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023	11
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	12
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	12
V.5	Impôts et taxes	13
V.5.1	Vue d'ensemble	13
V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes	14
V.5.2.1	Taxe d'Habitation	14
V.5.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18
V.5.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	21
V.5.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	21
V.5.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	24
V.5.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	26
V.5.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	26
V.5.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	29
V.5.3	Taxe de séjour	30
V.5.4	Attributions de compensation	30
V.5.5	Analyse	31
V.5.6	Commentaires	32
V.5.6.1	Fiscalité des particuliers	32
V.5.6.2	Fiscalité des professionnels	32
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	33
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	33
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	33
VI.3	Charges de personnel	34
VI.3.1	Répartition des effectifs	34
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	34
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	34
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	36
VI.3.5	Commentaires	36
VI.4	Autres dépenses réelles de fonctionnement	36
VI.5	Subventions aux associations	37
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	37
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	38
VII.	EMPRUNTS	39
VII.1	Emprunts bancaires	39
VII.2	Crédit de trésorerie	39

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	39
VIII.1 Endettement non-consolidé	39
VIII.2 Endettement consolidé	40
VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	40
VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Loix	41
VIII.2.3 Contrôle	41
VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé	41
IX. INVESTISSEMENTS.....	42
IX.1 Réalisation des budgets d'investissement.....	43
IX.2 Opérations d'équipement.....	43
IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels	44
IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	44
IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants	44
IX.4.2 Soldes de trésorerie.....	45
X. DISPONIBILITES.....	45
X.1.1 Fonds de roulement.....	45
X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général.....	45
X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé.....	46
X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière.....	47
X.1.2 Besoin en fonds de roulement.....	48
X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	49
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers.....	49
X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	49
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOIX DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023 51	
XI. METHODOLOGIE.....	52
XI.1 Avertissement.....	52
XI.2 Avant-propos	52
XI.3 Quelques définitions de base.....	52
XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	52
XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement	53
XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement.....	53
XI.3.4 Marge brute d'autofinancement.....	53
XI.3.5 Marge nette d'autofinancement.....	53
XI.3.6 Unités Foncières.....	53
XI.4 Méthodologie retenue	53
XI.5 Transparence financière	54
XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LOIX.....	54
XII.1 Généralités	54
XII.2 Budget Général ou Budget Principal	54
XII.3 Budget Annexe « Ecotaxe ».....	54
XII.4 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Grouin »	55
XII.5 Budget Annexe « Zone Salicole »	55
XII.6 Budget Annexe du « Clos du Communal ».....	56
XII.7 Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilates »	56
XII.8 Budget Annexe de la « Zone d'Activités »	56
XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022.....	56
XIII.1 Budget Général ou Budget Principal	56
XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	56
XIII.1.1.1 Section de fonctionnement.....	56
XIII.1.1.2 Section d'investissement.....	57

XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022	57
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement	57
XIII.1.2.2	Section d'investissement	58
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe »	58
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	58
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement	58
XIII.2.1.2	Section d'investissement	59
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022	59
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement	59
XIII.2.2.2	Section d'investissement	59
XIII.3	Budget Annexe « Zone de Mouillages du Groin »	59
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	59
XIII.3.1.1	Section d'exploitation	59
XIII.3.1.2	Section d'investissement	59
XIII.3.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022	59
XIII.3.2.1	Section d'exploitation	59
XIII.3.2.2	Section d'investissement	60
XIII.4	Budget Annexe « Zone Salicole »	60
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	60
XIII.4.1.1	Section d'exploitation	60
XIII.4.1.2	Section d'investissement	60
XIII.4.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022	60
XIII.4.2.1	Section d'exploitation	60
XIII.4.2.2	Section d'investissement	60
XIII.5	Budget Annexe « Clos du Communal »	61
XIII.5.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	61
XIII.5.1.1	Section de fonctionnement	61
XIII.5.1.2	Section d'investissement	61
XIII.5.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022	61
XIII.5.2.1	Section de fonctionnement	61
XIII.5.2.2	Section d'investissement	61

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LOIX

La commune de Loix a connu par le passé des situations financières « tendues » mais a priori maîtrisées, notamment lorsqu'elle a réalisé de lourds investissements.

Ses efforts n'ont pas été vains puisqu'ils lui ont notamment permis de maintenir un dynamisme économique et de voir sa population permanente croître (à l'opposé de toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré).

Les indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement sont globalement bons depuis le milieu des années 2010 même si on constate une dégradation significative en 2020 (liée pour partie à la crise sanitaire).

La qualité des prévisions budgétaires devraient pouvoir être retrouvée comme par le passé.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement semblent globalement maîtrisées tout comme les charges de personnel.

L'endettement est plutôt élevé et les disponibilités modestes.

Les capacités d'investissement sont contraintes mais l'équipe municipale en place n'hésite pas à les utiliser à leur pleine mesure.

Ainsi, il nous semble que, dans cet environnement globalement positif l'équipe municipale pourrait s'atteler à corriger les quelques aspects soulevés au long de cette étude, pour avoir, à tout moment une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

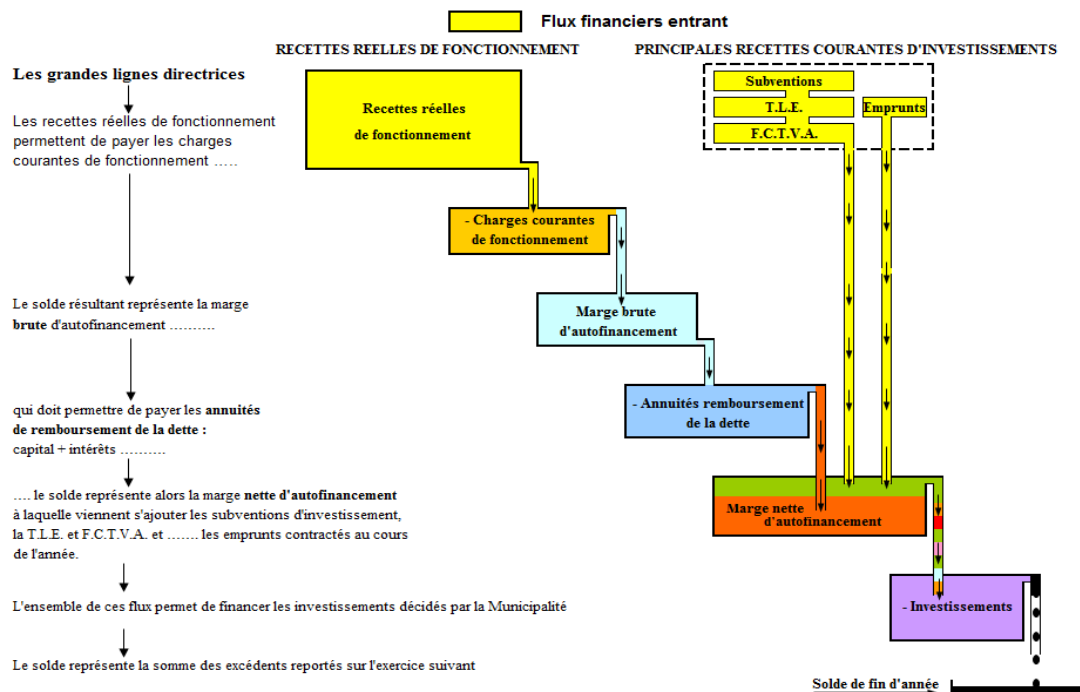
Alors, sur des bases saines et solides, elle pourra d'autant mieux poursuivre son action pour maintenir une vie à l'année dans l'extrémité Nord de l'Île de Ré (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (jeunes artisans du secteur du bâtiment, commerces...), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de Loix,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2023 et des Comptes Administratifs 2021 et 2022.

Avant tout ... bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines

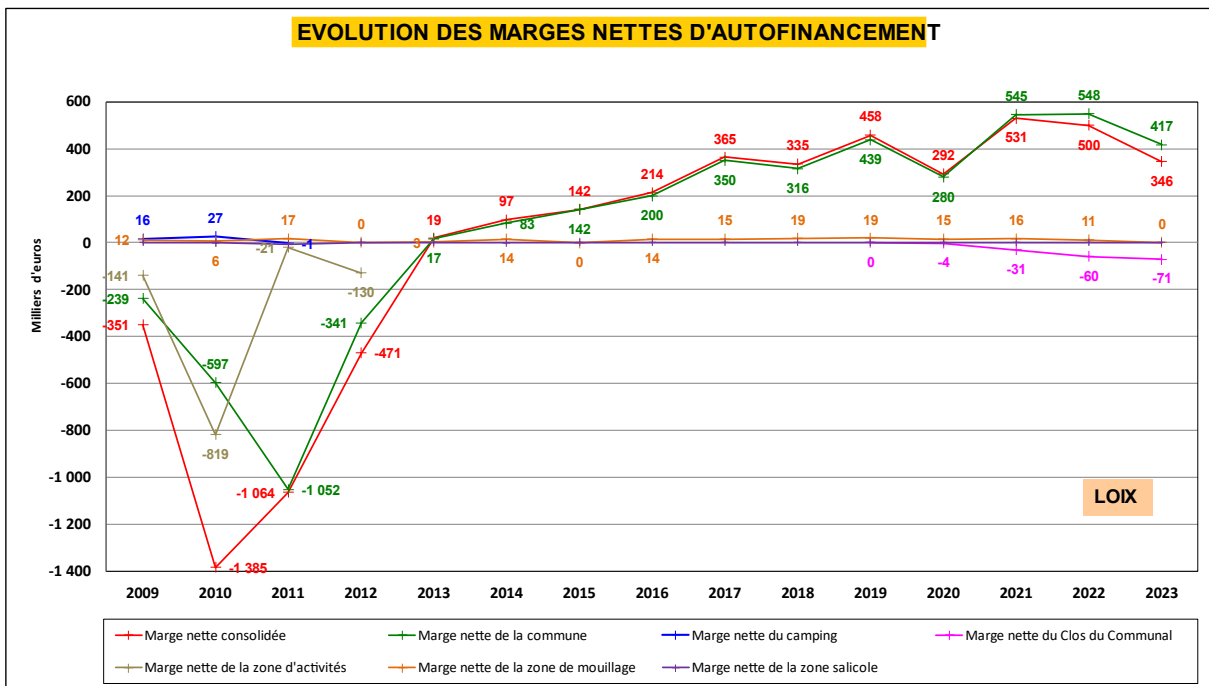
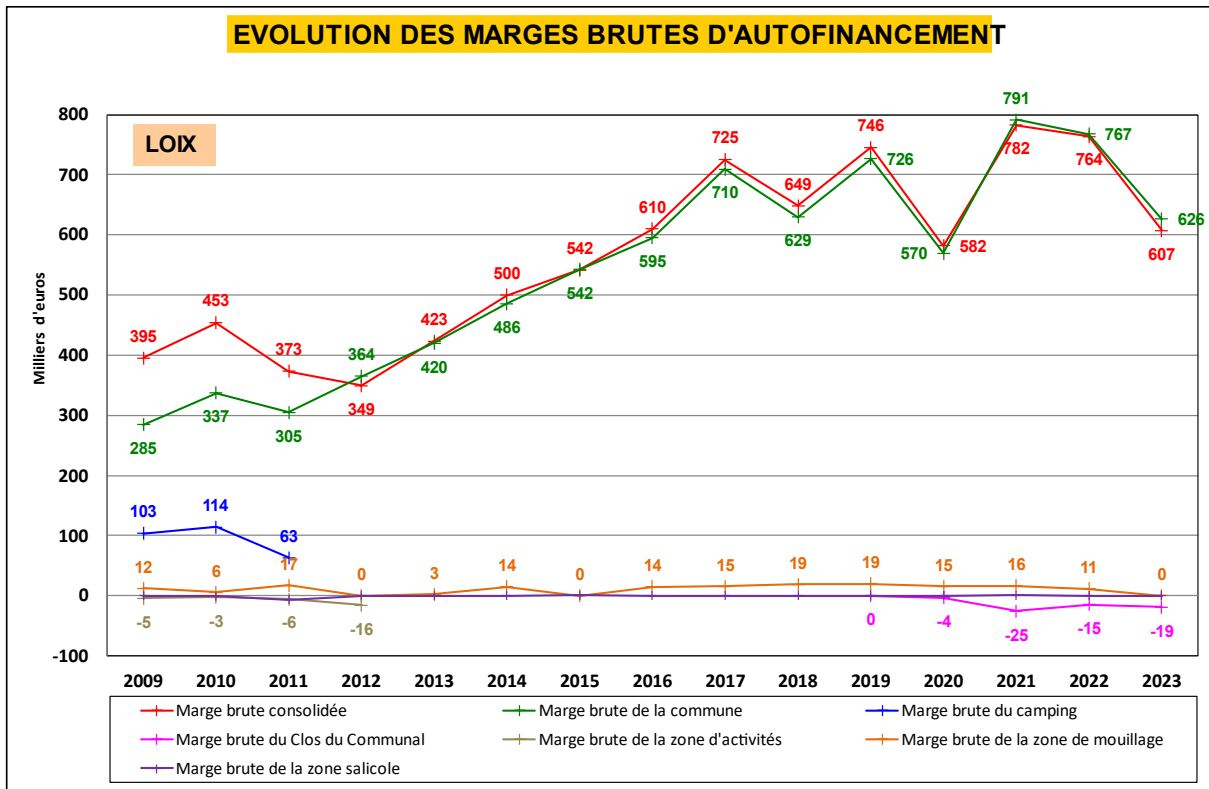


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune et les Budgets Annexes de son ancien « Camping municipal », de son ancienne « Zone d'Activités », de sa « Zone Salicole », de sa « Zone de Mouillages » et du « Clos du Communal » sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2022 et du Budget Primitif de 2023, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune de Loix et de ses Budgets Annexes.



Les marges brutes d'autofinancement :

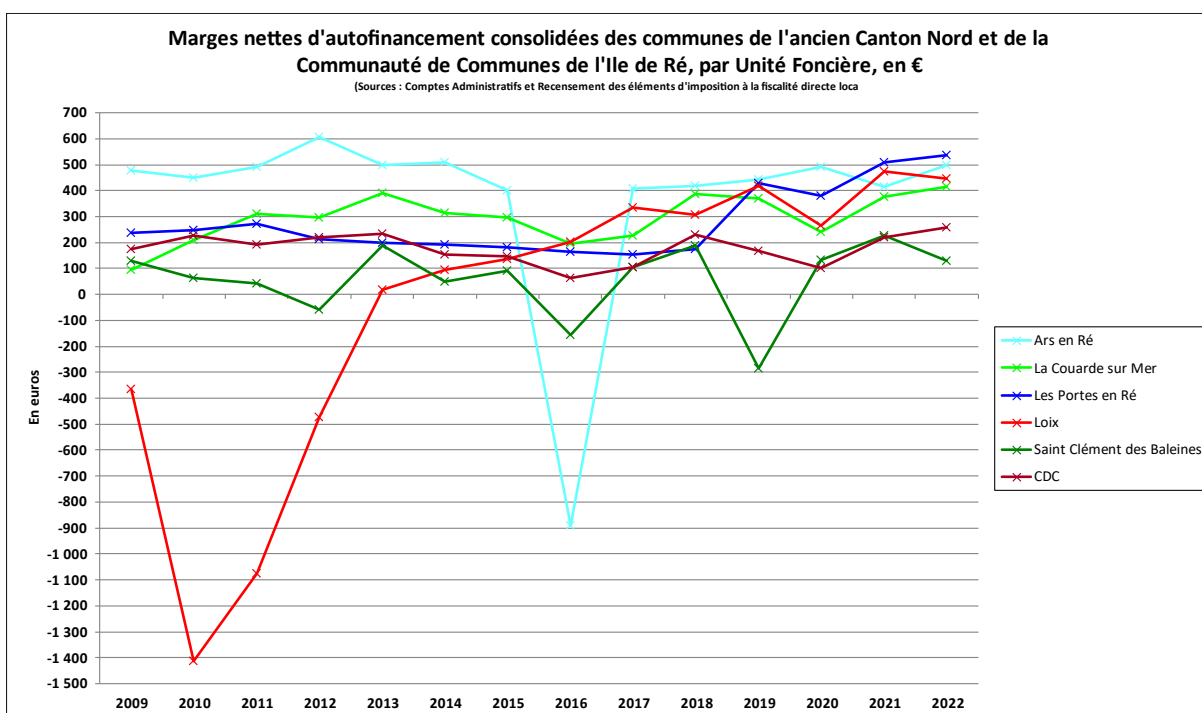
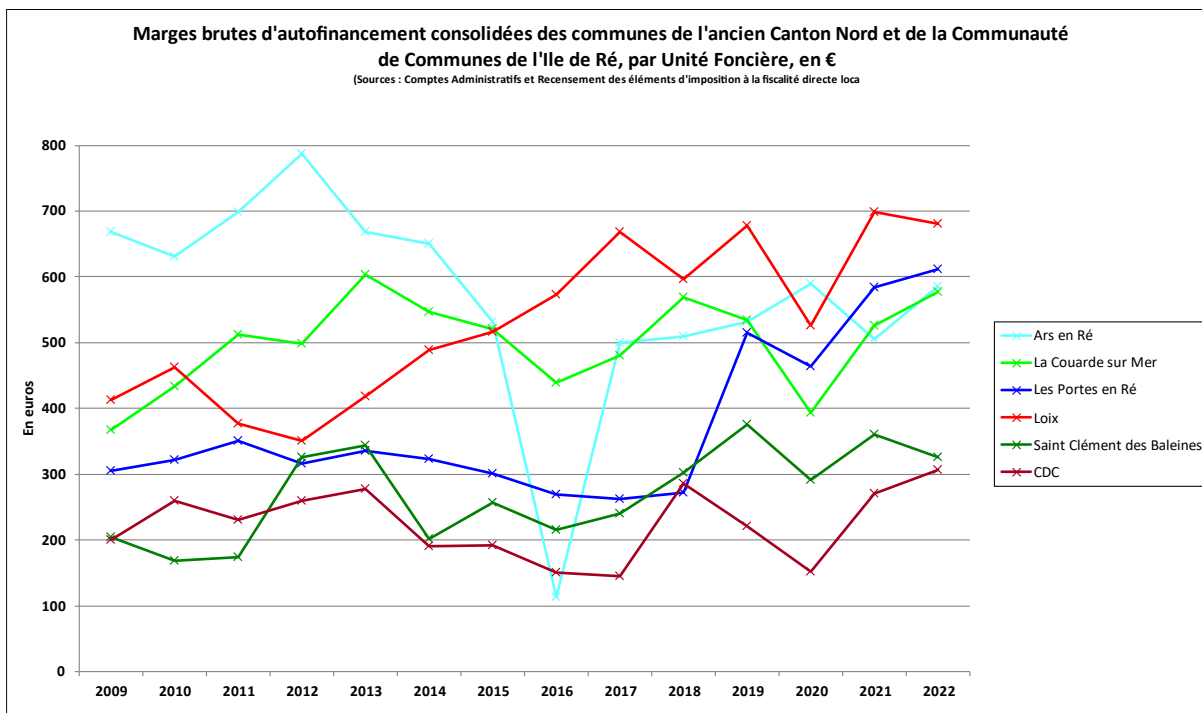
- des Budgets Annexes de la « Zone Salicole », de la « Zone de Mouillages », de la « Zone d'Activités » et du « Clos du Communal » sont relativement anecdotiques,
- du Budget Annexe « Camping Municipal » étaient plus conséquentes et voisines de 100 k€,
- du Budget Principal et consolidées étaient sur des phases de décroissance jusqu'en 2011 / 2012 et des phases de croissance jusqu'en 2017,
- alternent les baisses et les hausses depuis cette date.

Les marges nettes d'autofinancement :

- des Budgets Annexes de la « Zone Salicole », de la « Zone de Mouillages » et du « Clos du Communal » sont relativement anecdotiques,
- des autres budgets sont très dégradées jusqu'en 2012 ; la période 2013 / 2019 est une période de croissance ; les baisses et les hausses alternent depuis cette date.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

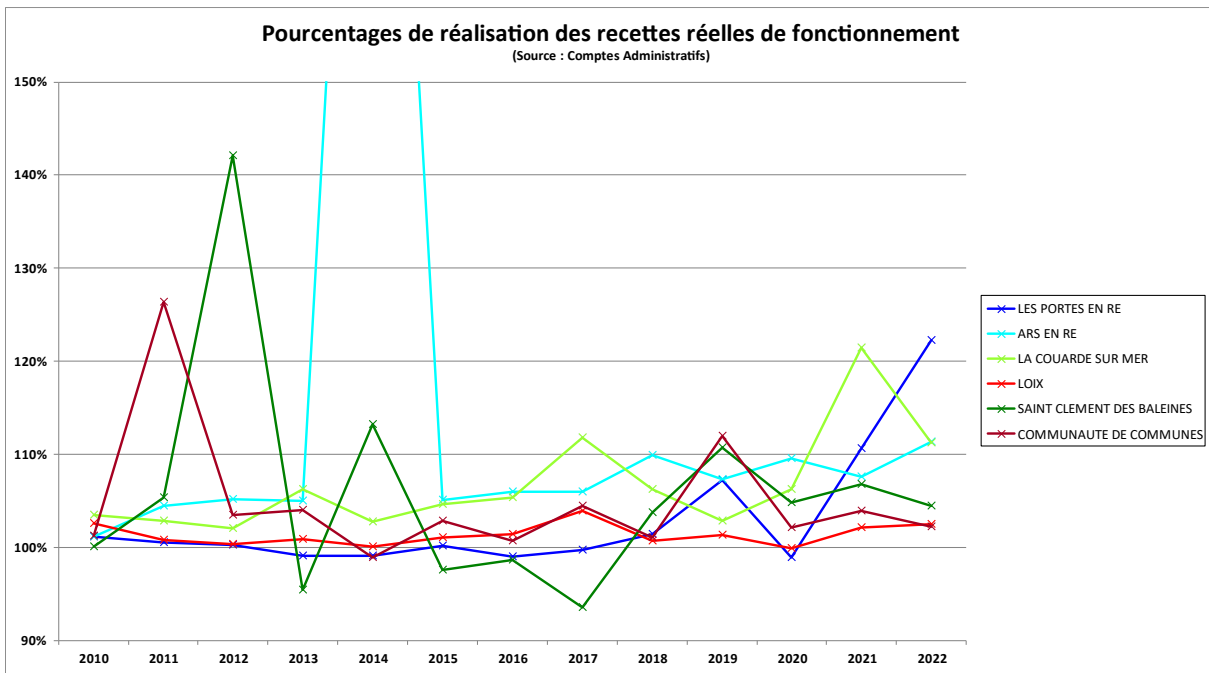


Depuis 2016, sauf en 2020, la commune de Loix présente les meilleures marges brutes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière.

En matière de marges nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière, la situation comparative de la commune de Loix était très mauvaise jusqu'en 2013 mais, depuis cette date, l'amélioration de cet indicateur l'a amenée vers les meilleurs niveaux (sauf en 2020).

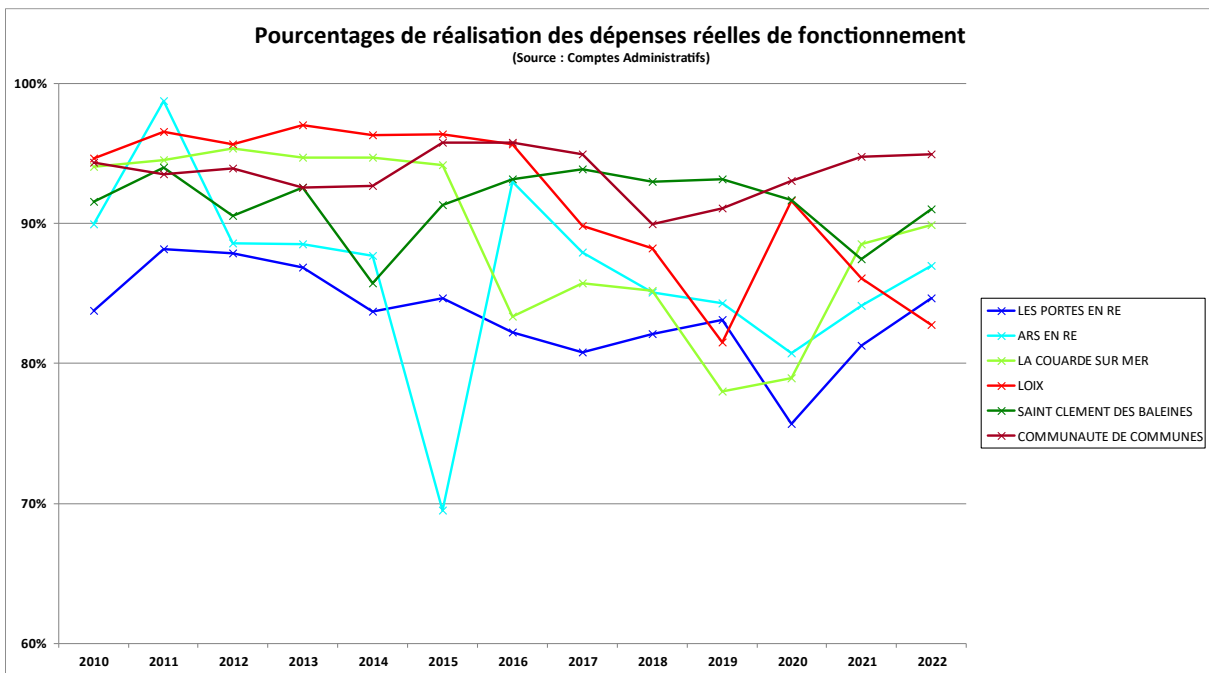
III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2022, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel) du Budget Principal, on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de Loix, les recettes réelles de fonctionnement engagées et celles comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches de celles votées aux Budgets Primitifs (corrigées, pour mémoire, de Décisions Modificatives en cours d'année) :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 101,4 % sur la période étudiée.



En matière de dépenses réelles de fonctionnement, comme le montre le graphique ci-dessus :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 81,5 % (en 2019) et 97,0 % (en 2013),
- la moyenne s'établissant à 91,7 % sur la période étudiée,
- l'amélioration constatée en 2020 est contrariée par la nouvelle dégradation de cet indicateur en 2021 et en 2022.

III.4 Commentaires

Budget Annexe du « Clos du Communal » :

Le Budget Annexe du « Clos du Communal » (projet immobilier dans le centre du village) est actuellement un budget qui enregistre des dépenses mais pas de recettes propres.

Le Budget Principal de la commune a donc pris à sa charge 16,1 k€ de déficit en 2020 et 39,6 k€ en 2021 ; pour 2023, une nouvelle prise en charge a été budgétisée à hauteur de 256,5 k€.

Pour mémoire, dans nos calculs, ces mouvements sont neutralisés : non prise en compte de la dépense dans le Budget Principal et non prise en compte de la recette dans le Budget Annexe du « Clos du Communal ».

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

Nous indiquions dans la Radioscopie de l'année dernière : « il est regrettable que la commune de Loix, qui avait les meilleurs pourcentages de réalisations budgétaires en matière de fonctionnement et pouvait être montrée en exemple aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et à la Communauté de Communes de l'île de Ré, ait connu une dégradation continue d'un de ces deux indicateurs (dépenses) depuis 2017. Nous commençons malheureusement à douter que l'équipe municipale ait à cœur de retrouver, dans ce domaine, le niveau de performance qu'elle connaissait par le passé, mais espérons être contredit dès l'année prochaine. »

Nous fûmes contredits en 2020, mais, de façon regrettable, ni en 2021 et 2022.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Jusqu'en 2012 la situation financière de la commune de Loix était très dégradée : la pression des remboursements d'emprunts était trop forte, les marges nettes d'autofinancement étaient négatives et la commune vivait « au-dessus de ses moyens » !

Puis la croissance des marges brutes d'autofinancement et le desserrement de l'étau de l'endettement ont permis une amélioration de la situation, redonnant à la commune des marges nettes d'autofinancement positives et donc la possibilité de consacrer une part de ses excédents de fonctionnement à des opérations d'investissement.

En 2020, année particulière de crise sanitaire, la baisse des recettes réelles de fonctionnement et la hausse des charges courantes de fonctionnement ont entraîné une baisse significative de ces deux indicateurs.

En 2021, ils ont atteint leurs plus hauts niveaux depuis 2010.

En 2022, on constate un léger tassement.

Pour 2023, nous resterons prudents quant à l'analyse *a priori* de leurs évolutions.

Enfin, rapportées aux Unités Foncières, ils sont les plus élevés des collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

Conclusion :

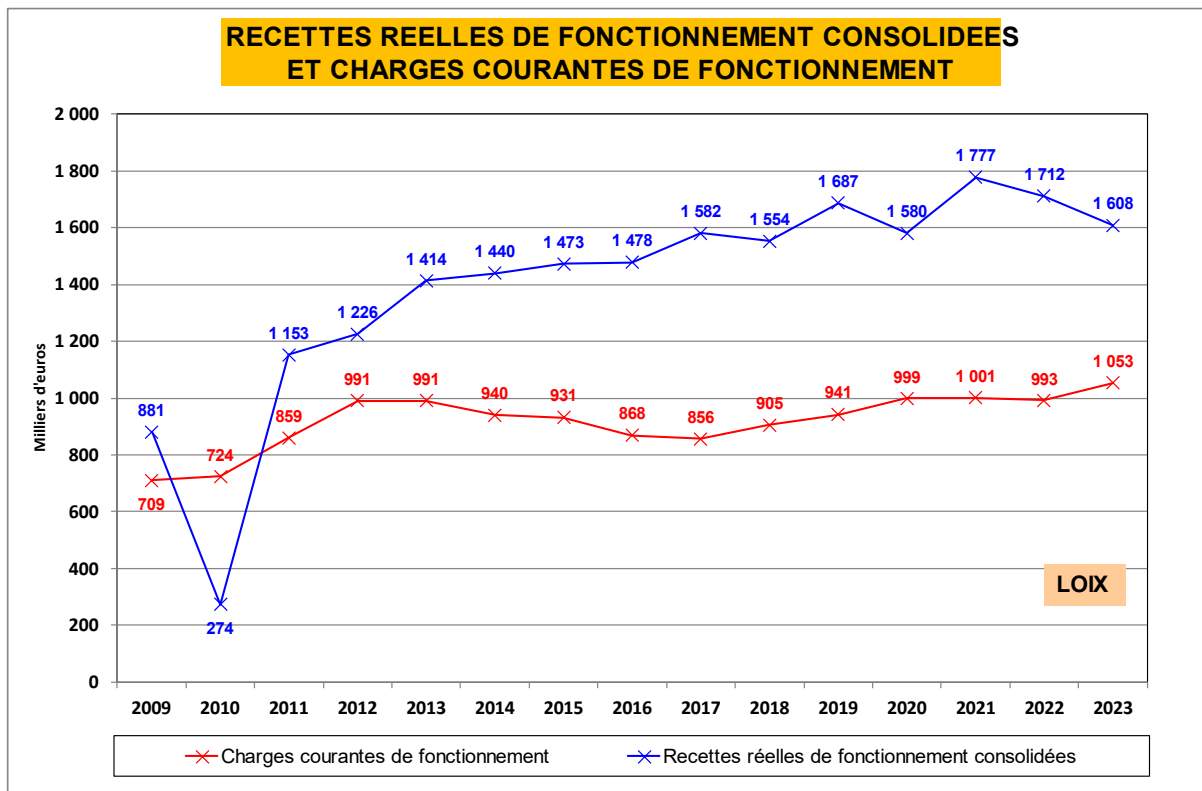
Ainsi il nous semble souhaitable que la commune de Loix persiste dans l'amélioration de la production des prévisions budgétaires en matière de fonctionnement, ce qui permet aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

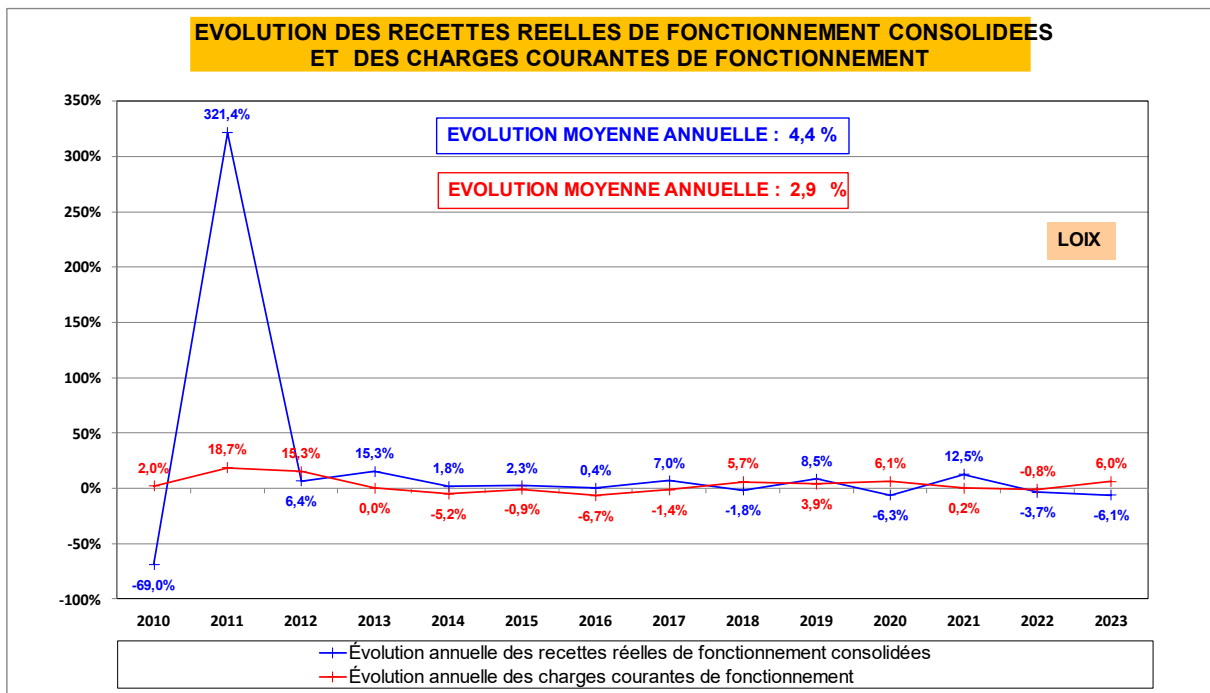
IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques





En 2010, du fait d'importants remboursements d'emprunts, la marge nette d'autofinancement du Budget Annexe « Zone d'Activités » était très dégradée, faisant plonger les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Exception faite de cet incident, on constate que :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance globale haussière jusqu'en 2017,
 - o alternent les baisses et les hausses depuis cette date,
- les charges courantes de fonctionnement :
 - o après une phase de hausse de 2010 à 2012,
 - o sont en décroissance jusqu'en 2017,
 - o sont depuis 2018 sur une tendance haussière.

Ainsi, sur la période 2009 à 2023, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 4,4 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 2,9 %.

IV.2 Commentaires

Hors évènements exceptionnels, la variation annuelle des charges courantes de fonctionnement est généralement inférieure à la celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Ainsi, les charges courantes de fonctionnement semblant globalement maîtrisées, sont à mettre en parallèle des recettes réelles de fonctionnement consolidées semblant globalement en hausse.

Les courbes des recettes réelles de fonctionnement consolidées et des charges courantes de fonctionnement ont ainsi tendance à diverger, ce qui constitue un point positif pour les finances de la commune de Loix.

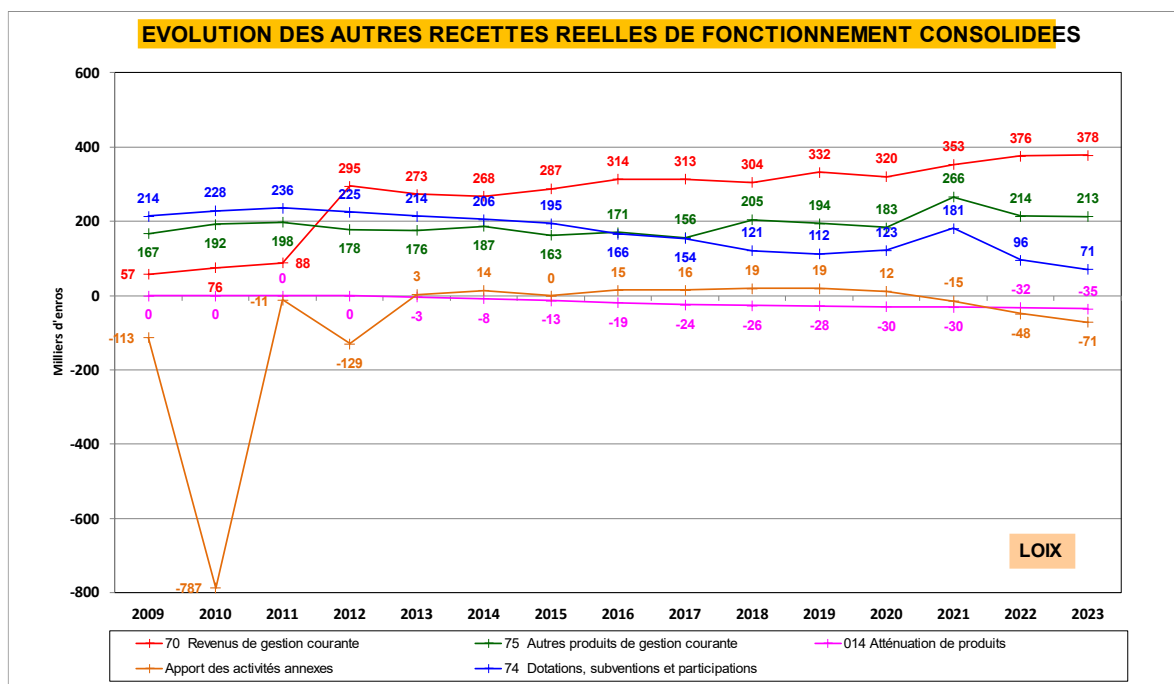
Cependant en 2020, année de crise sanitaire, cette tendance s'est inversée et les prévisions budgétaires de 2023 confirmeraient cette inflexion.

Par ailleurs, dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- passé la crise sanitaire, devra retrouver la corrélation entre les évolutions des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »



Les « Produits financiers », de faibles montants (maximum de 198,59 € en 2012), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la tendance globalement baissière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7411 - Dotation forfaitaire	176,0	186,1	184,8	186,3	180,7	167,1	135,6	105,9	85,2	81,1	73,0	67,6	60,6	51,5	51,5
74121 - Dotation de solidarité rurale	13,2	15,1	15,2	14,9	15,3	15,1	15,8	16,6	17,8	18,8	18,2	18,2	18,2	15,0	18,6

- les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes » sont, sauf événements exceptionnels (remboursement d'emprunt pour le Budget Annexe « Zone d'activités » en 2009, 2010 et 2012), modestes,
- les revenus de gestion courante ont fortement augmentés en 2012 grâce aux crédits inscrits à l'article « n°70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal »,
- les « Autres produits de gestion courante », qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune, représentent un apport non-négligeable pour les finances communales,
- les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) sont d'un niveau relativement stable depuis quelques années.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 apporte quelques précisions sur le sujet :

- les dotations de l'Etat : « La baisse des concours de l'Etat depuis 2014 a un impact réel sur les recettes de la Commune. S'ajoute à la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) le versement de la dotation nationale de péréquation en augmentation régulière. Cependant, c'est toujours l'augmentation des bases fiscales, donc la dynamique des bases (revalorisation et nouvelles constructions), qui encore en 2021 « compense » la baisse des dotations. »
- les autres recettes : « Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif s'élèvent à 467 245 €. (414 147 € en 2016 ; 421 768 en 2017 ; 416 522.75 en 2018 ; 430 246.76 € en 2019 ; 440 105 € en 2020). »

V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023

Les activités annexes ont contribué à hauteur de - 48 k€ en 2022 aux recettes de fonctionnement consolidées de la commune de Loix. En 2023 cette contribution est estimée à - 71 k€. Comme évoqué précédemment cet impact négatif est dû essentiellement au Budget Annexe « Clos du Communal ».

Entre 2021 et 2022 :

- les principales hausses sont celles des postes :
 - o « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » : + 52,3 k€ (+ 22 %),
 - o « 73111 - Taxes foncières et d'habitation » : + 31,2 k€ (+ 4 %),
- les principales baisses sont celles des postes :

- « 74718 – Participations – Etat – Autres » : - 80,1 k€ (- 100 %),
- « 758 - Produits divers de gestion courante » : - 59,8 k€ (- 56 %).

Entre 2022 et 2023 :

- la « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » serait en baisse de 60,9 k€ (- 21 %),
- les « 73111 - Taxes foncières et d'habitation » seraient en hausse de 8,1 k€ (+ 1 %).

V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de Loix et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	261	19%	555%
73 IMPOTS ET TAXES	834	61%	99%
<i>dont contributions directes</i>	641	47%	70%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	177	13%	-55%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189	14%	28%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-15	-1%	-
Apport annuel des activités annexes à la commune	-72	-5%	-57%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-71%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 374	100%	94%

Ainsi, sur cette période, la commune de Loix :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante du fait du développement des produits de l'article « n°70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal »,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

devrait inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

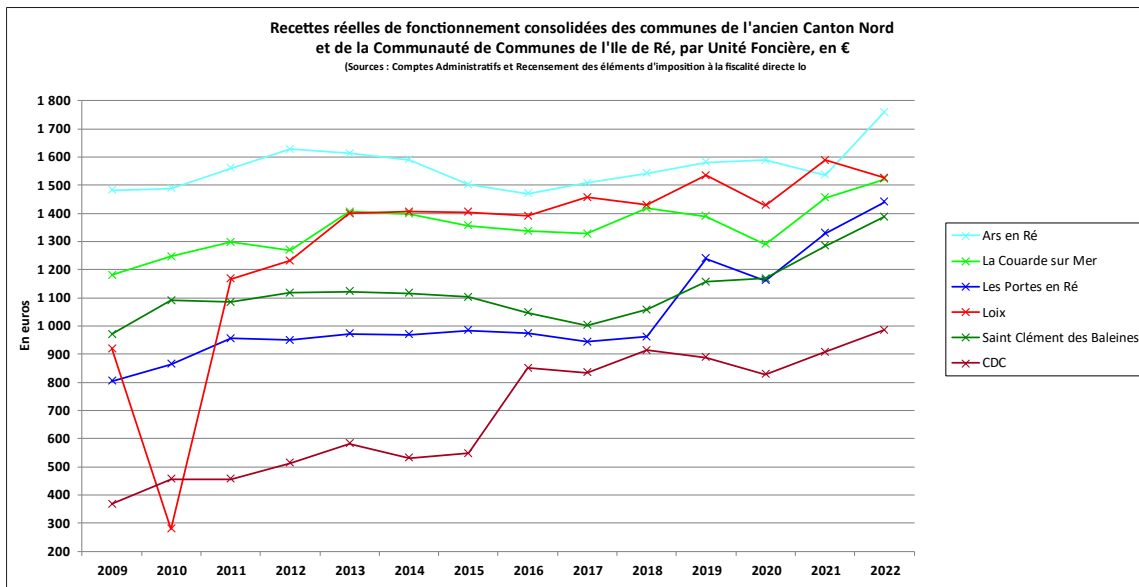
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2022, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
	en k€	en %	en k€	en %
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	376	22%	70	7%
73 IMPOTS ET TAXES	1 106	65%	677	63%
<i>dont contributions directes</i>	794	46%	570	53%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	96	6%	260	24%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	214	12%	203	19%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-32	-2%	0	0%
Apport annuel des activités annexes à la commune	-48	-3%	-137	-13%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 712	100%	1 073	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 60 %), à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise pour les premières, en baisse.

V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

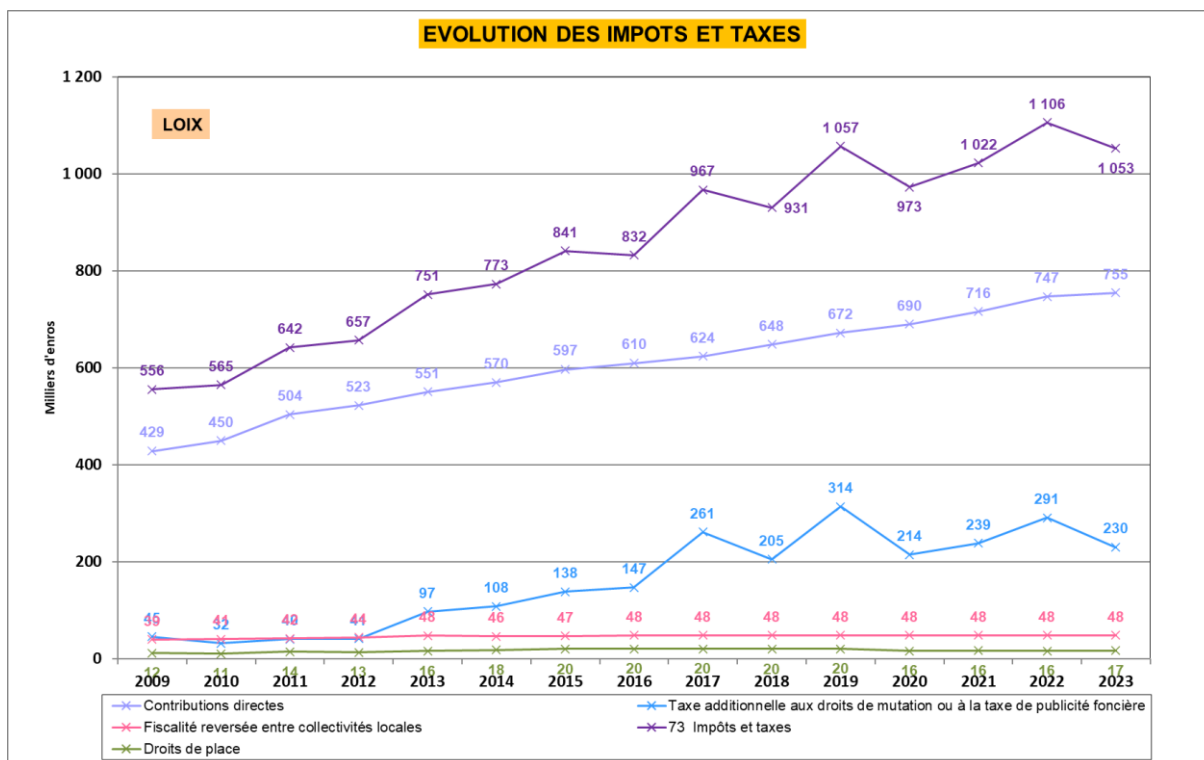


Hors évènement de 2010 relaté précédemment, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune de Loix sont sur une tendance haussière et sont passées de 900 € environ en 2009 à 1 600 € en 2021. L'Année 2022 marque un tassement de cet indicateur. Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la commune de Loix tend, depuis 2011, vers les meilleures valeurs pour cet indicateur.

V.5 Impôts et taxes

V.5.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui à la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » ne sera plus perçue que sur les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées à l'habitation principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,

- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune de Loix, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

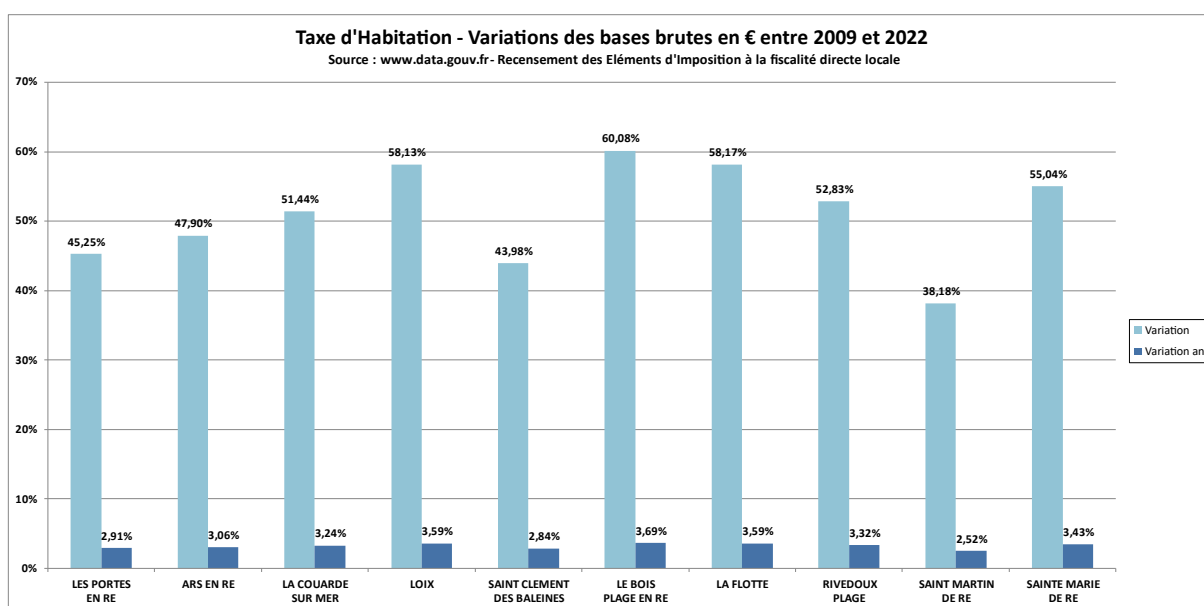
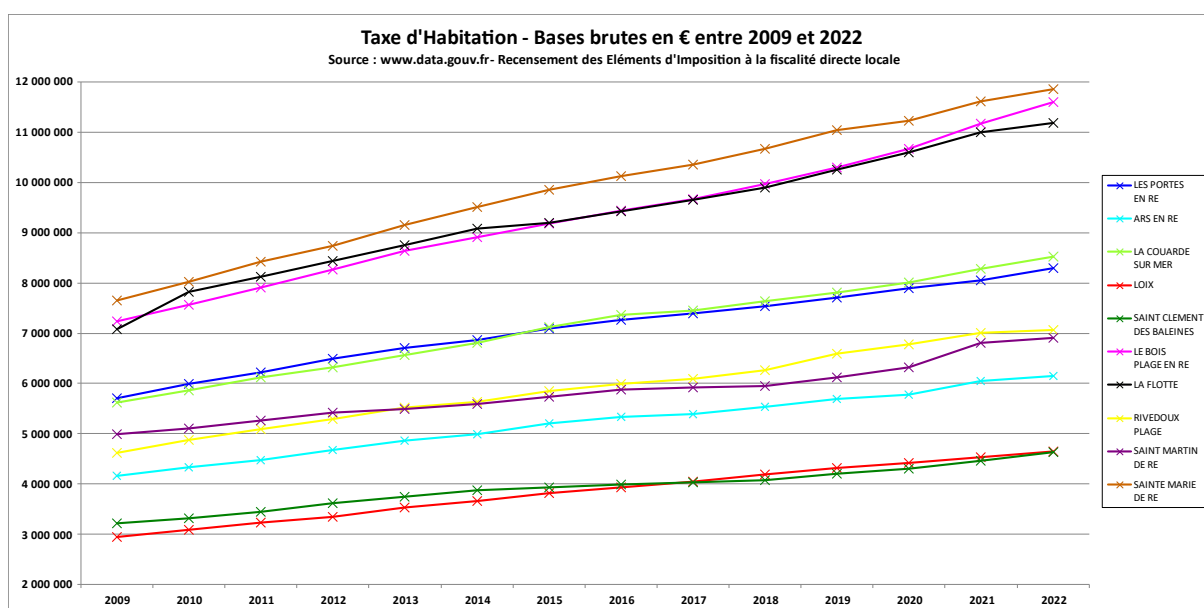
- 63 % en moyenne sur la période de 2009 à 2022,
- dont 53 % pour les seules contributions directes c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

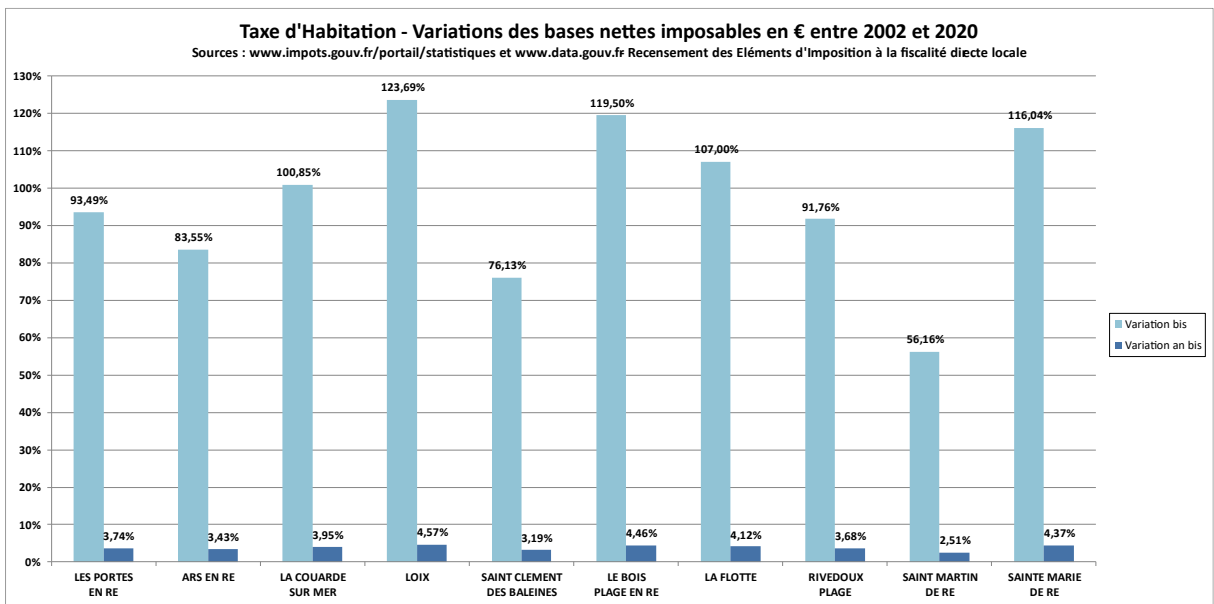
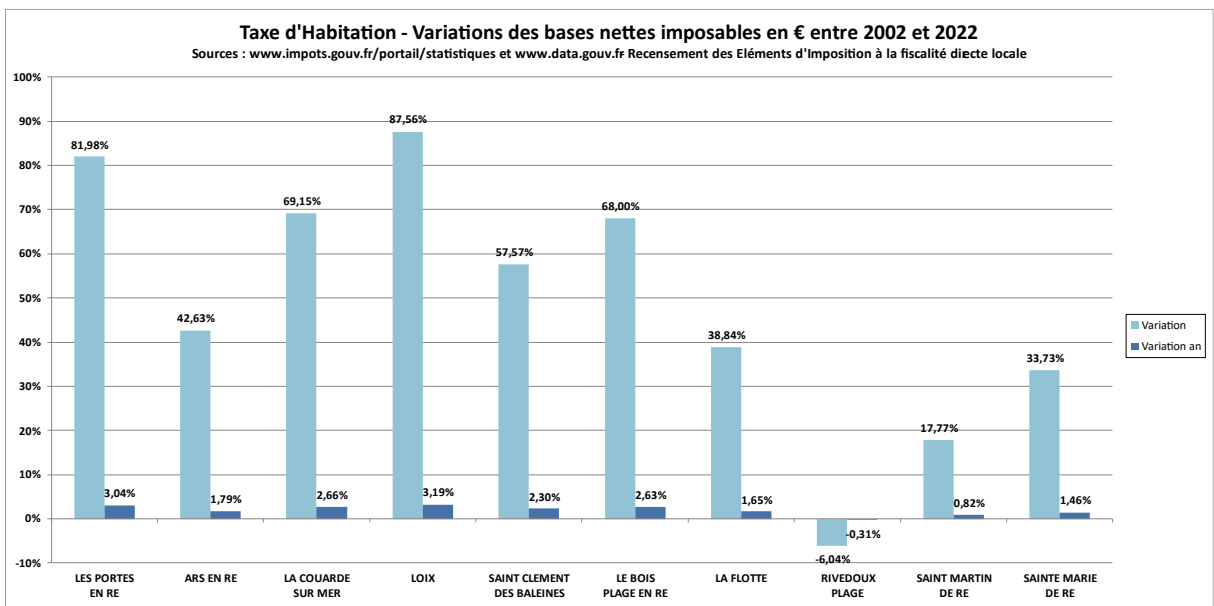
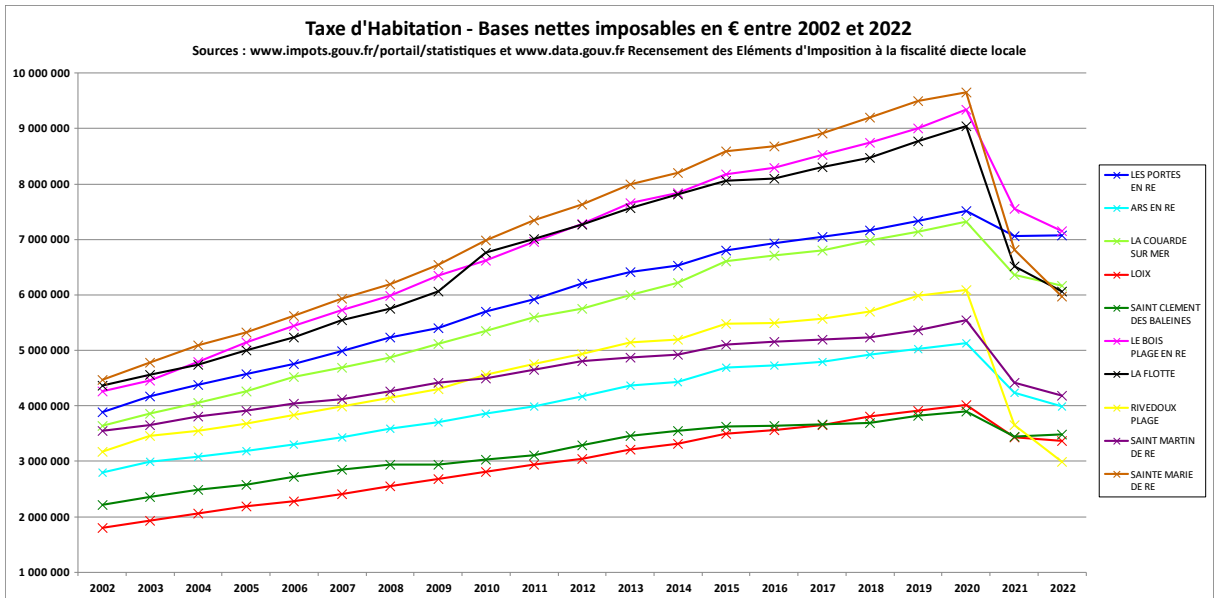
V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

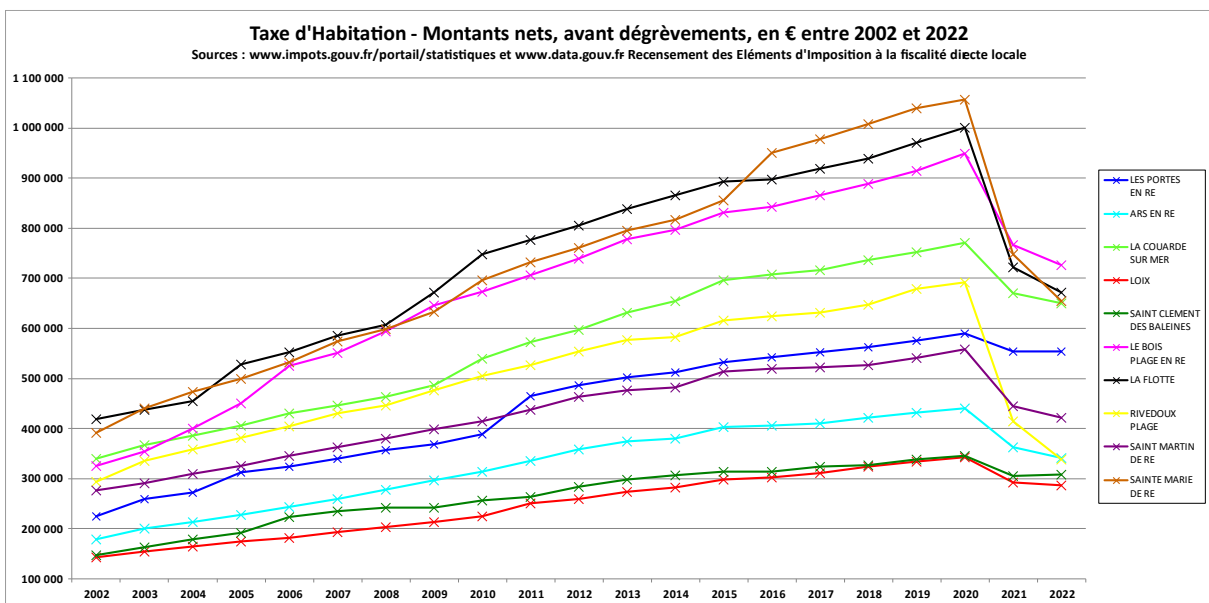
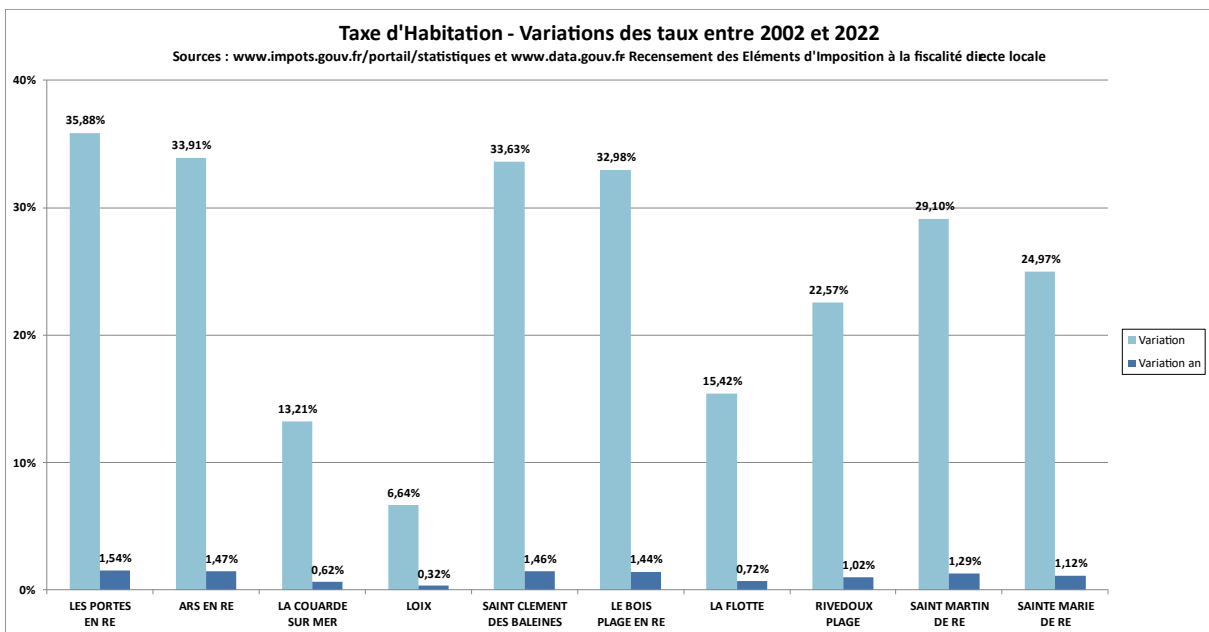
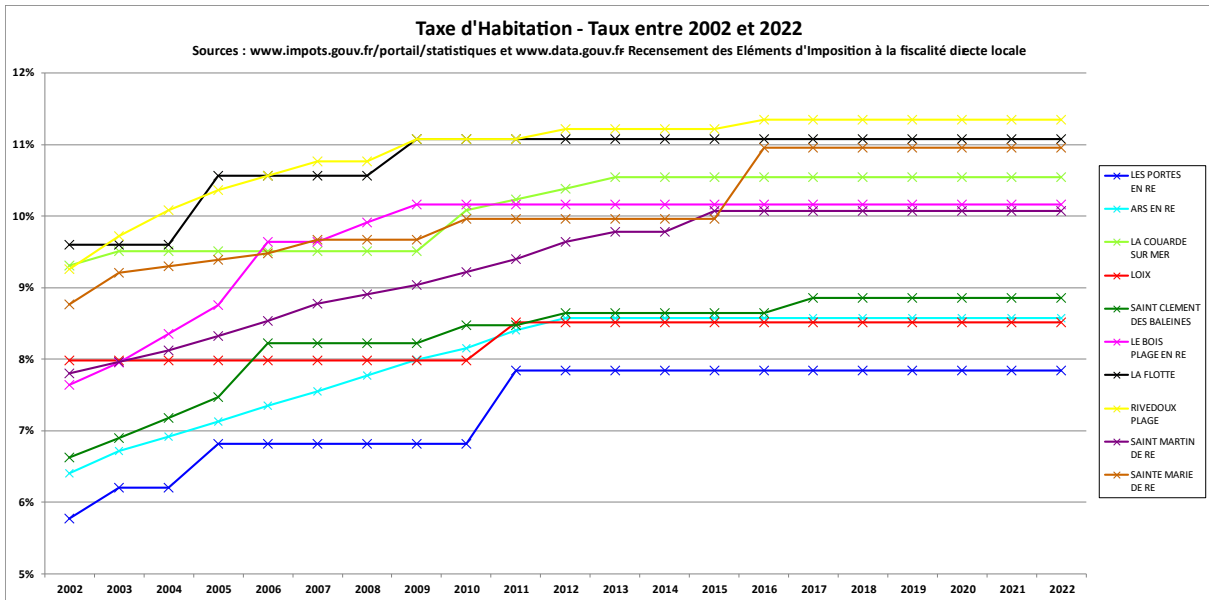
Les éléments ci-dessous :

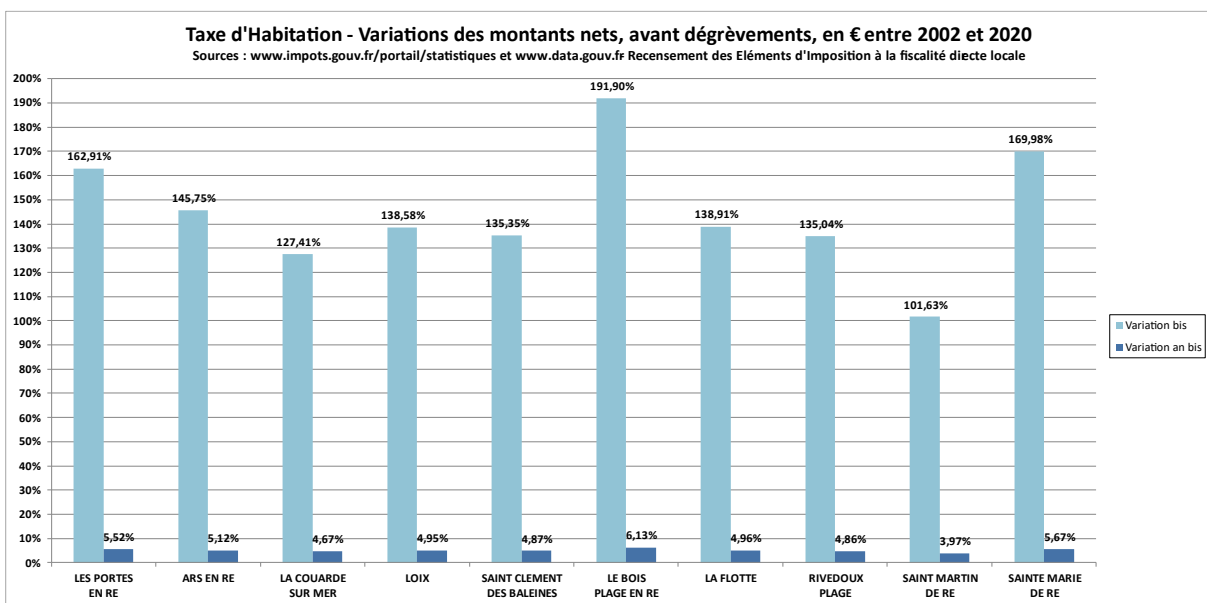
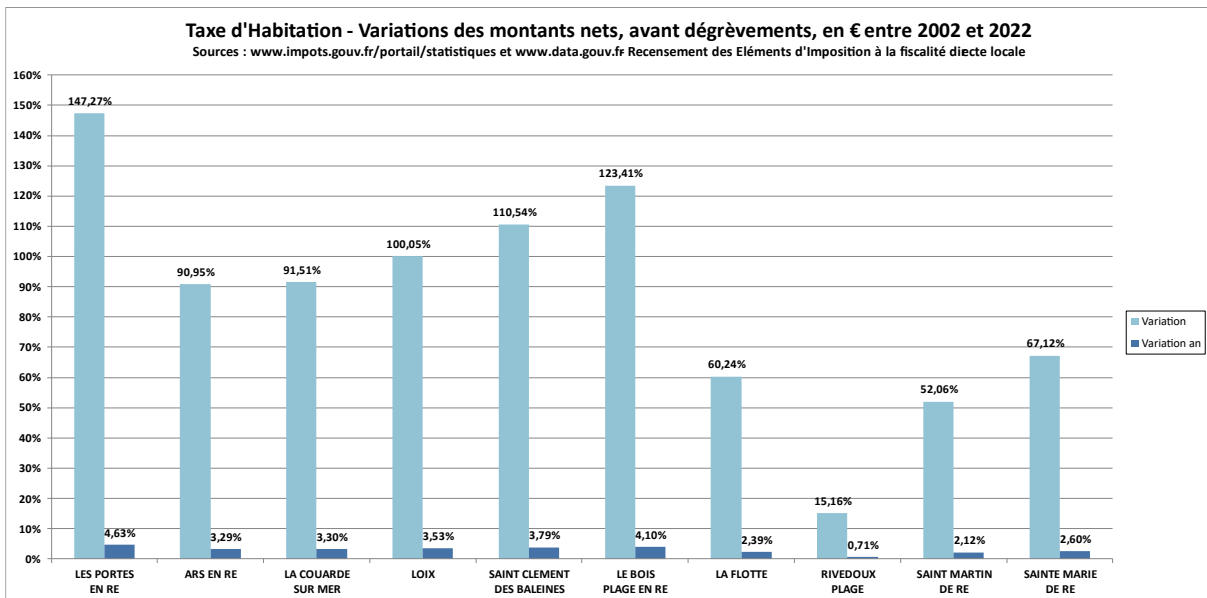
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2022,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.5.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Île de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Île de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf.

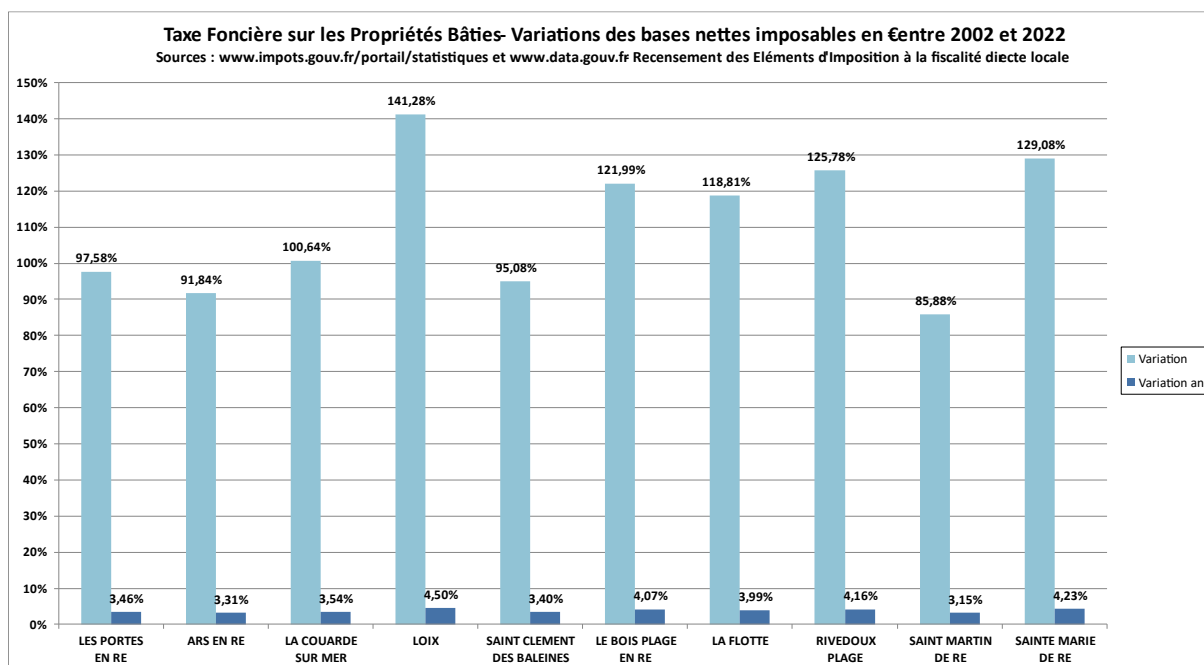
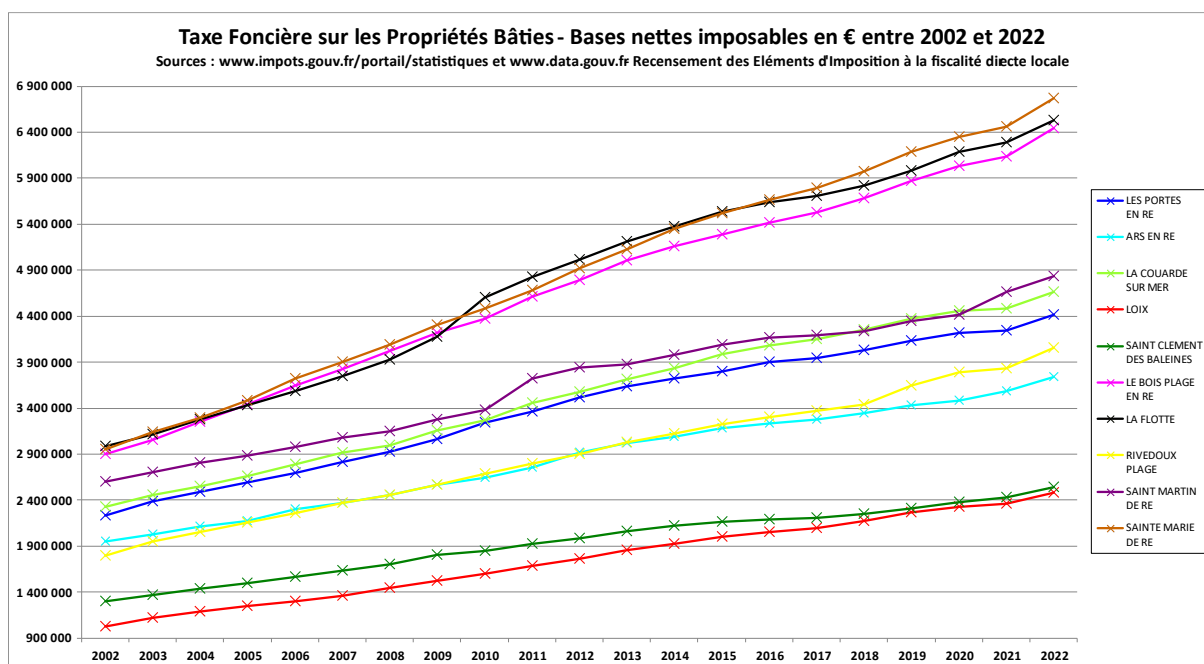
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

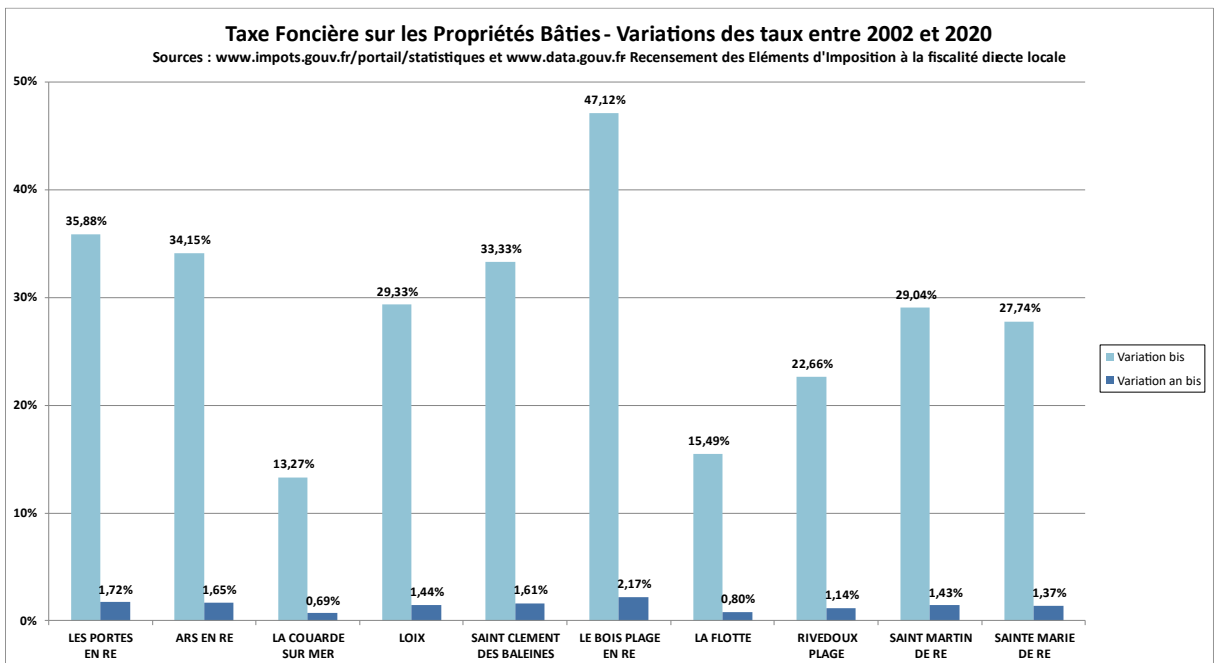
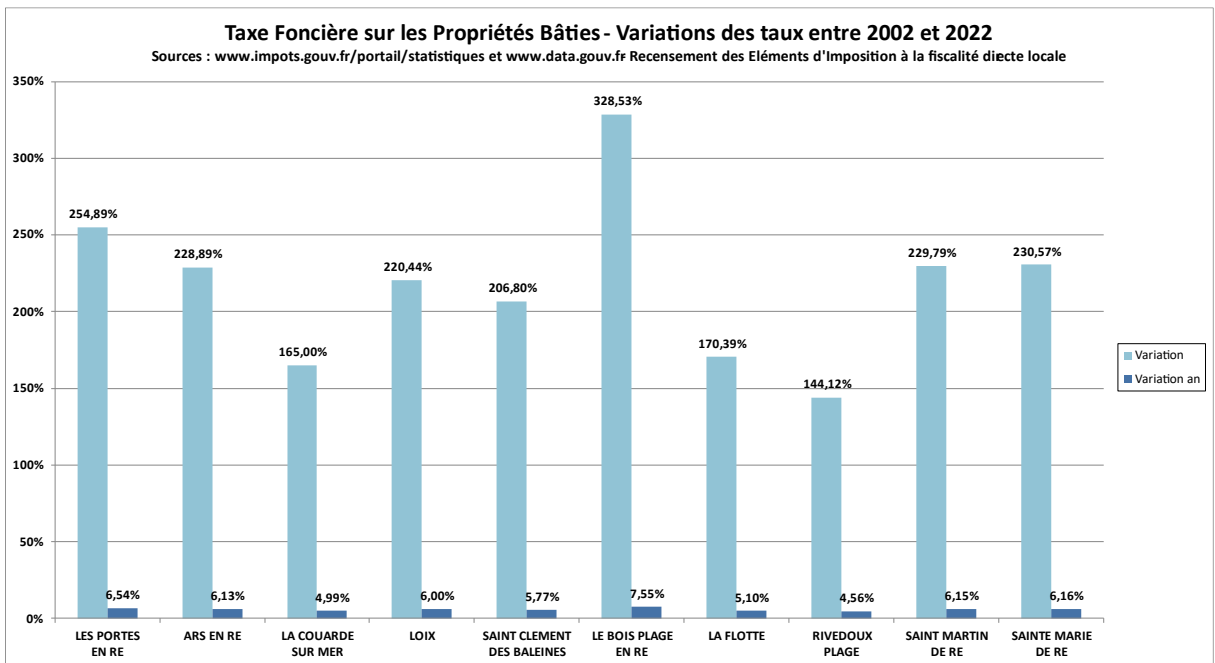
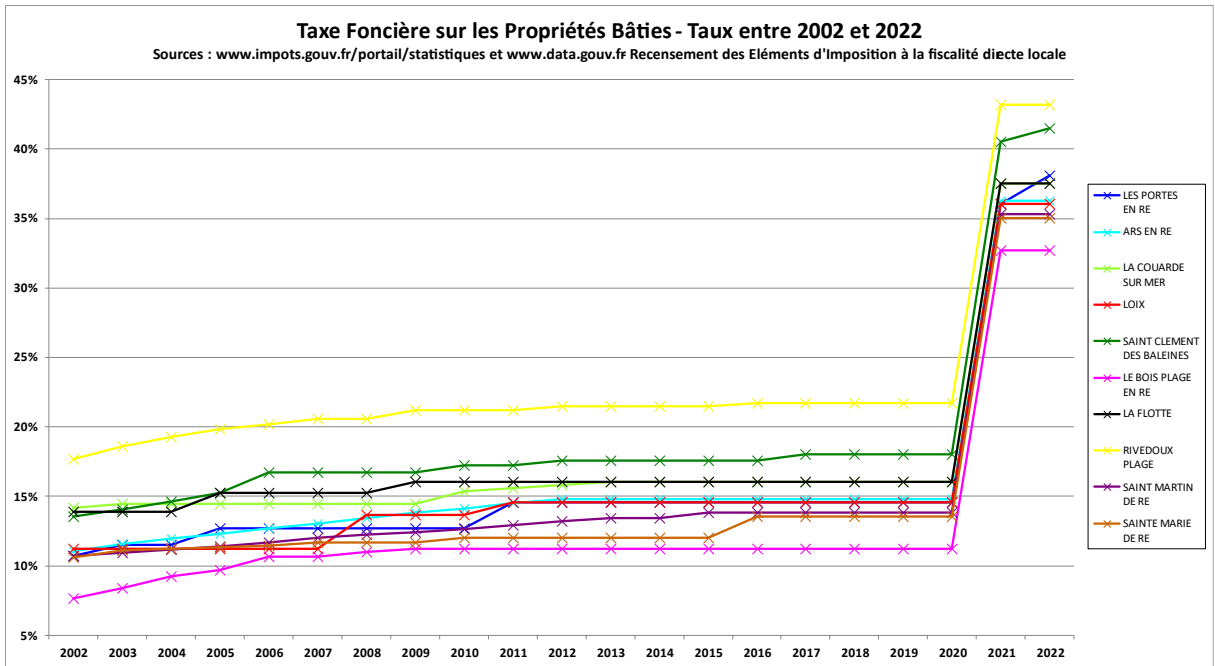
- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables les plus faibles de l'Île de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o bases qui ont augmenté de façon importante par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 58,13 % soit 3,59 % par an (entre 2009 et 2022),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'Île de Ré avec les communes de Rivedoux-Plage et de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'Île de Ré : 87,56 % soit 3,19 % par an entre 2002 et 2022 ; 123,69 % soit 4,57 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les taux d'imposition :

- a des taux d'imposition plutôt bas par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
- et plutôt stables : 6,64 % au total soit 0,32 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré et Rivedoux-Plage,
 - montants qui ont connu des augmentations plutôt importantes entre 2002 et 2022 (100,05 % soit 3,53 % par an) et intermédiaires entre 2002 et 2020 par rapport aux autres communes de l'île de Ré (138,58 % soit 4,95 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune de Loix, non-concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, explique les évolutions observées entre 2020 et 2022 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

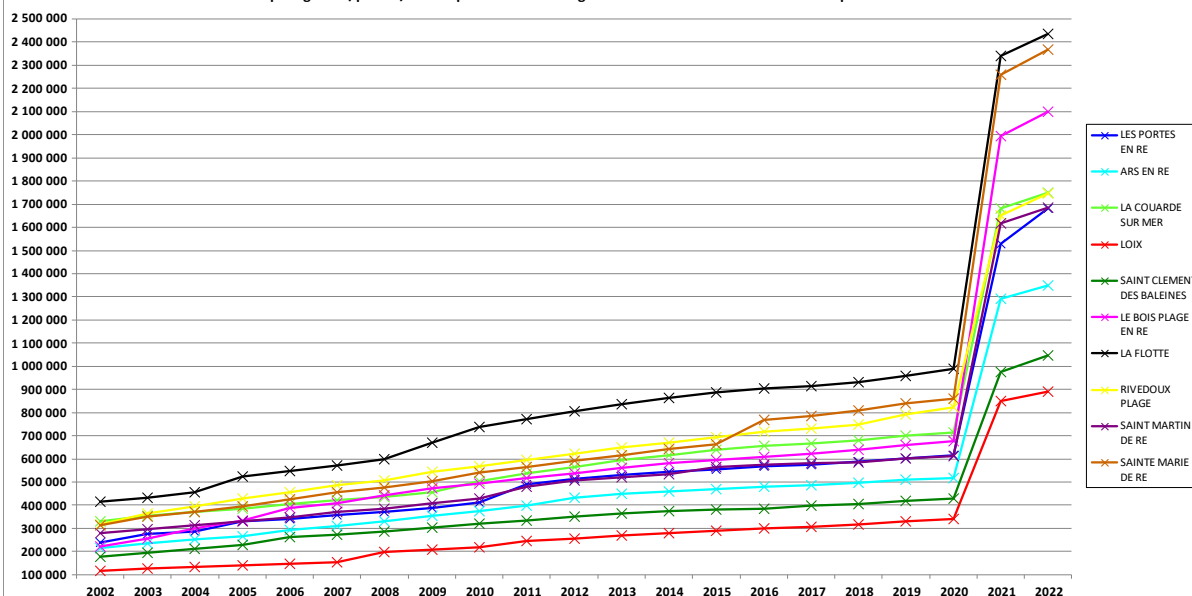
V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





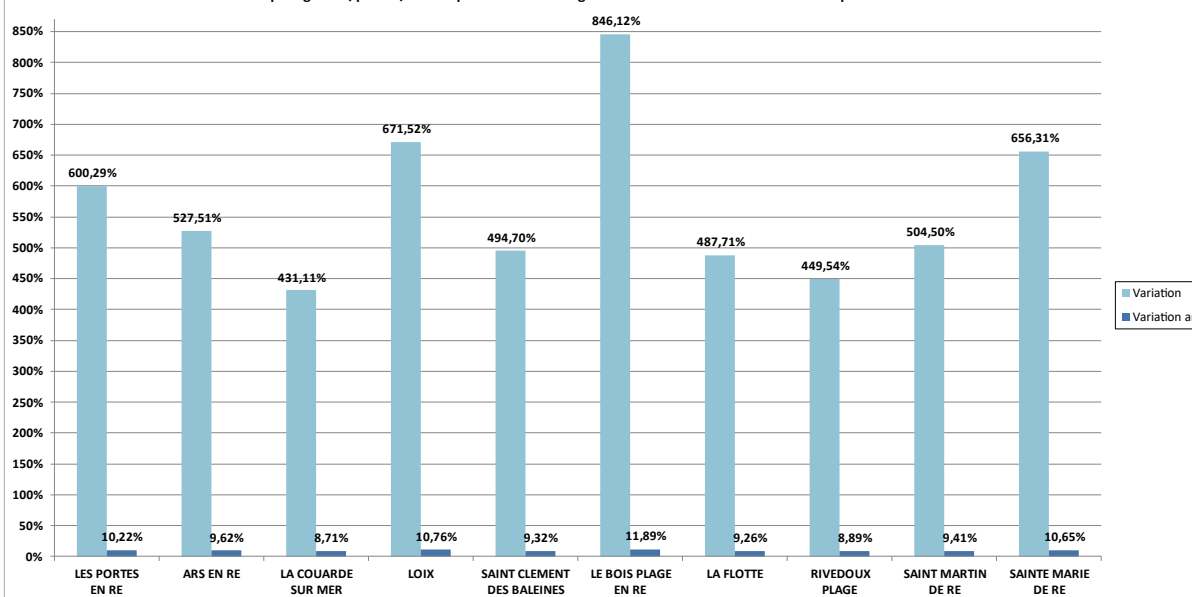
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties- Montants en € entre 2002 et 2022

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



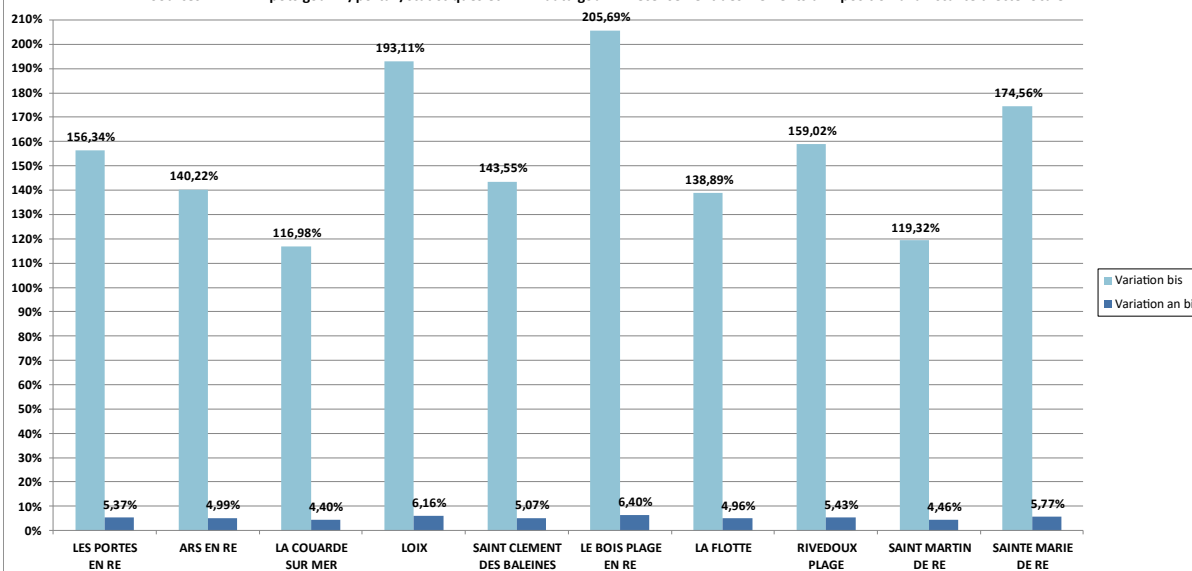
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2022

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur (cf. chapitre suivant) attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases ont connu les augmentations les plus fortes de l'île de Ré : 141,28 % soit 4,50 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 220,44 % soit 6,00 % par an entre 2002 et 2022 ; 29,33 % au total soit 1,44 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
 - o mais ces montants ont connu la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 671,52 % soit 10,76 % par an entre 2002 et 2021 ; 193,11 % soit 6,16 % par an entre 2002 et 2020.

V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

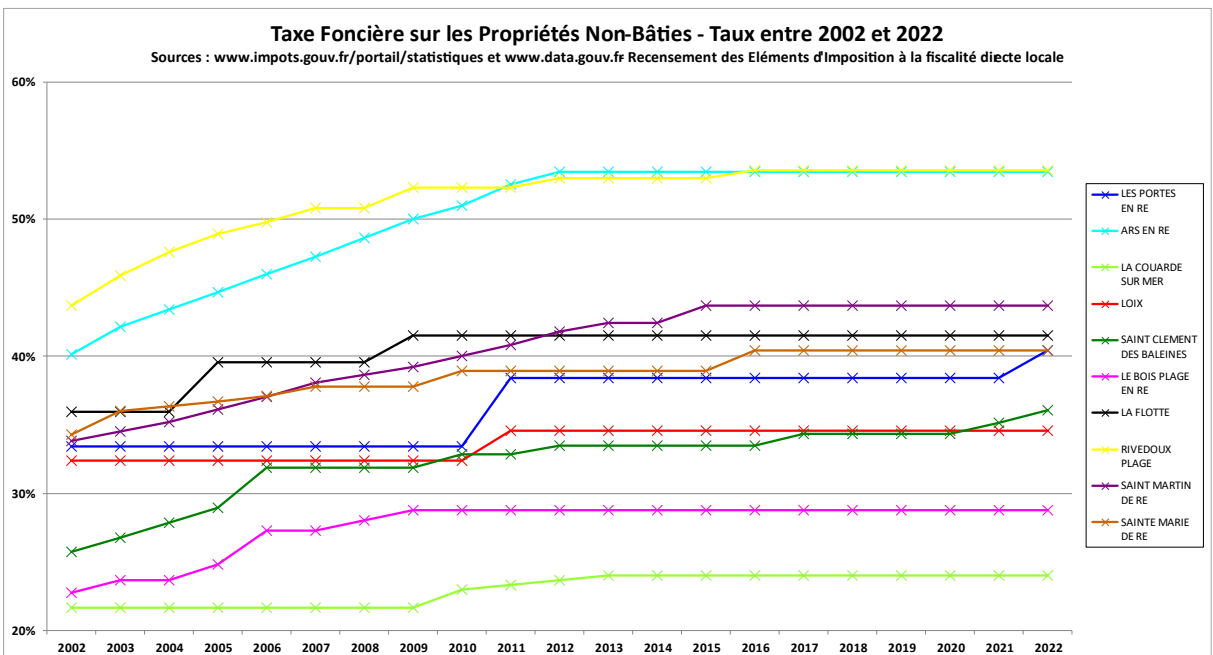
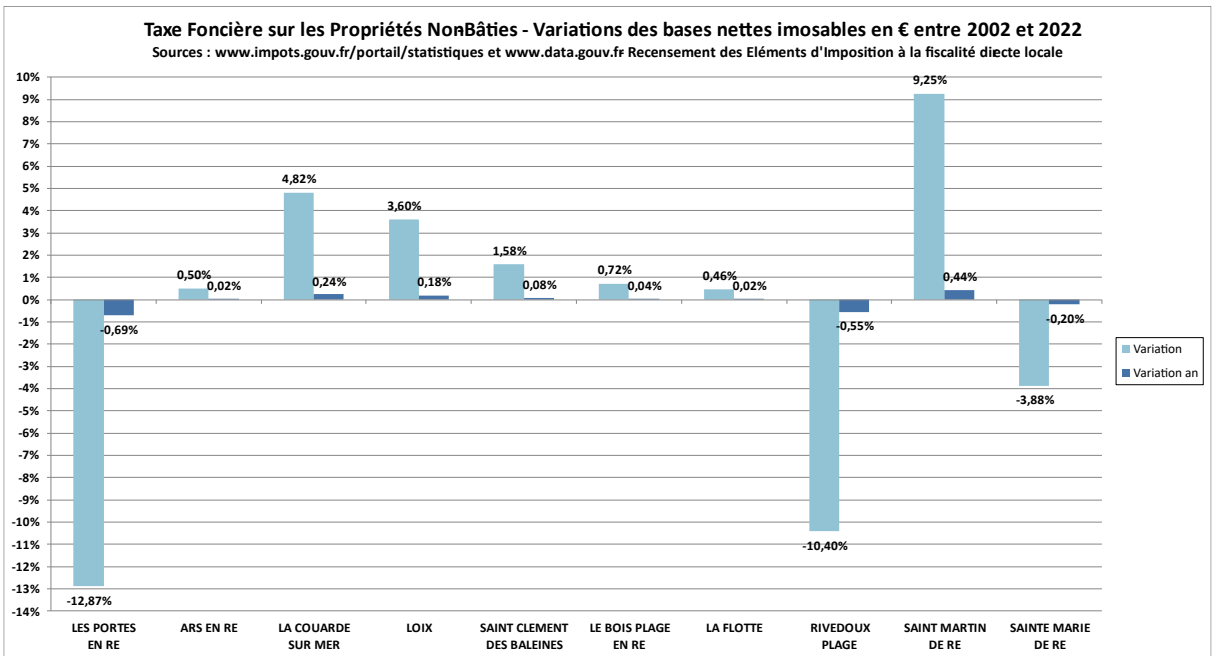
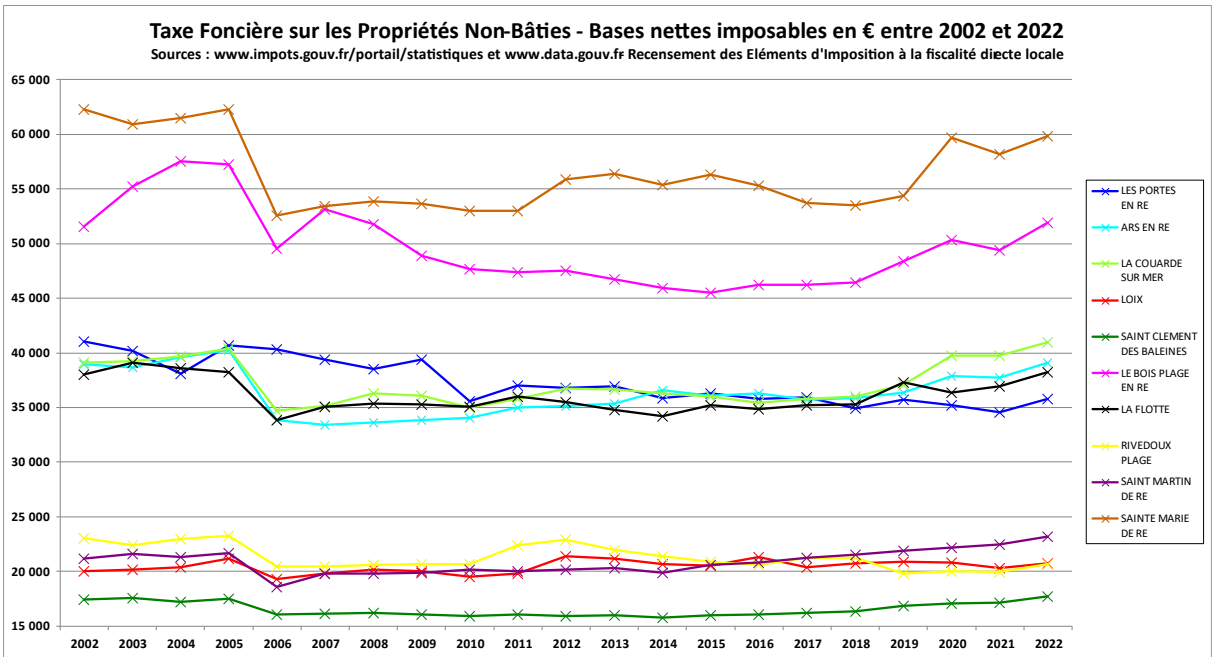
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

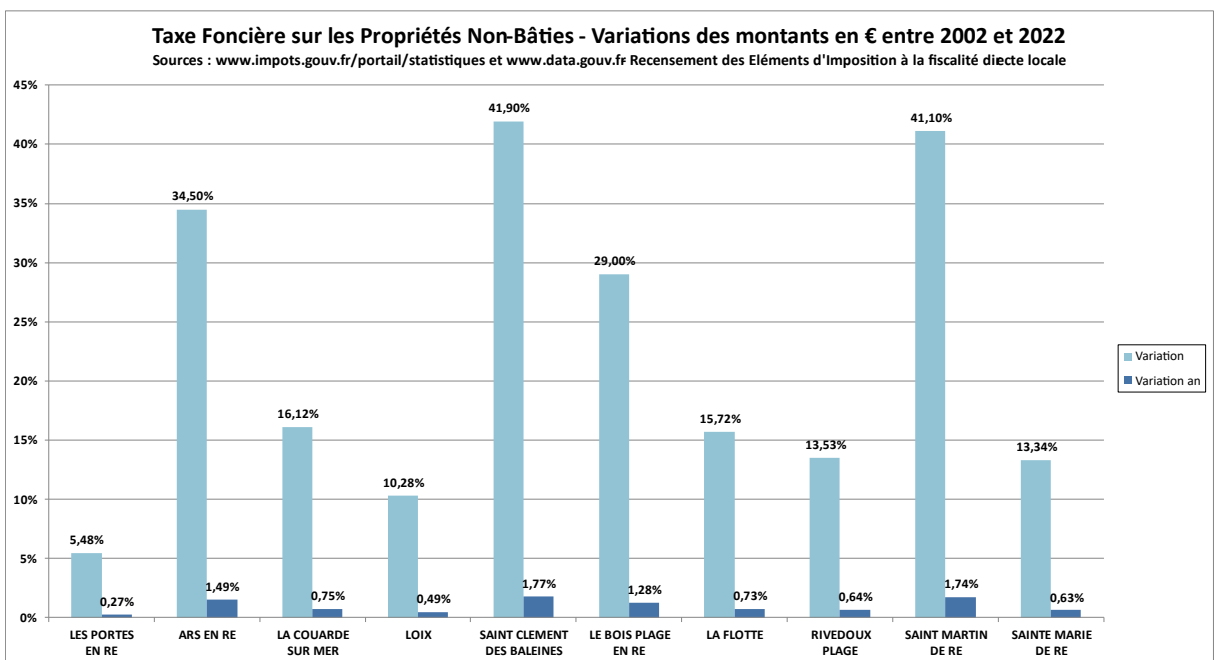
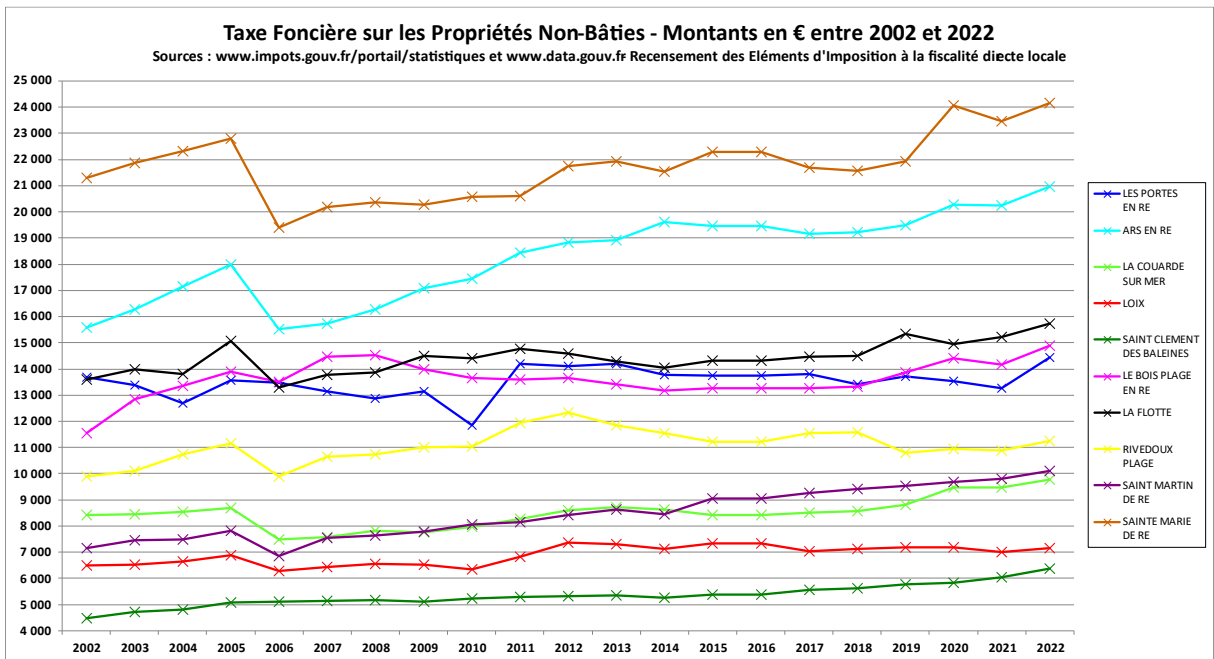
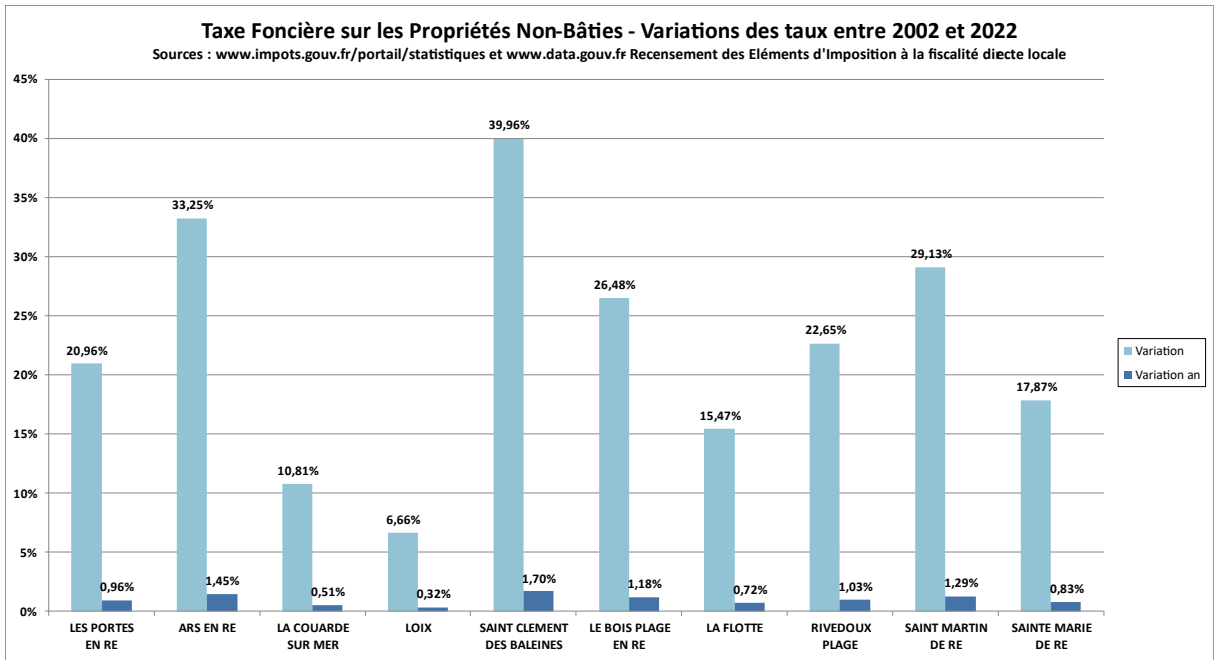
En 2022, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-855 478
LOIX	0,525225	-423 375
ARS EN RE	0,531808	-631 570
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-452 263
ST MARTIN DE RE	0,547651	-762 577
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-950 854
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-758 389
LA FLOTTE	0,652374	-846 436
STE MARIE DE RE	0,664655	-794 116
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-294 635

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

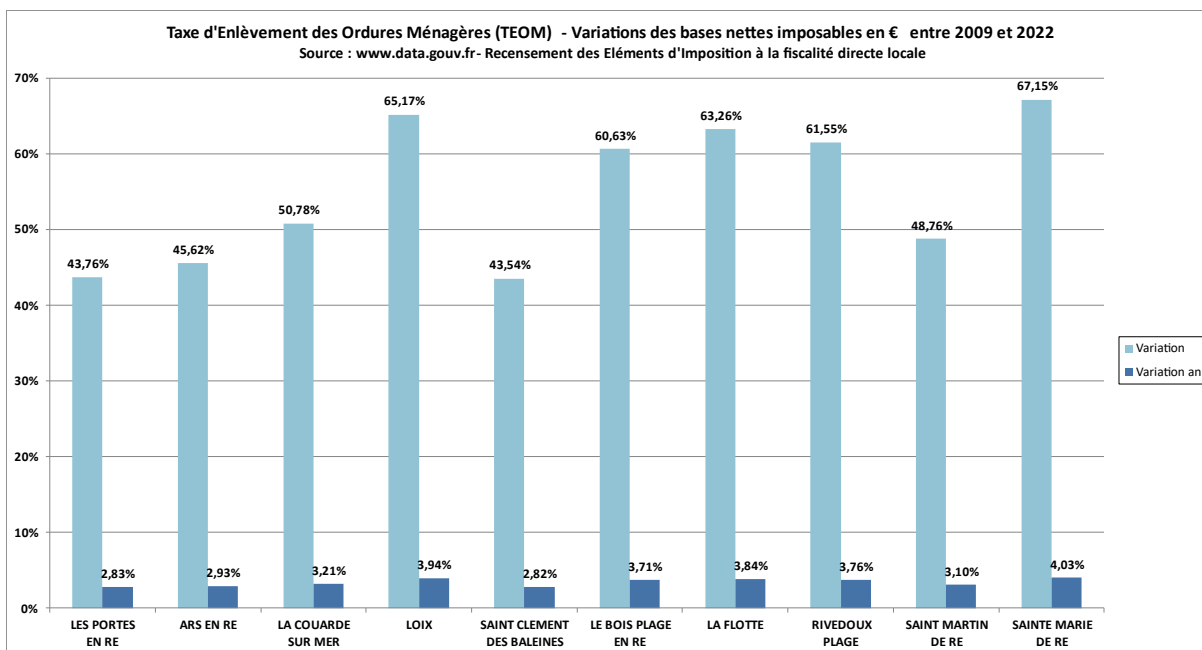
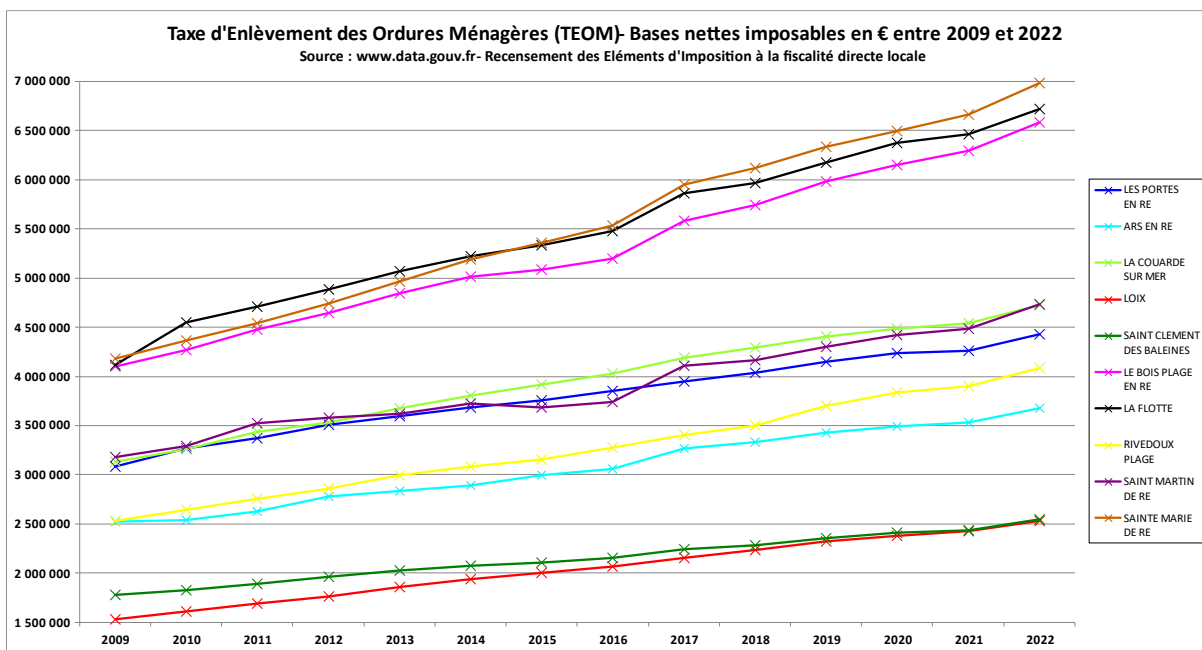


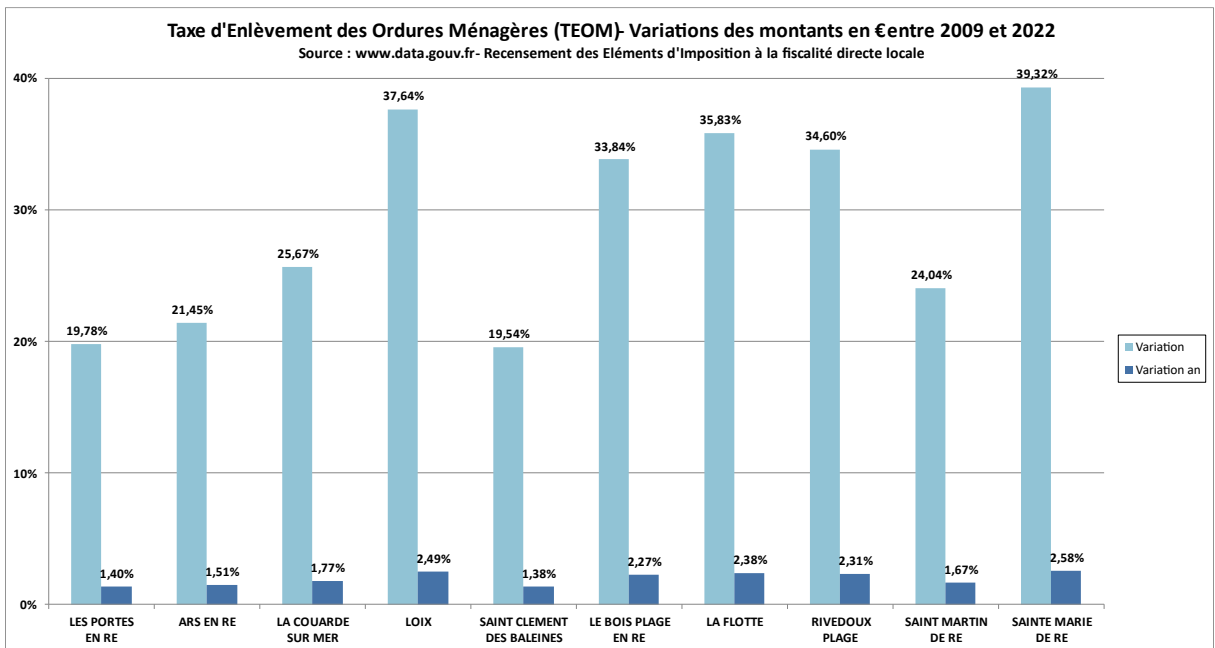
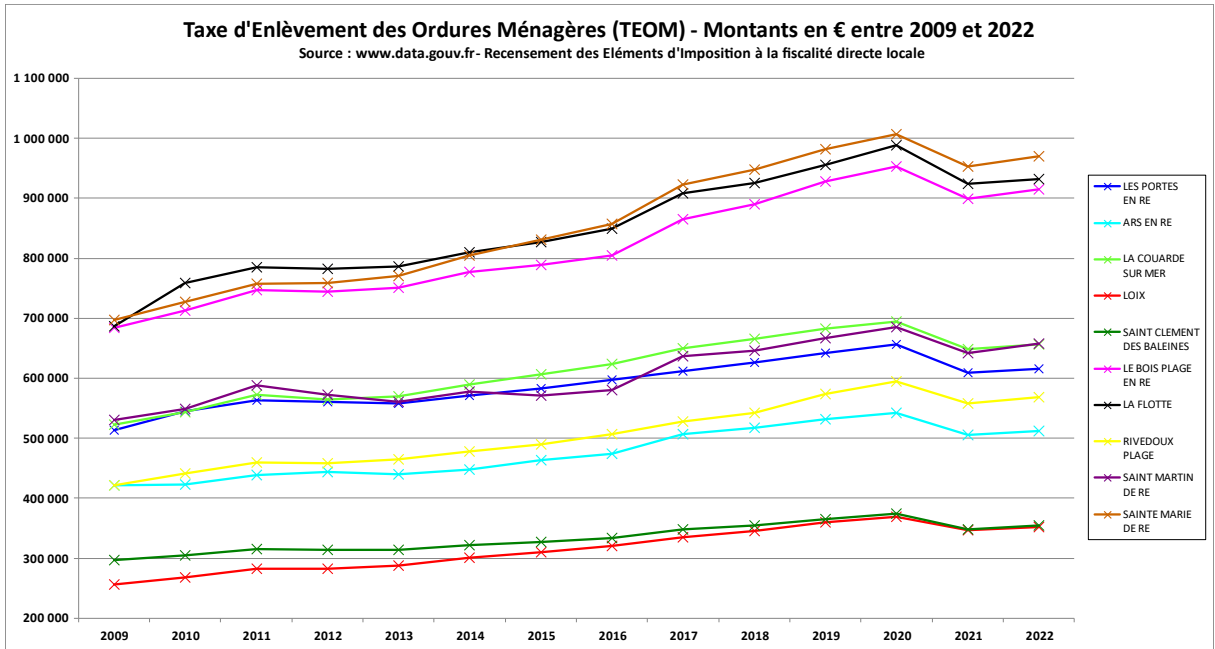
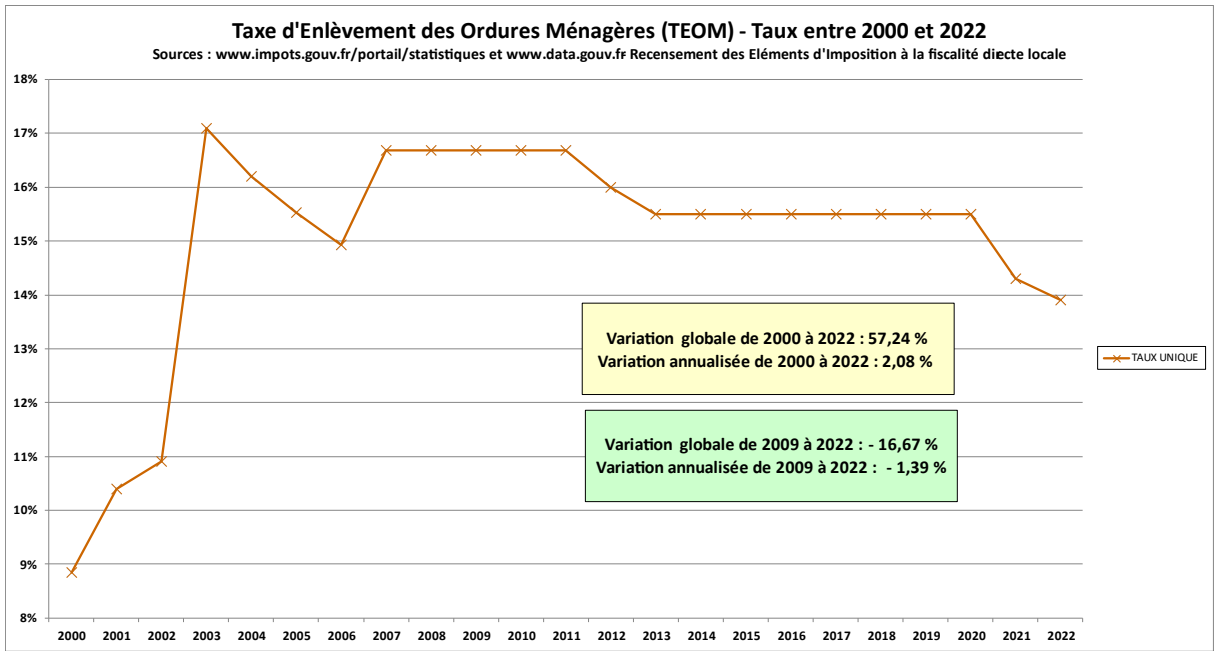


Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus faibles de l'île de Ré,
 - o et a enregistré une augmentation de ces bases : 3,60 % soit 0,18 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'île de Ré,
 - o et plutôt stables : 6,66 % au total soit 0,32 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o et plutôt stables : 10,28 % soit 0,49 % par an.

V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais ces bases nettes imposables ont connu la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 65,17 % soit 3,94 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'île de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021 puis à 13,90 % en 2022,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2022 : – 16,67 % soit – 1,39 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} augmentation la plus forte par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 37,64 % soit 2,49 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> , chapitre « Ordures Ménagères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'île de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

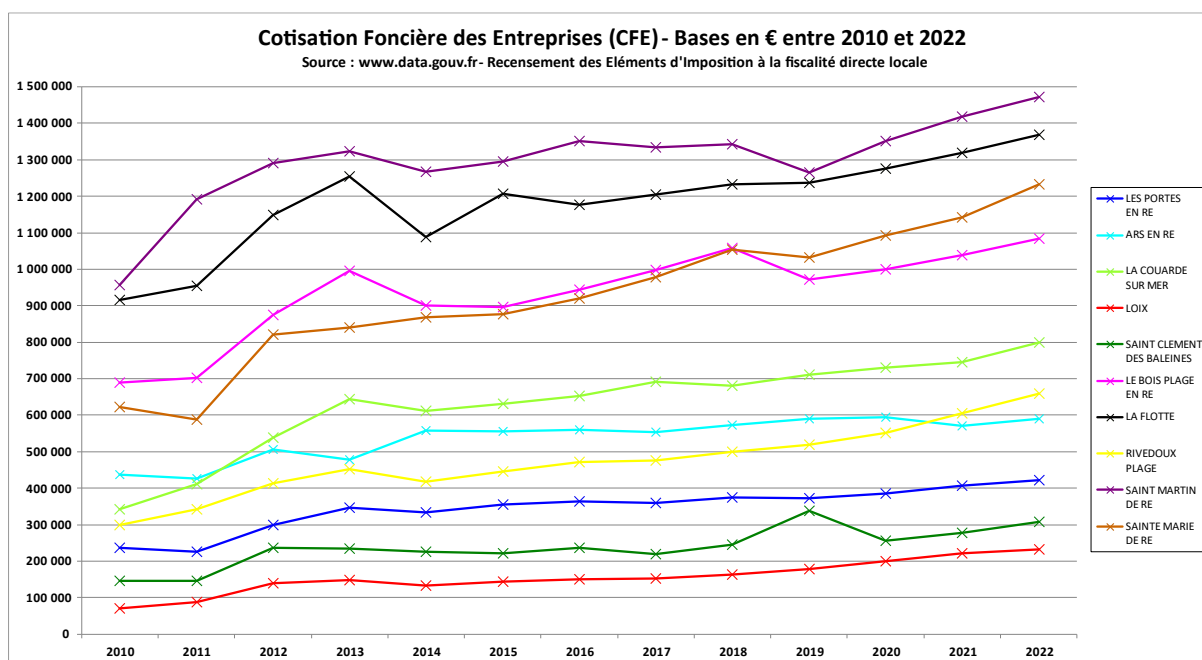
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et en 2022 et le sera en 2023.

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

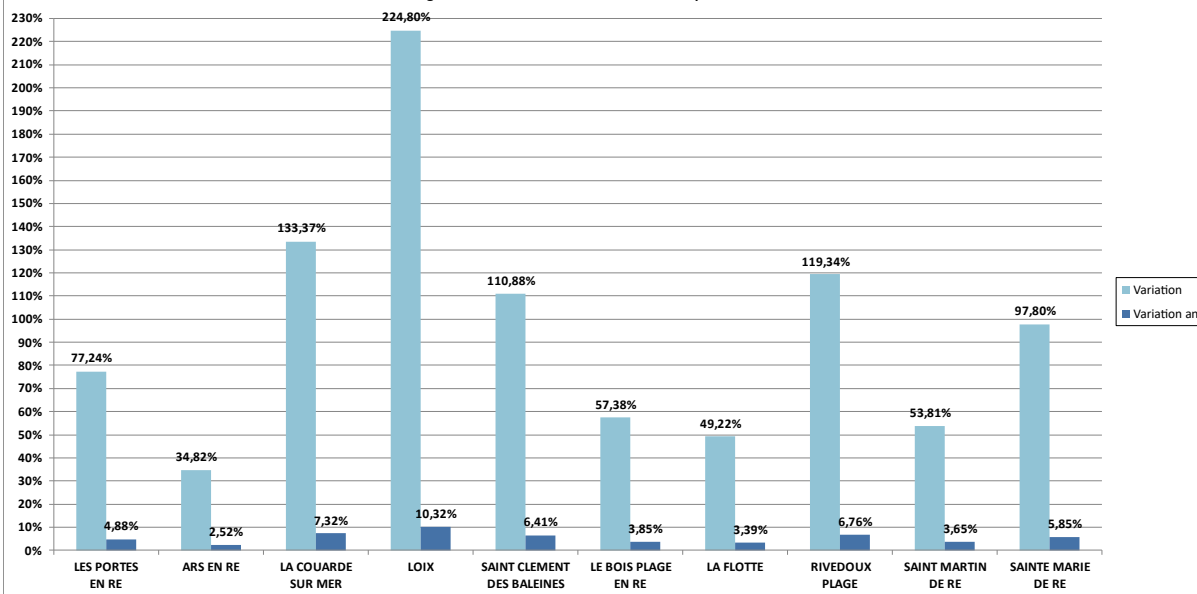
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



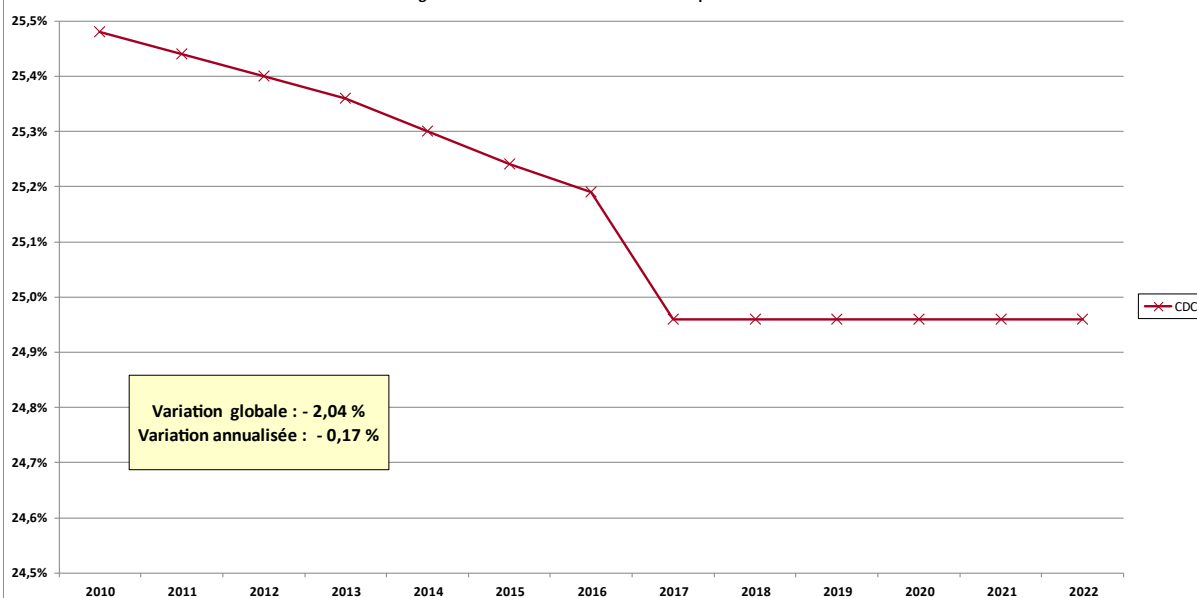
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2022

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



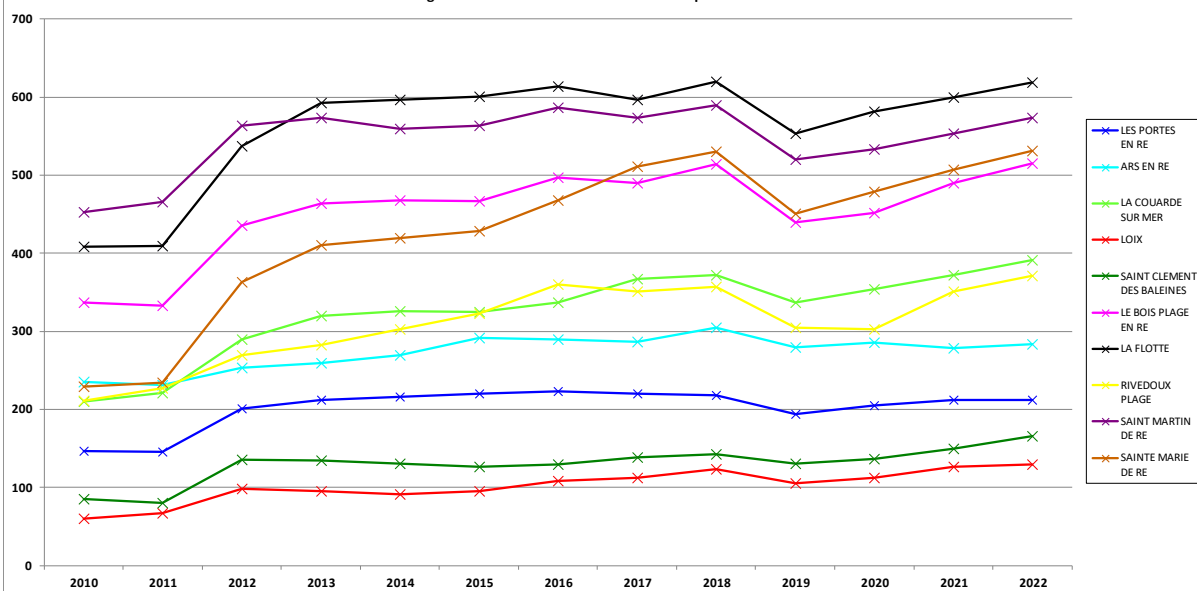
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2022

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

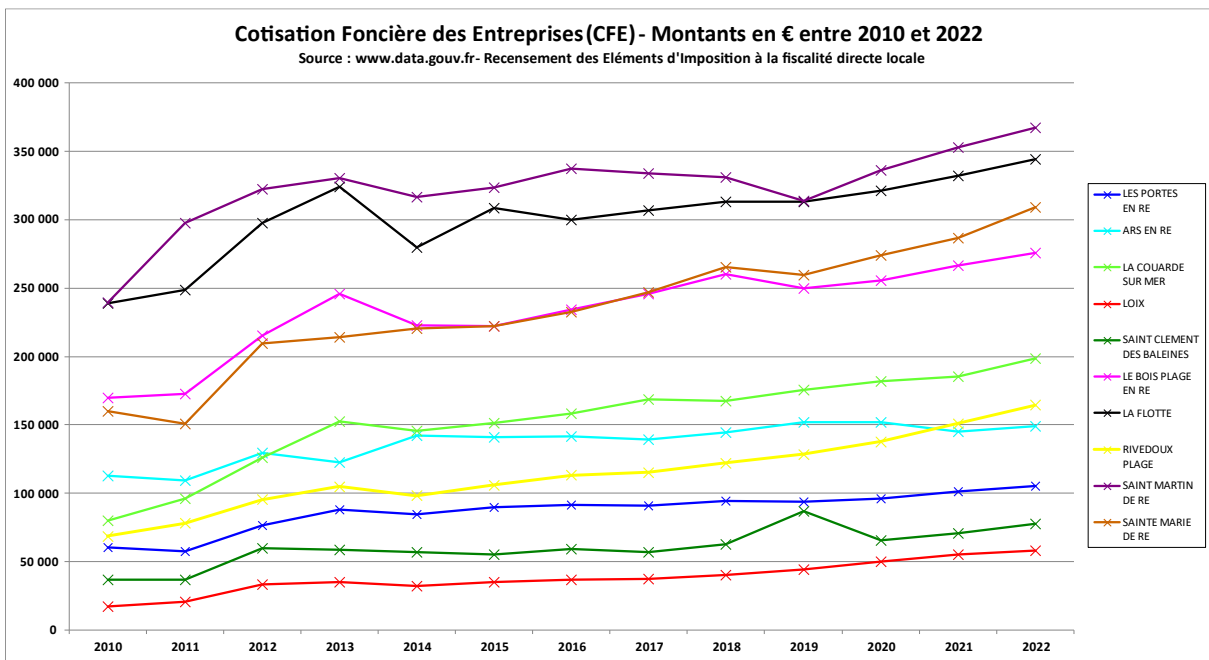
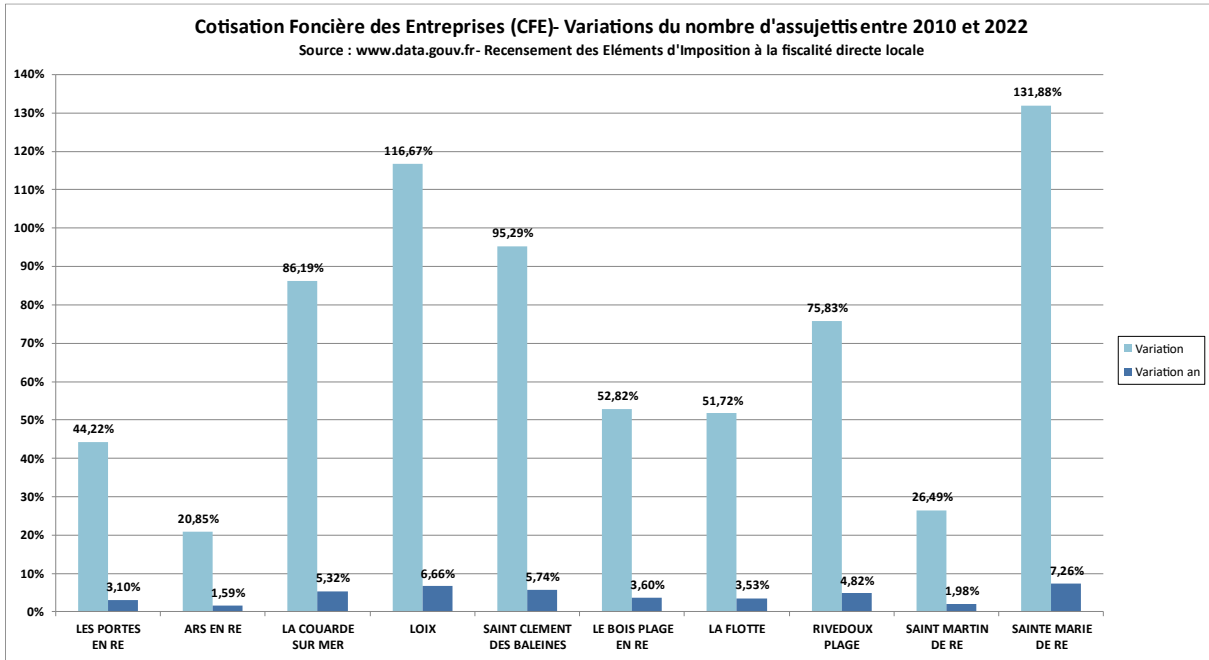


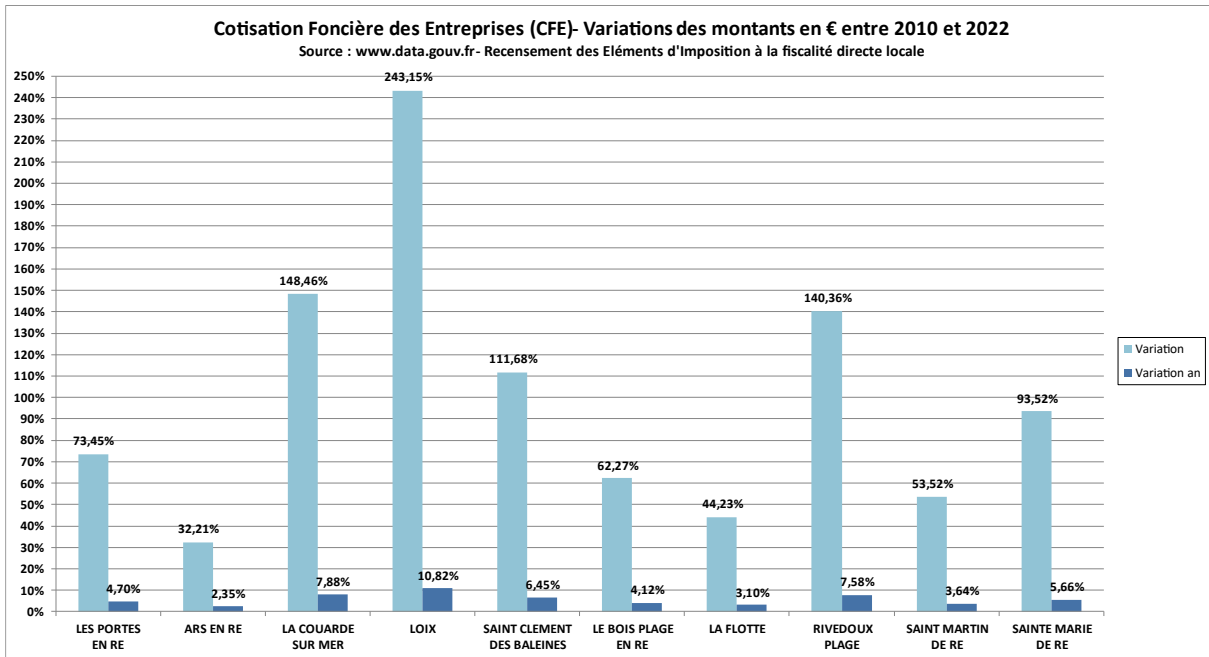
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2022

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





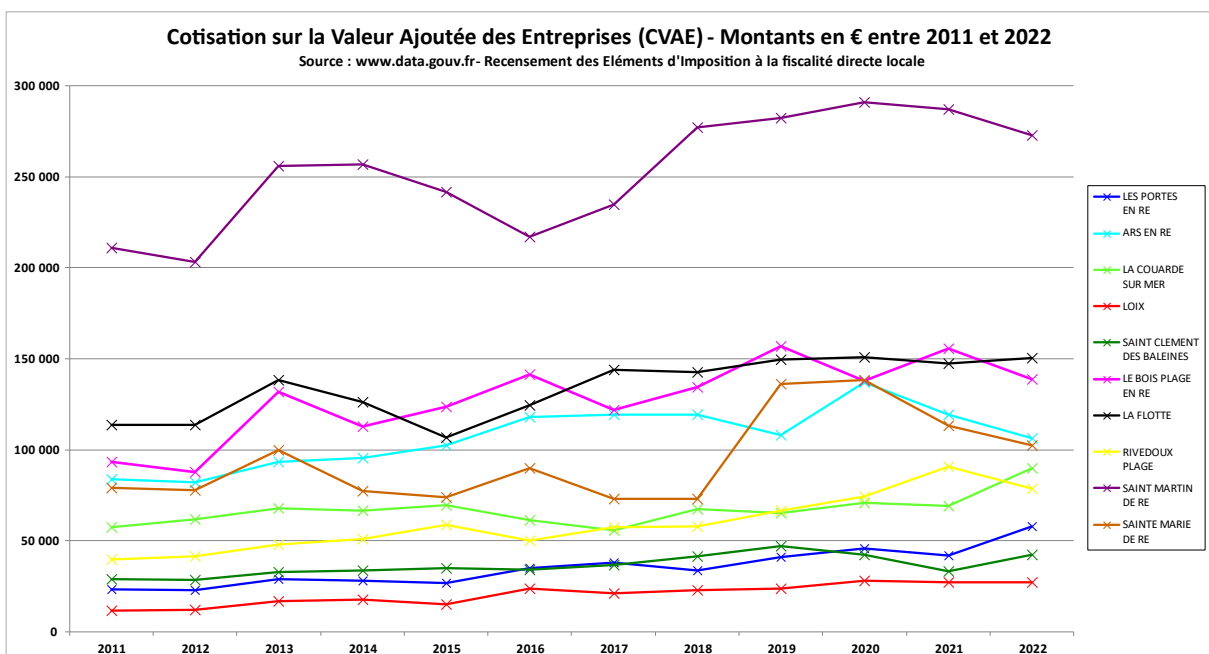
Sur la période étudiée, la commune de Loix :

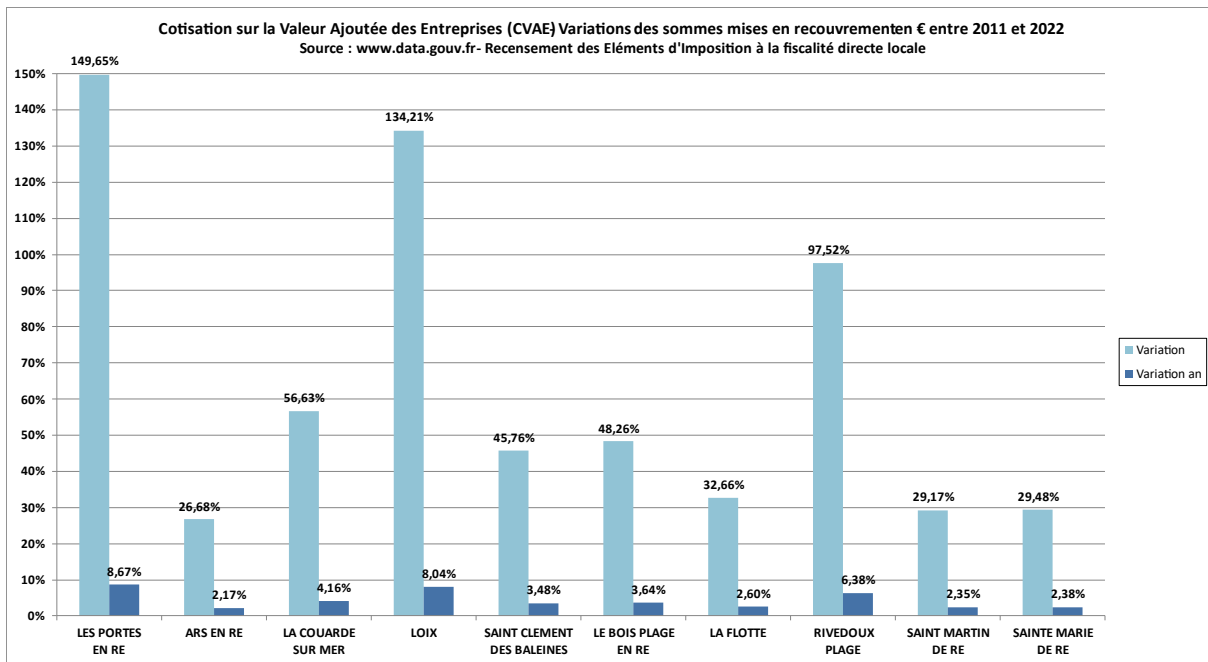
- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte : 224,80 % soit 10,32 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,17 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 116,67 % soit 6,66 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la progression la plus forte par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 243,15 % soit 10,82 % par an.

V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune de Loix :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles de l'Ile de Ré,
- mais a enregistré une des progressions les plus fortes : 134,21 % soit 8,04 % par an.

V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables portingalais.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxsejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€ et de 3,418 k€ en 2022. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2022 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.5.4 Attributions de compensation

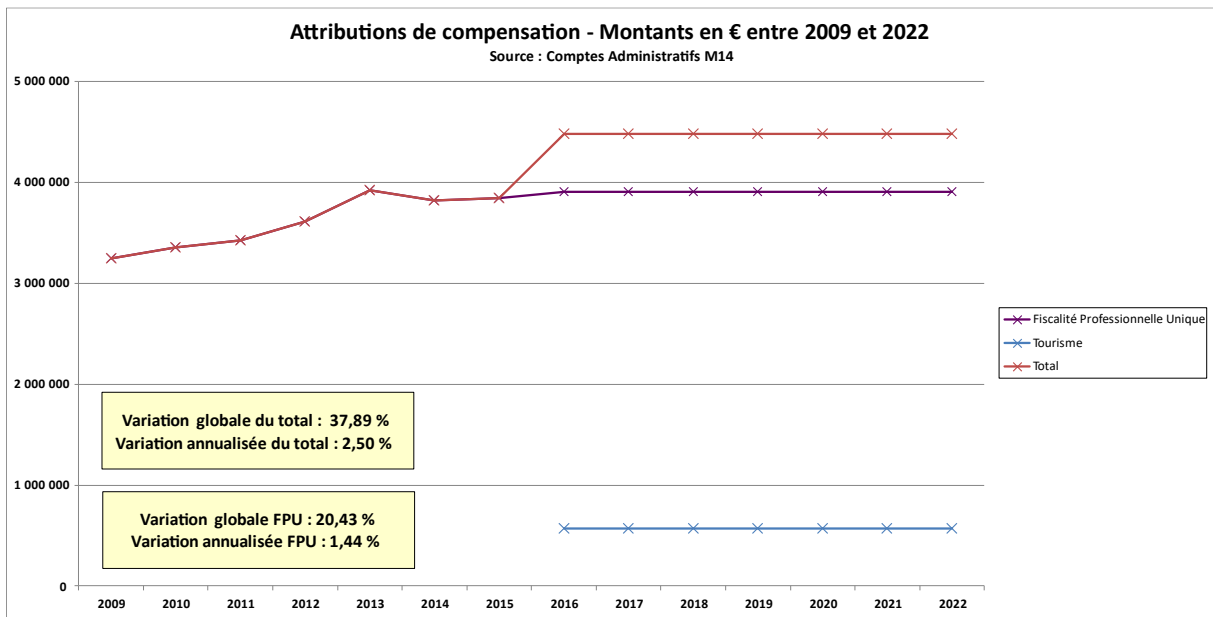
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGES EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINTE MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

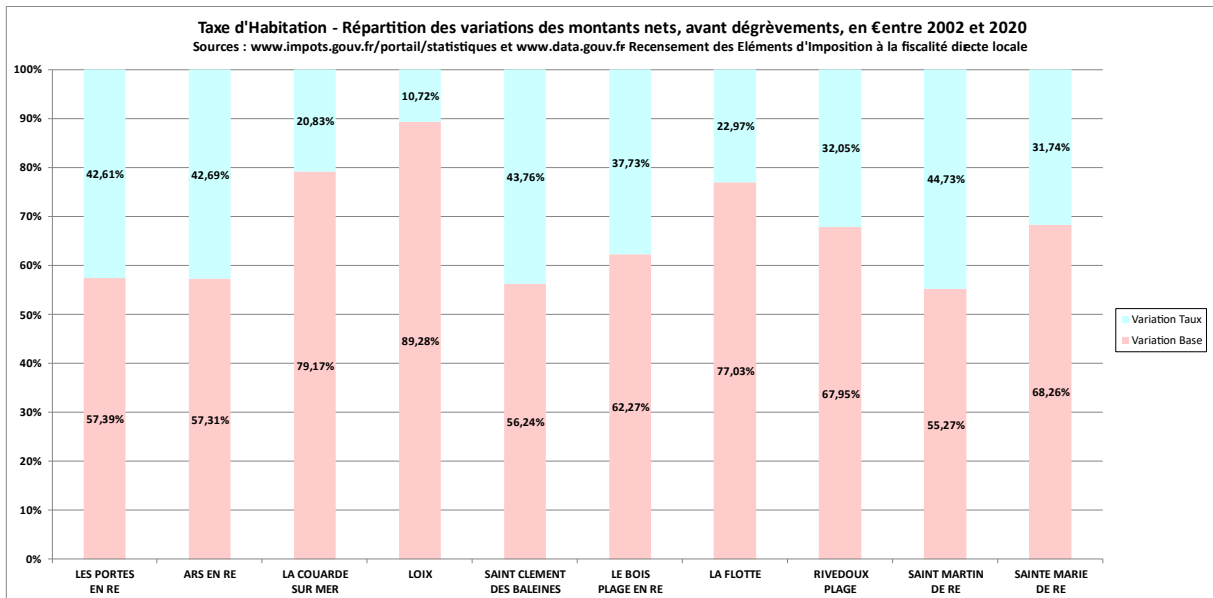
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

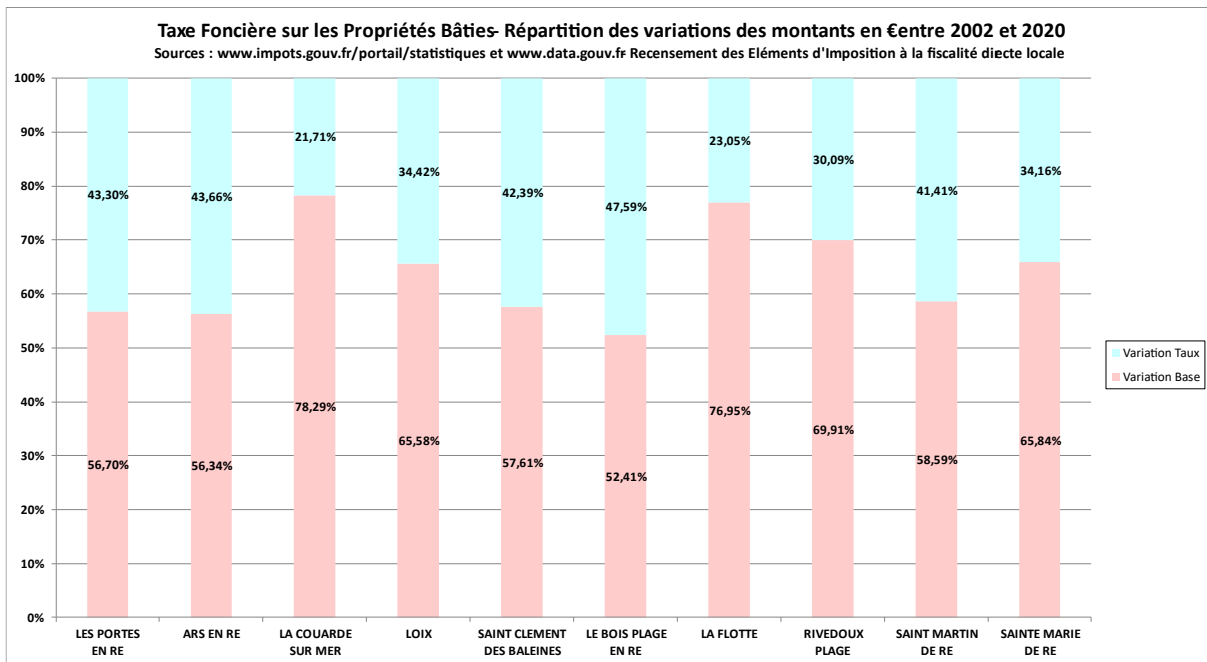


V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate, pour la commune de Loix :

- pour la Taxe d'habitation : la prééminence de l'augmentation due aux bases (89 %) par rapport à l'augmentation due aux taux (11 %),
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : une répartition plus équilibrée, toujours en faveur des bases (66 % pour l'augmentation due aux bases versus 34 % pour l'augmentation due aux taux).

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de Loix ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.5.6 Commentaires

V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de Loix.

Ainsi dans le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune de Loix :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 41,4 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1,106 M€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 67,5 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,1 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 4,3 % dont 4,2 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,0 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 0,3 %,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 1,5 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 26,3 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2022 :
 - o plus de 99 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et plus de 76 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune de Loix. Votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune de Loix (http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2022 :

- 4,3 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 2,7 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune de Loix.

La présence d'une Zone d'Activité n'est, bien entendu, pas étrangère à ces bons chiffres.

La commune de Loix possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de Loix et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	484	53%	48%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (moins compte 6521)	145	16%	48%
61 SERVICES EXTERIEURS	95	10%	45%
60 ACHATS NON-STOCKABLES (moins compte 6091)	108	12%	28%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50	5%	-6%
63 IMPOTS ET TAXES	23	3%	97%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	3	0%	-99%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	908	100%	40%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2022, environ 53 %.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2022 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

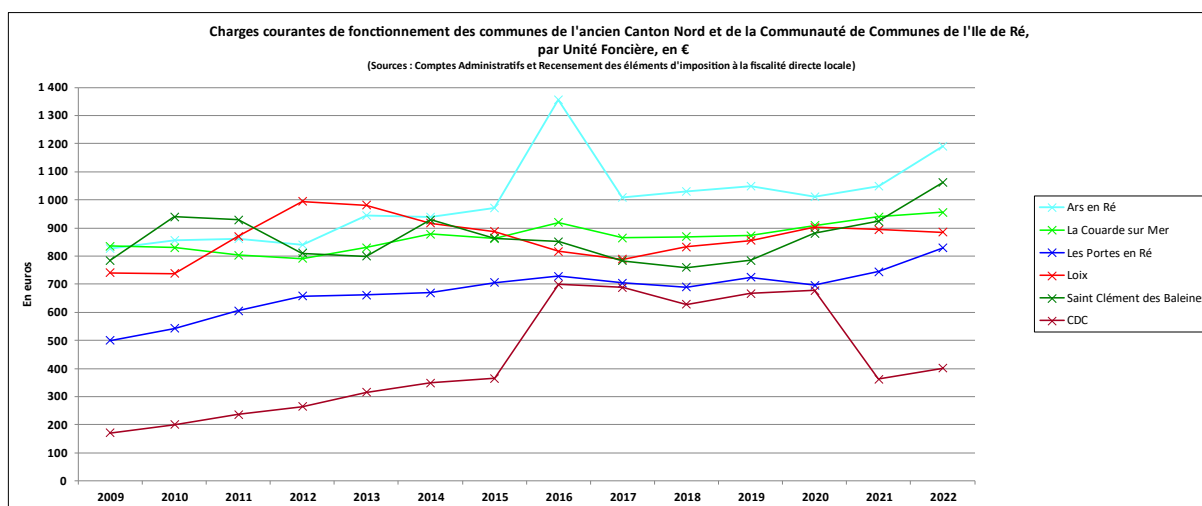
	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
	en k€	en %	en k€	en %
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419, 6459 et 6479)	555	56%	456	53%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (moins compte 6521)	162	16%	133	15%
61 SERVICES EXTERIEURS	90	9%	76	9%
60 ACHATS NON-STOCKABLES (moins compte 6091)	114	12%	109	13%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46	5%	59	7%
63 IMPOTS ET TAXES	25	3%	16	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	14	2%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	993	100%	864	100%

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure, de 15 % environ, à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

L'évolution de ces charges reste donc à peu près corrélée à l'inflation.

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune de Loix évoluent dans un canal assez large, situé entre 700 € et 1 000 €, avec une alternance de phases de baisse et de hausse.

Par rapport aux autres collectivités locales du Nord de l'île de Ré, cet indicateur était plutôt élevé certaines années (2012 et 2013) et plutôt bas certaines autres (2016 et 2017) ; en 2022 il est à un niveau intermédiaire.
L'évolution de cet indicateur est donc défavorable sur certaines périodes et favorable sur d'autres.

VI.3 Charges de personnel

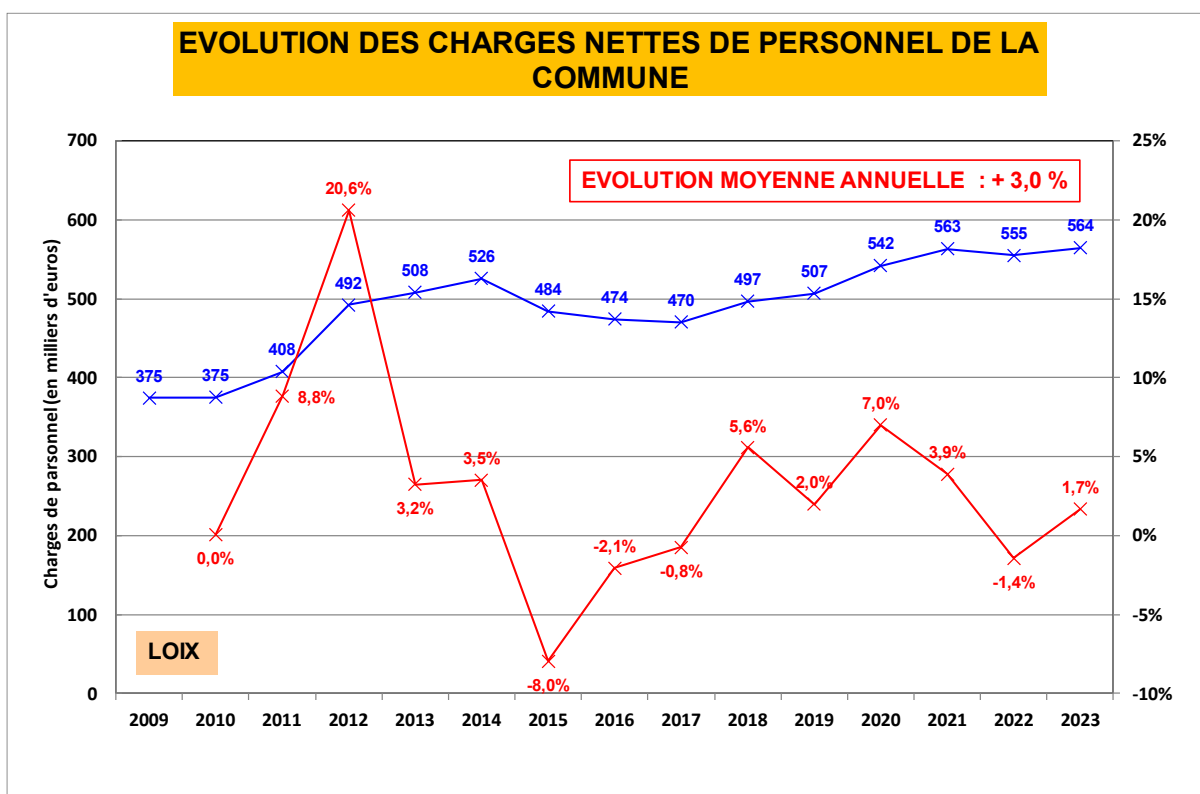
VI.3.1 Répartition des effectifs

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donnait de la répartition des effectifs, le détail suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents (Equivalent temps plein budgétaire pour l'année)	13,92	13,66	13,99	13,66	14,48	15,28
<i>dont administration générale, urbanisme, service à la population</i>	3,75	3,00	3,25	3,08	3,00	3,00
<i>dont école et services périscolaires</i>	3,08	3,00	3,08	2,91	3,73	3,60
<i>dont sécurité et police municipale</i>	1,59	2,16	2,16	2,17	2,50	3,10
<i>dont services techniques</i>	5,50	5,50	5,50	5,50	5,25	5,58

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal n'étant plus mis à disposition sur le site Internet de la Mairie depuis la fin de l'année 2022, nous ne sommes pas en possession de ces informations pour cette année.

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel a été constante de 2010 à 2014.

A contrario, la période suivante, jusqu'en 2017, est placée sous le signe de la baisse, notamment en 2015.

Enfin, si les prévisions budgétaires de 2023 se réalisent, la tendance haussière initiée en 2018 devrait se poursuivre.

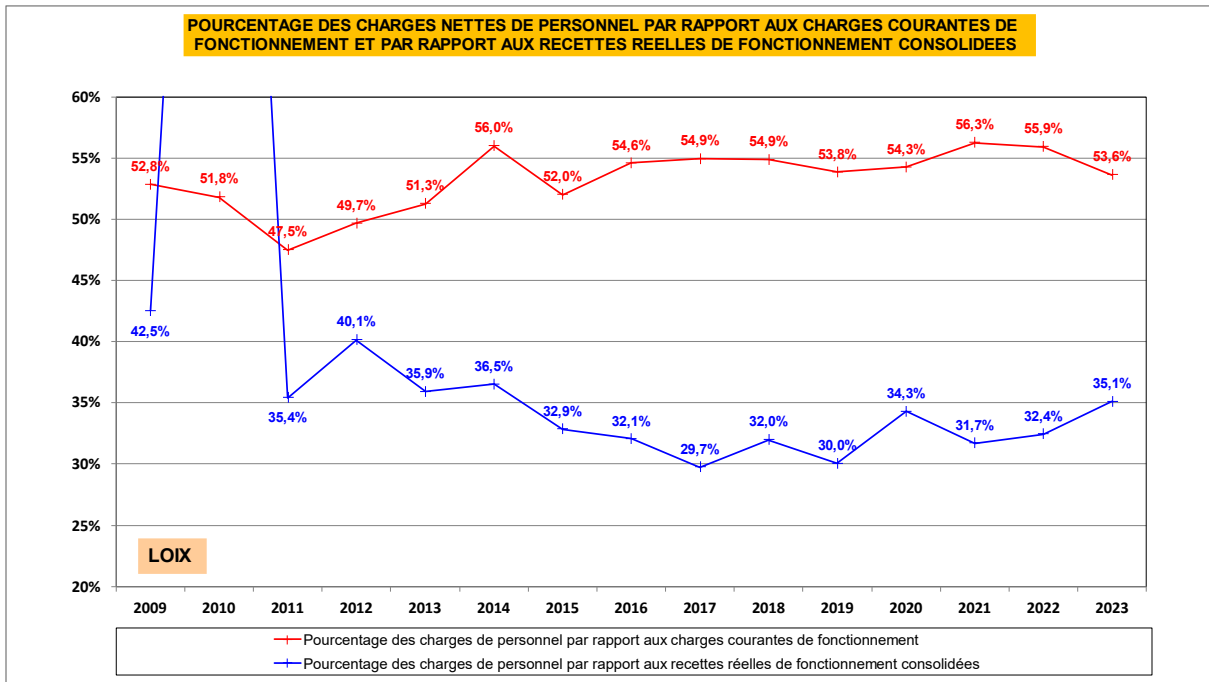
L'évolution moyenne annuelle sur cette période ressort à + 3,0 %.

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

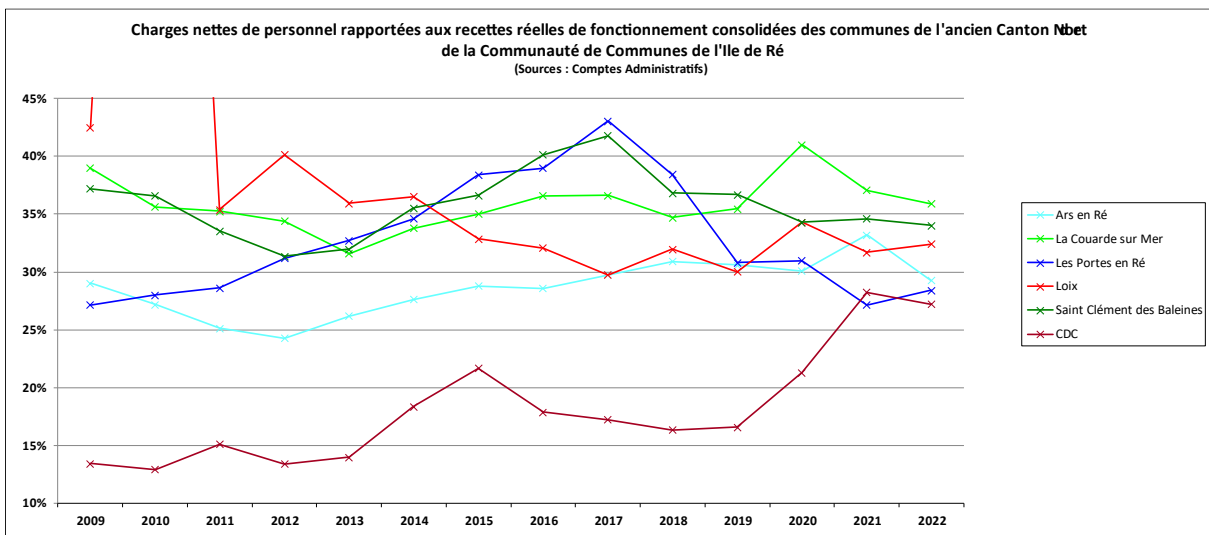
Comme le montre le graphique ci-dessous :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement reste relativement stable entre 50 et 55 %,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées, hors évènement exceptionnel de 2010 relaté précédemment :
 - o est plutôt stable, entre 35 % et 40 %, jusqu'en 2014,
 - o s'est, par la suite, déplacé dans un canal compris entre 30 % et 35 %,
 - o si les prévisions budgétaires de 2023 se réalisent on retrouverait en haut de ce canal.

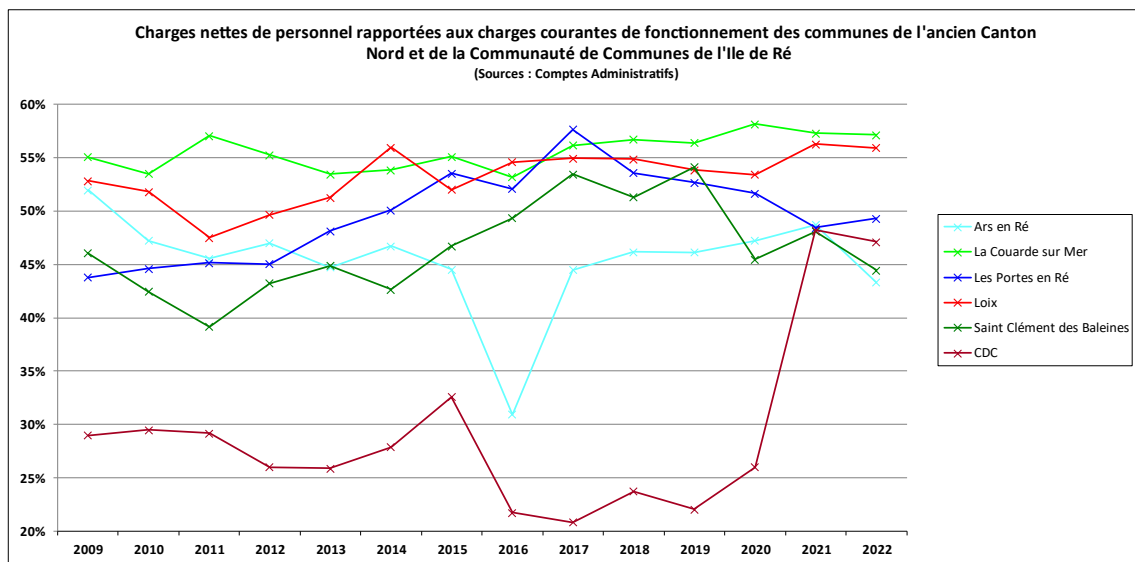
Ainsi, à la vue de ces deux indicateurs, l'évolution des charges nettes de personnel pour la commune de Loix apparaît donc plutôt maîtrisée.



Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les données de la commune de Loix ressortent comme suit :



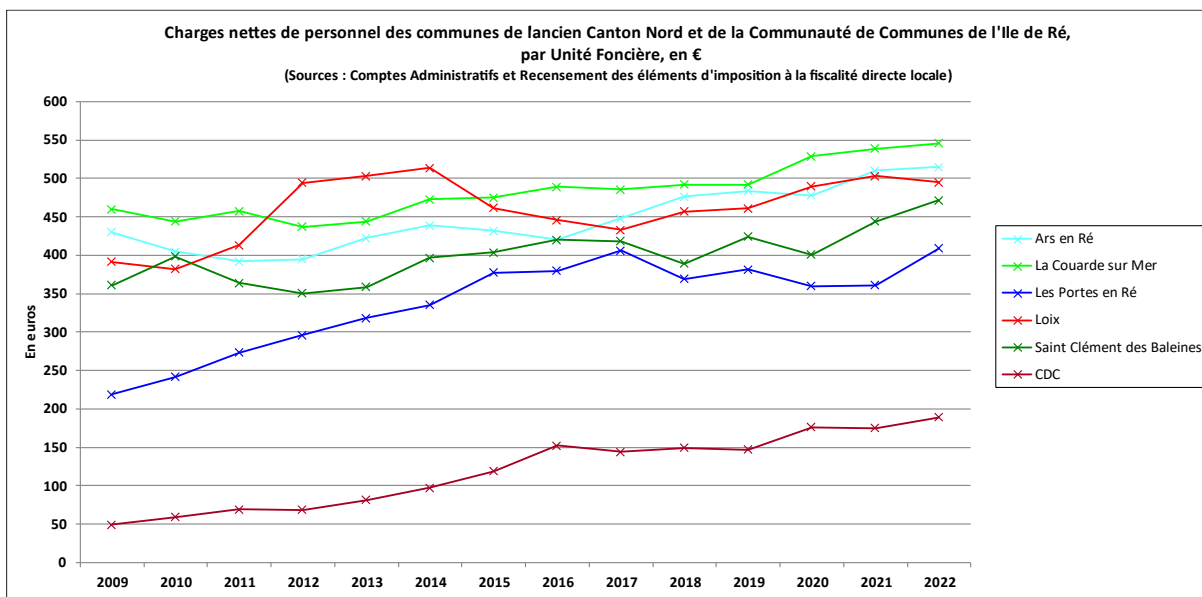
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune de Loix étaient plutôt élevées, jusqu'en 2014, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. La tendance globale baissière a cependant amené cet indicateur en 2022 vers des niveaux intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de Loix ne se distinguait pas particulièrement, par le passé, des autres communes de l'ancien Canton Nord. Depuis 2021 elle se situe au plus haut vis-à-vis de cet indicateur avec la commune de La Couarde-sur-Mer.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune de Loix étaient sur une phase haussière entre 2009 et 2014, l'amenant sur les plus hauts comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. La tendance initiée en 2018 la place en 2022 dans une situation intermédiaire.

VI.3.5 Commentaires

La situation en matière de charges nettes de personnel de la commune de Loix apparaît plutôt bonne et maîtrisée même si certains indicateurs peuvent faire penser à une dégradation à partir de 2020.

La note de présentation des Comptes Administratifs 2020 diffusée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021 fait état de l'augmentation des rémunérations des personnels extérieurs liée notamment à la mise en œuvre des protocoles COVID, en particulier à l'école. Pour information le poste « 6218 – Autres personnels extérieurs » n'a augmenté que de 5,6 k€ entre 2019 et 2020 (+ 549 %).

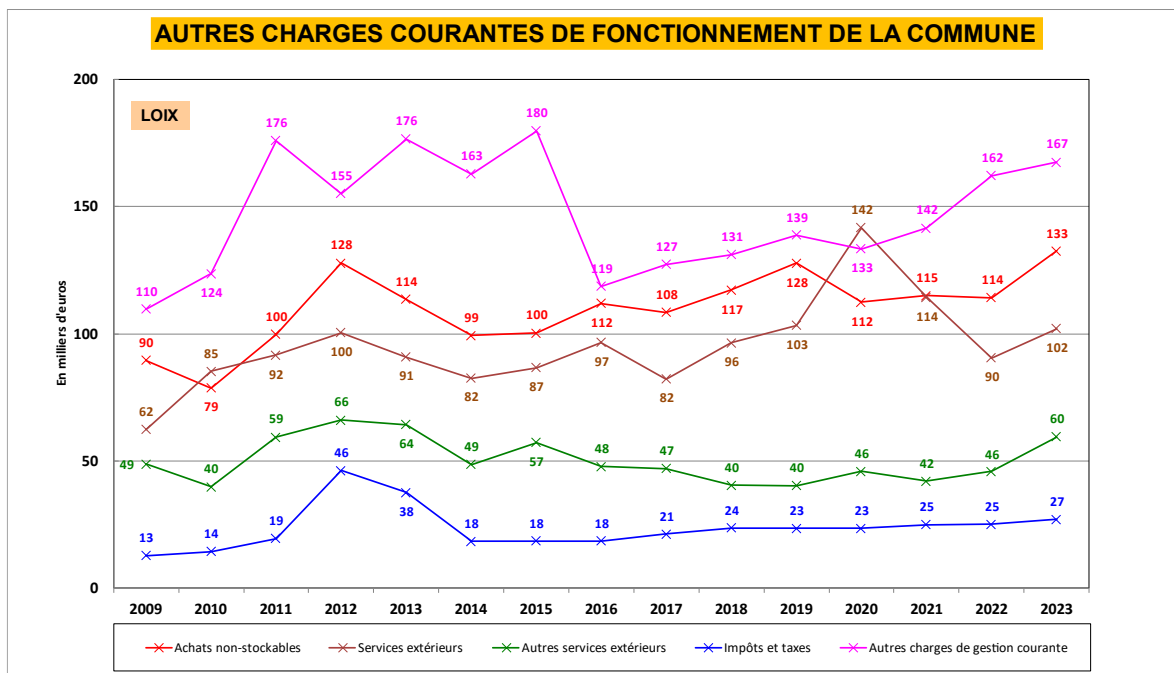
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 apporte le détail suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 012 - Charges de personnel (permanent et non-titulaire)	488 786	485 981	511 777	518 712	538 484	569 861
Atténuation	-14 823	-15 589	-17 572	-12 115	-8 711	-6 693
Dépenses nettes (salaires et charges)	473 886	470 392	494 205	506 597	529 773	563 168
Coût salarial annuel moyen	34 043	34 435	35 325	37 086	36 586	36 856
Traitement brut	20 400	23 111	23 314	24 468	24 471	25 327
Moyenne nationale					30 084	
Net à payer						19 278
Charges patronales, formations et assurances	13 643	11 324	12 011	12 617	12 115	11 529

Par ailleurs, deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,2 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune de Loix n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

VI.4 Autres dépenses réelles de fonctionnement



On notera :

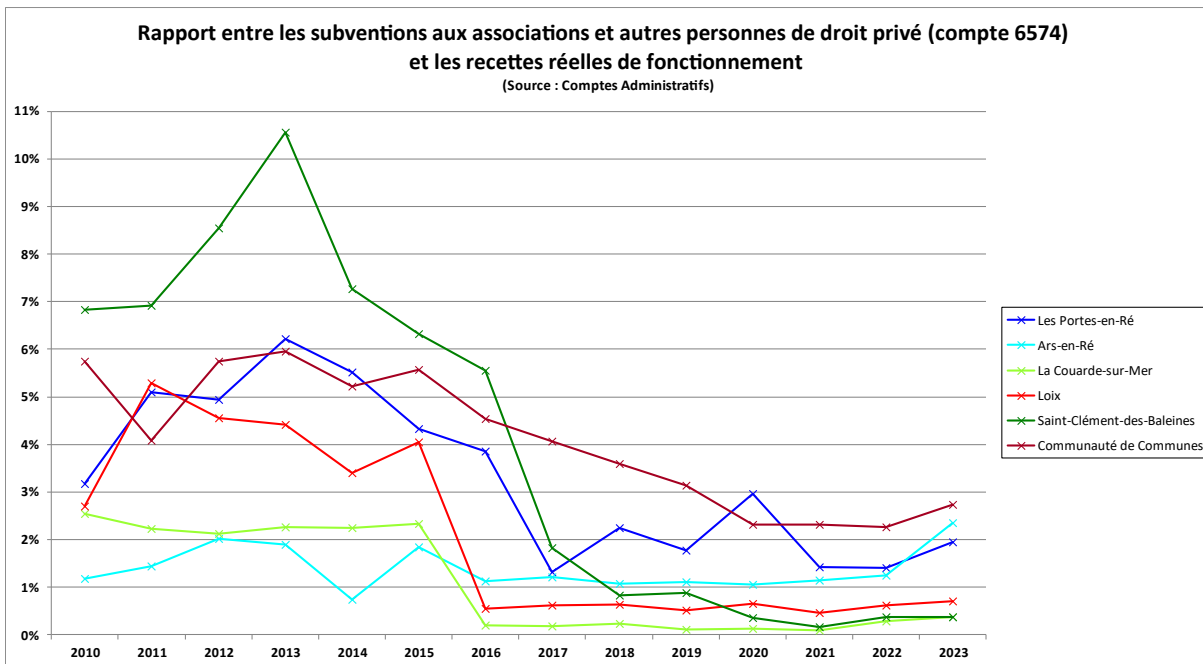
- entre 2021 et 2022 :
 - o la hausse des « Autres charges de gestion courante » (+ 20,6 k€ soit + 15 %) avec notamment la hausse des dépenses :
 - sur le poste « 657351 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Groupement à Fiscalité Propre de rattachement » (+ 9,2 k€ soit + 200 %),
 - o la baisse des « Services extérieurs » (- 23,9 k€ soit – 21 %) avec notamment la baisse des dépenses :
 - sur le poste « 615221 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics » (- 30,3 k€ soit – 76 %),
 - o pour les « Achats non-stockables » plutôt stables (-0,8 k€ soit - 1 %) :
 - la hausse du poste « 60612 – Energie - Electricité » (+ 4,7 k€ soit + 15 %),
 - la baisse du poste « 6068 - Autres matières et fournitures » (- 11,2 k€ soit – 44 %),
- entre 2022 et 2023 :
 - o la hausse prévisionnelle de toutes les catégories de charges avec notamment la hausse des dépenses :
 - sur le poste « 60612 – Energie - Electricité » (+ 19,4 k€ soit + 54 %),
 - sur le poste « 617 – Etudes et recherches » (+ 14,0 k€, rien en 2021).

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives, elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2023 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune de Loix s'est montrée, jusqu'en 2015, particulièrement « généreuse » avec les associations qu'elle soutenait.

Depuis 2016, elle est devenue beaucoup plus économe en la matière et les contribuables loisdais se réjouiront probablement de voir une partie de leurs impôts locaux distribuée de façon plus parcimonieuse.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, personnes de droit privé, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2022 de la commune de Loix, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	2022
Personnes de droit privé	13 316,91
Associations	13 316,91
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE (ACCA)	700,00
ASSISTANCE PROTECTION ANIMAUX RETHAIS (A.P.A.R.)	1 000,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES ECLUSES A POISSONS DE L'ILE DE RE (ADEPIR)	450,00
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL	141,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOIX	2 500,00
ASSOCIATION DES MAIRES CHARENTE ME	285,91
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES STATIONS CLASSEES	200,00
CHEVALIER GAMBETTE	1 100,00
CITTASLOW-INTERNATIONAL	600,00
CITTASLOW-FRANCE	300,00
CLUB DES AINES	2 300,00
FEDERATION FRANCE GREETERS	40,00
LE COCHONNET LOIDAIS	1 000,00
LE RADEAU DE LA MEDUSE	1 000,00
LES COPAINS RETAIS	1 000,00
RE CLE RE	200,00
VILLAGES DE PIERRE ET D'EAU	500,00
Personnes de droit public	59 020,25
Communes	27 000,00
MAIRIE D'ARS EN RE - PARTICIPATION AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL	27 000,00
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	32 020,25
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	31 781,60
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES	109,65
UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA)	129,00
Total	72 337,16

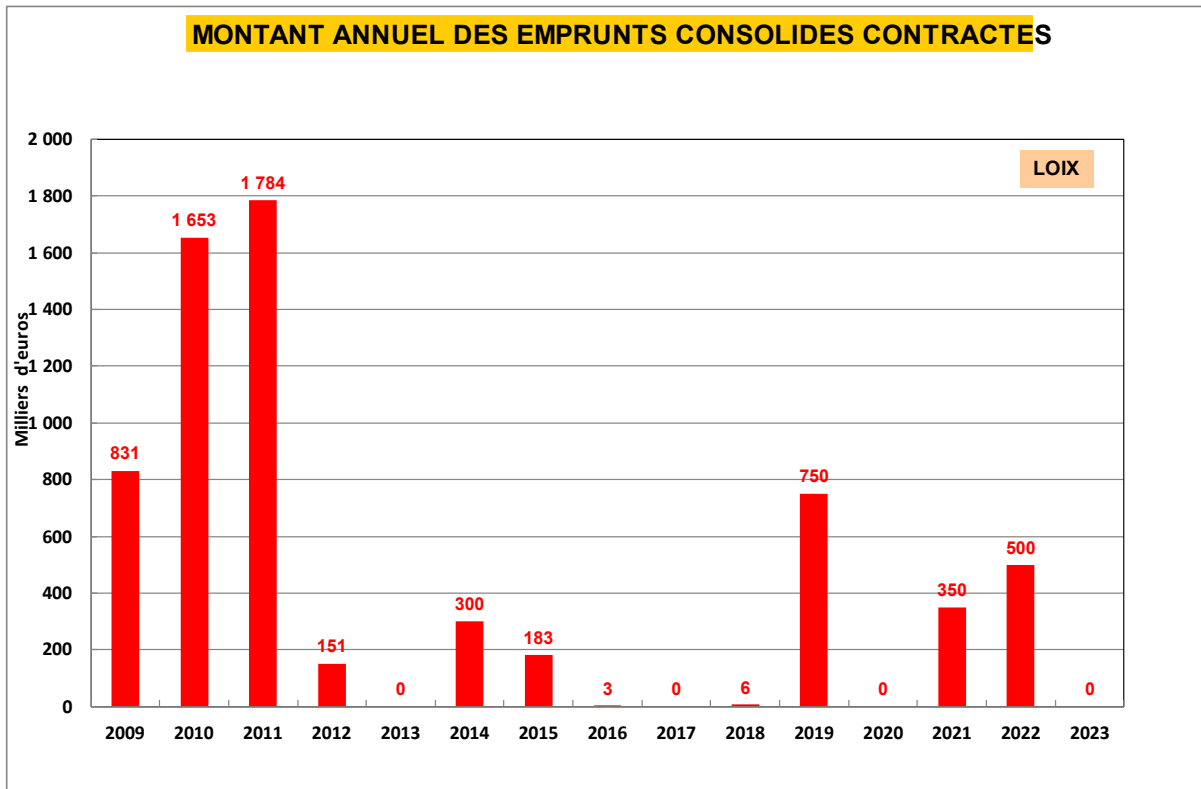
Pour information, il existe un décalage de 2 066,91 € entre les 13 316,91 € de cette liste et les 11 250 € portés à l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Compte Administratif 2022.

Par ailleurs, le Budget Primitif 2023 ne détaille pas les 12 000 € portés au débit de l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2022, et prévisionnel pour l'année 2023, par la commune de Loix pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



On notera les montants particulièrement élevés des emprunts entre 2009 et 2011.

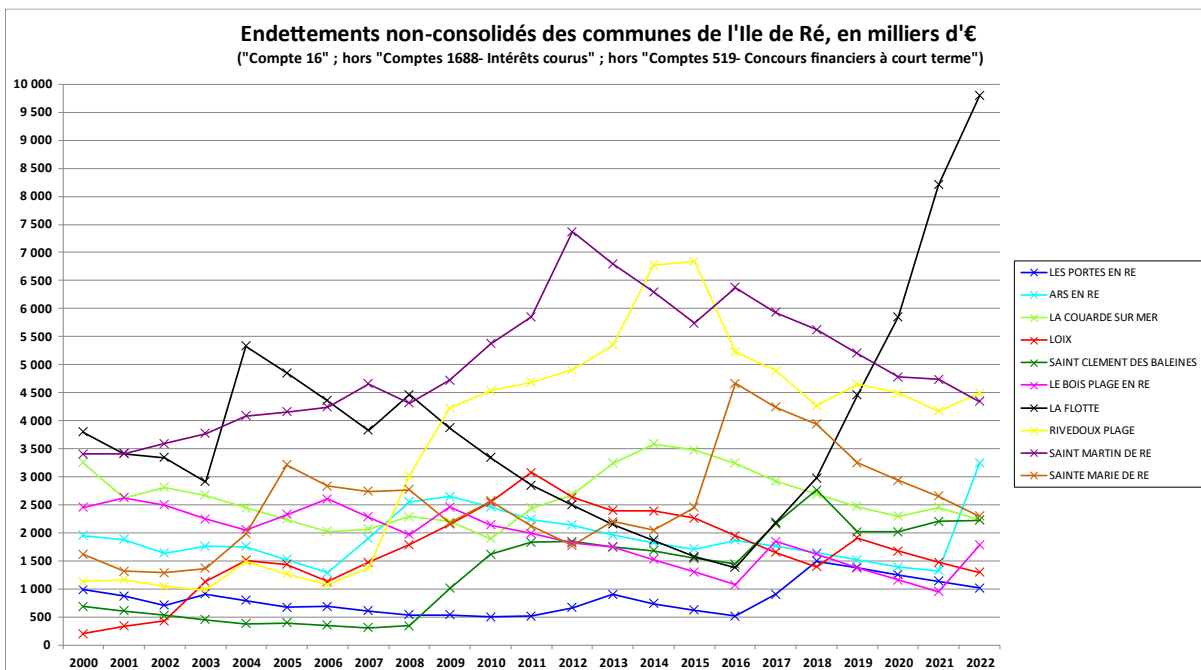
Les emprunts de 2019 à 2022 sont à mettre en parallèle de l'opération immobilière dite du « Clos du Communal ».

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2022.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



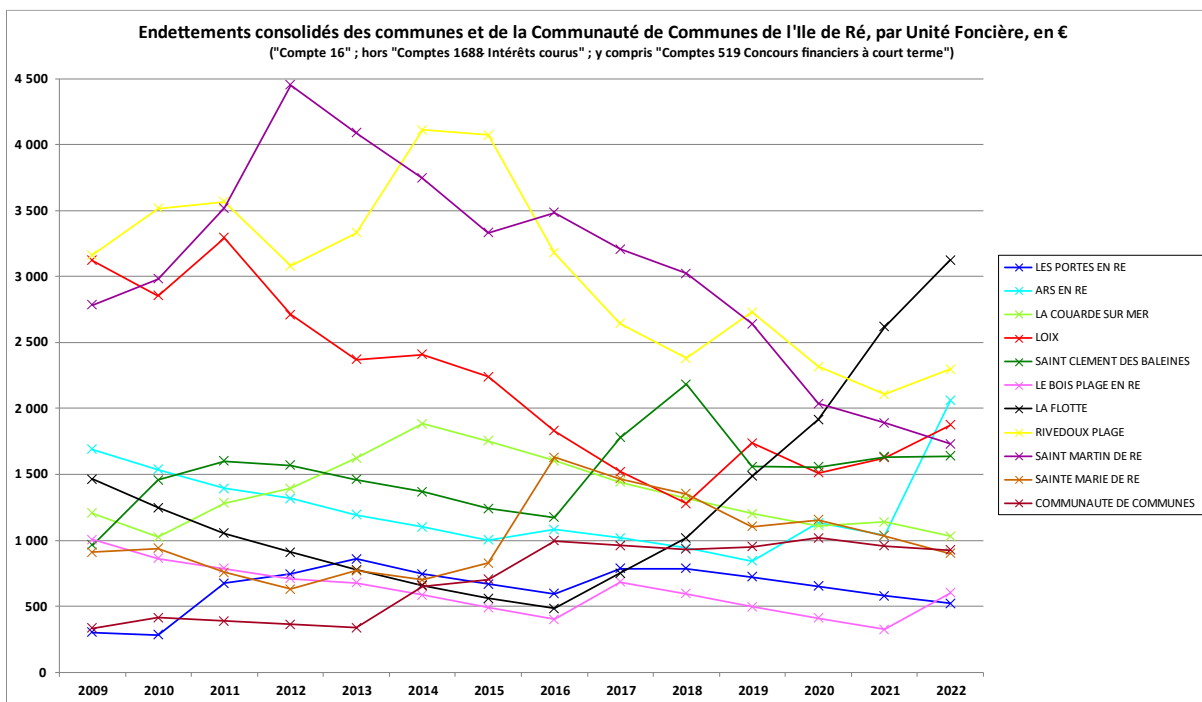
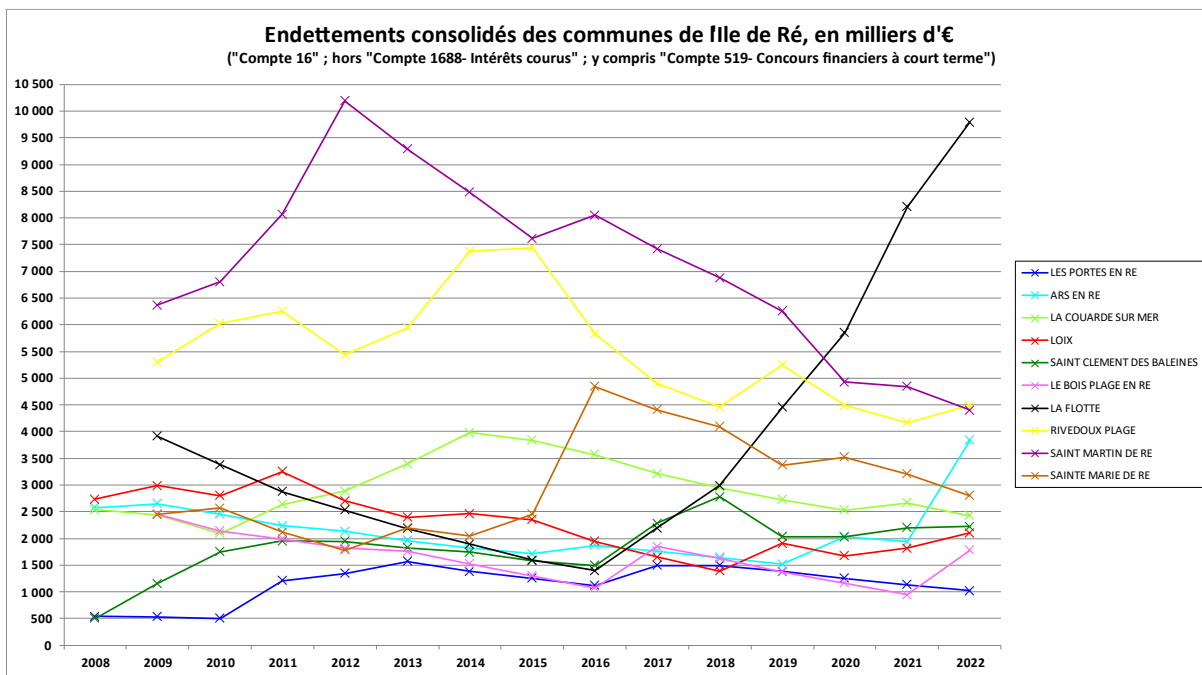
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).
Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Pour la commune de Loix les endettements consolidés et non-consolidés sont identiques entre 2013 et 2020 du fait que les Budgets Annexes ne portaient pas d'endettement durant cette période.

On remarquera, sur une période d'observation plus longue que précédemment, l'exceptionnelle croissance de l'endettement non-consolidé de 2000 à 2011 (multiplié par plus de 15 !) puis sa décroissance à partir de 2012.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



Pour les comparaisons entre les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble plus probant.

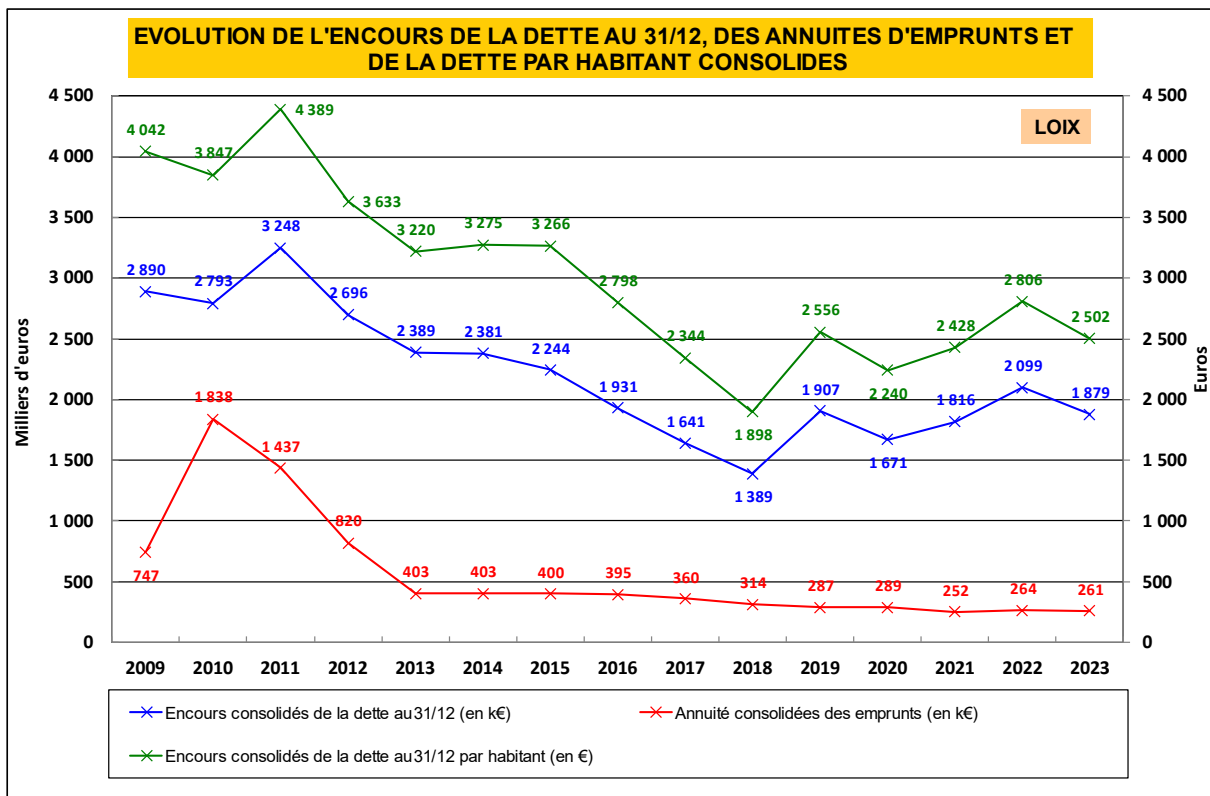
On constate que l'endettement consolidé par Unité Foncière de la commune de Loix est sur une tendance très nettement baissière entre 2012 et 2018.

La volumineuse opération dite du « Clos du Communal », initiée en 2019, a fait de nouveau croître cet indicateur et l'a placé en 3^{ème} / 4^{ème} place par rapport à toutes les communes de l'île de Ré.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Loix

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Les annuités d'emprunts, particulièrement élevées en 2010, 2011 et 2012, s'expliquent par le remboursement de tirages sur des « Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt ».

Concernant les encours consolidés, on distingue trois périodes différentes :

- une période de hausse jusqu'en 2011,
- suivie d'une période de baisse régulière jusqu'en 2018,
- puis une alternance de hausse et de baisse à partir de 2019.

On remarquera que l'encours consolidé par habitant est élevé et fait de Loix une commune plutôt endettée.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

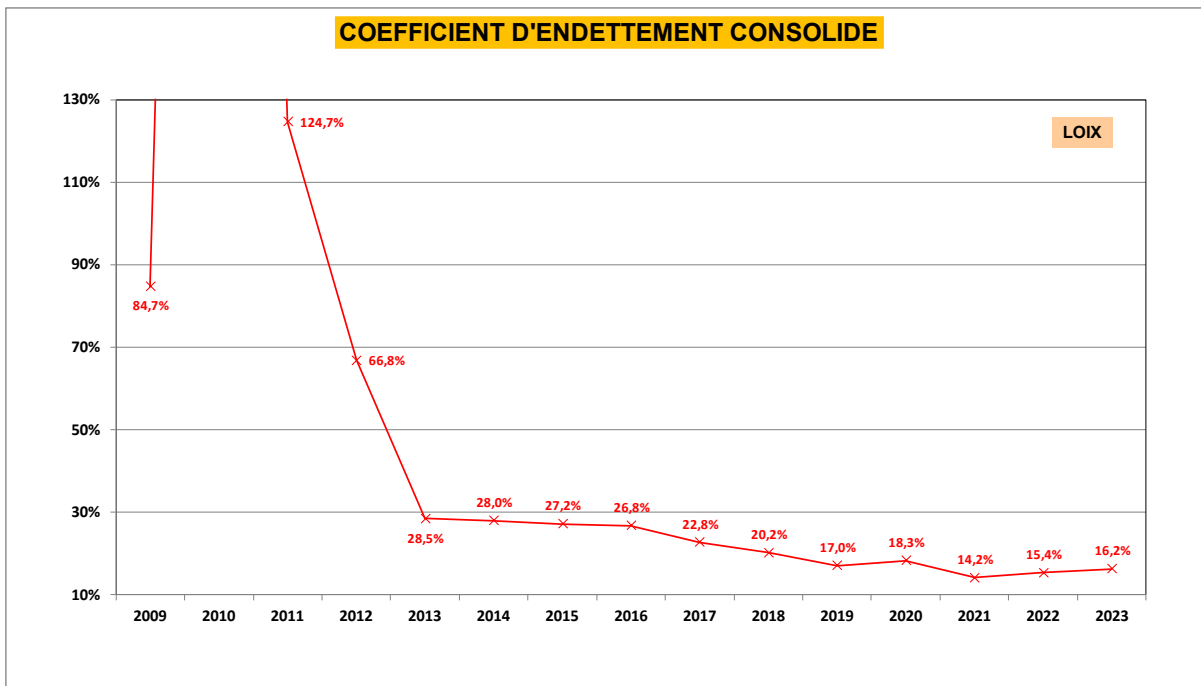
On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables. Nous ne manquerons pas de rappeler à Monsieur le Maire l'importance d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion).

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

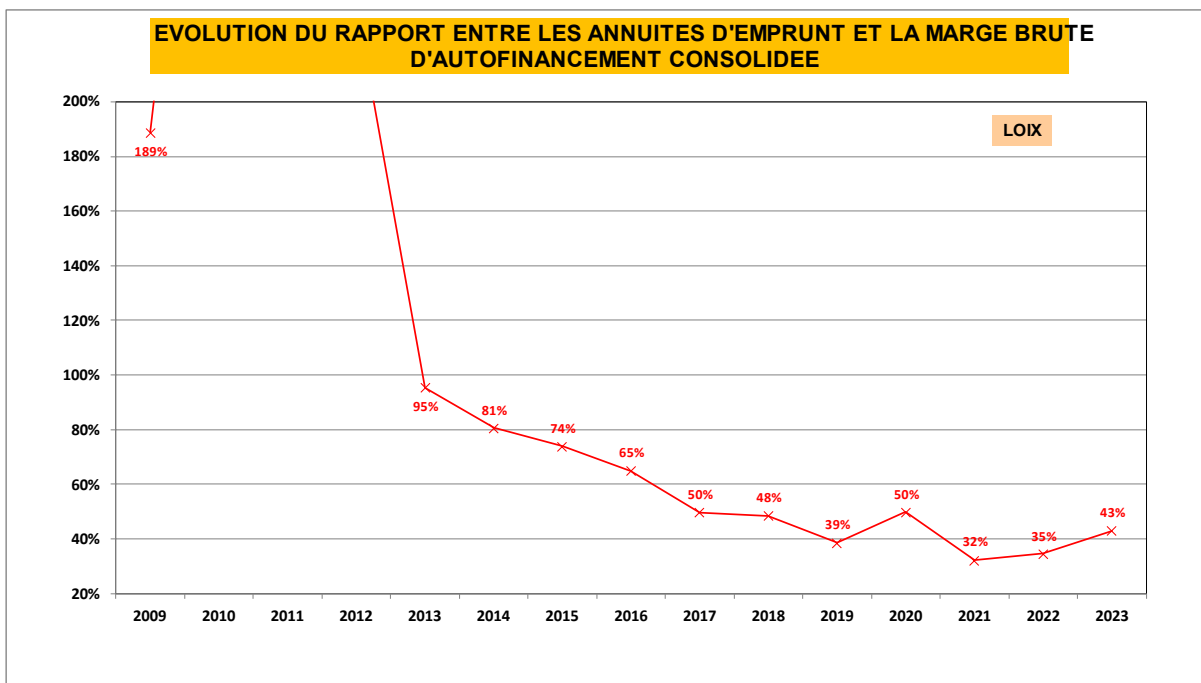
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



La tendance globalement baissière constatée depuis 2010 est un indicateur positif. L'évolution constatée depuis 2021 devra cependant être observée dans le futur.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidée (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o il était très dégradé jusqu'en 2012 (au-dessus de 100 %),
 - o il est en amélioration, donc en décroissance régulière, jusqu'en 2019 (de 95 % à 39 %),
 - o il a connu un sursaut en 2020,
 - o la tendance serait haussière depuis.



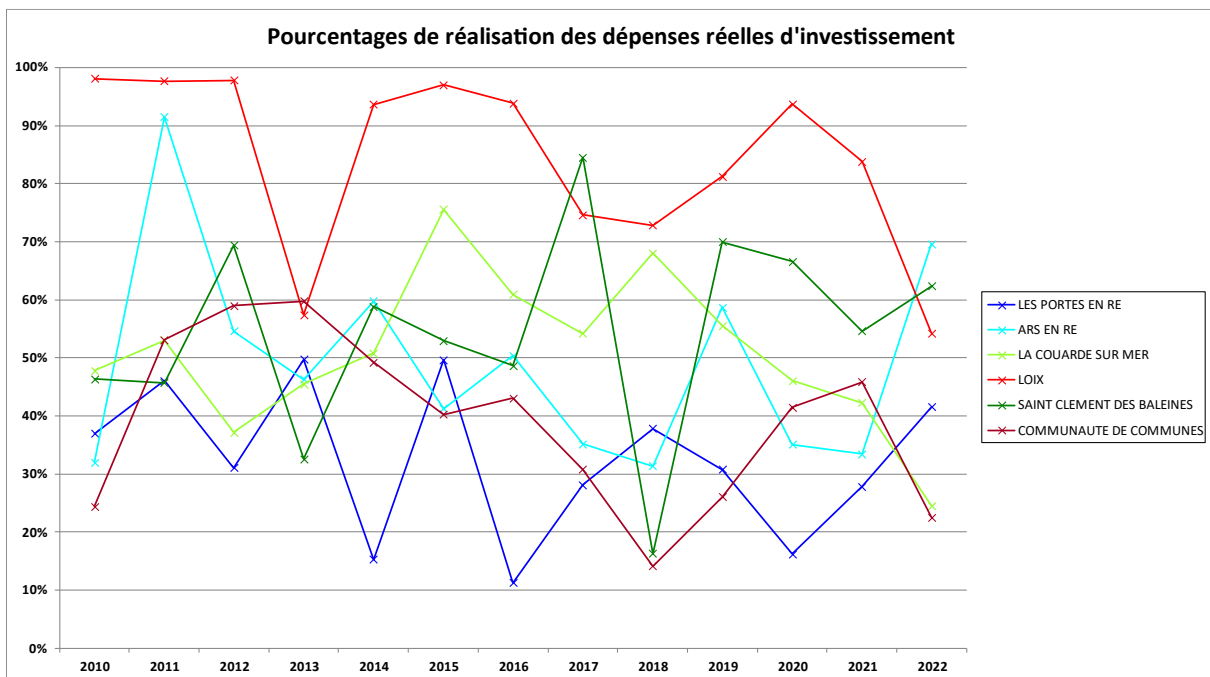
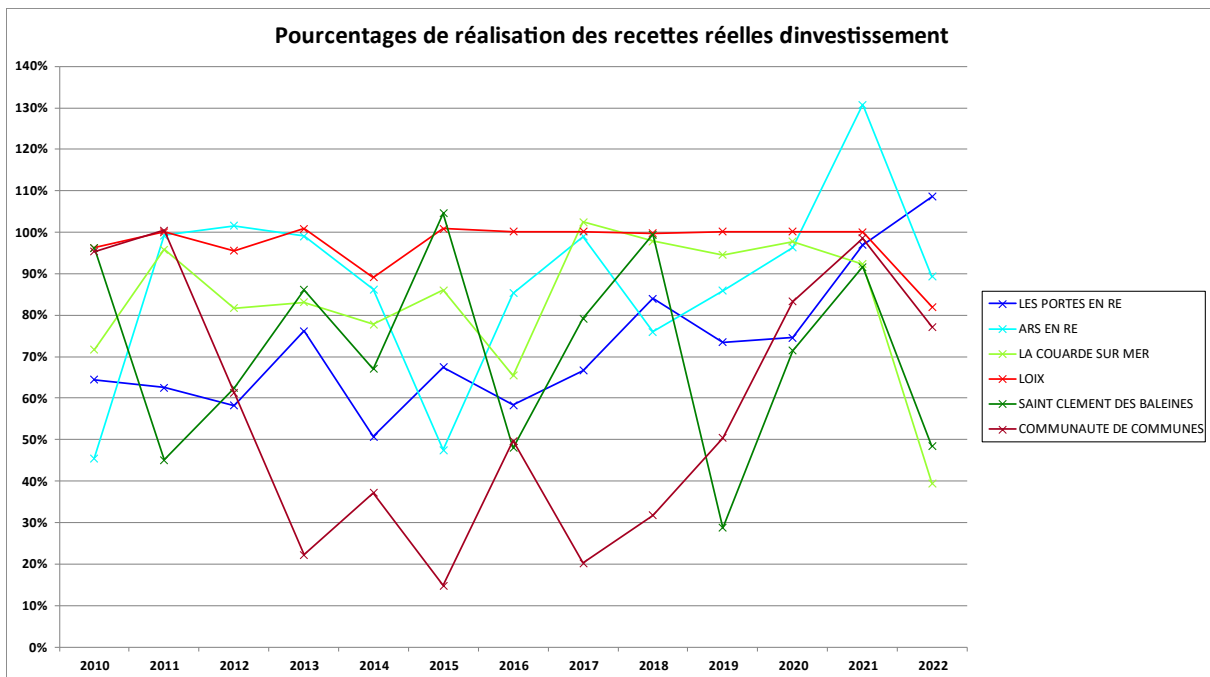
Quoi qu'il en soit la commune de Loix consacre, depuis 2009, une part très importante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.

- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 1,80 années pour le Budget Principal de la commune de Loix au 31 décembre 2022, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune de Loix, dans les Budgets Primitifs (corrigés, pour mémoire, de Décisions Modificatives en cours d'année) :

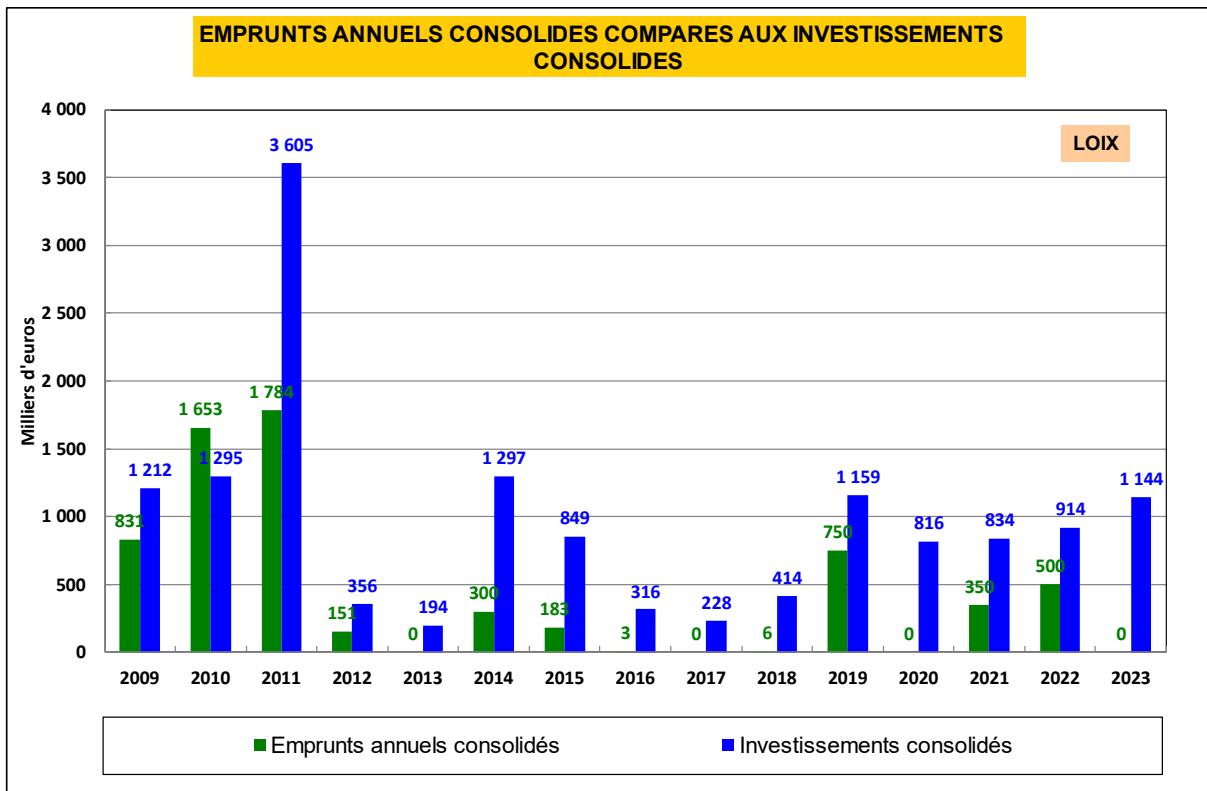
- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont généralement très bien évaluées (97,3 % en moyenne sur la période),
- tout comme globalement, abstraction faite de « l'accident » de 2013, les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) ; 2019 et 2020 marquent une amélioration bienvenue de cet indicateur après la dégradation constatée en 2017 et 2018 ; nouvelle dégradation observée en 2021 et 2022 ; la moyenne sur la période est la meilleure de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré à 84,3 %.

IX.2 Opérations d'équipement

La commune de Loix ne détaille pas ses opérations d'équipement dans ses Comptes Administratifs et ses Budgets Primitifs (cf. les radioscopies de la Communauté de Communes de l'île de Ré et des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, à l'exception de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, pour une illustration de ce type de présentation). Cela est regrettable et nuit à la bonne information de ses résidents / contribuables. Votre association ne manquera pas de le faire remarquer à Monsieur le Maire et de lui demander de revenir sur cette pratique.

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2022 et prévues en 2023 (y compris les restes à réaliser de 2022).



On notera que sur toute la période étudiée, sauf en 2010, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

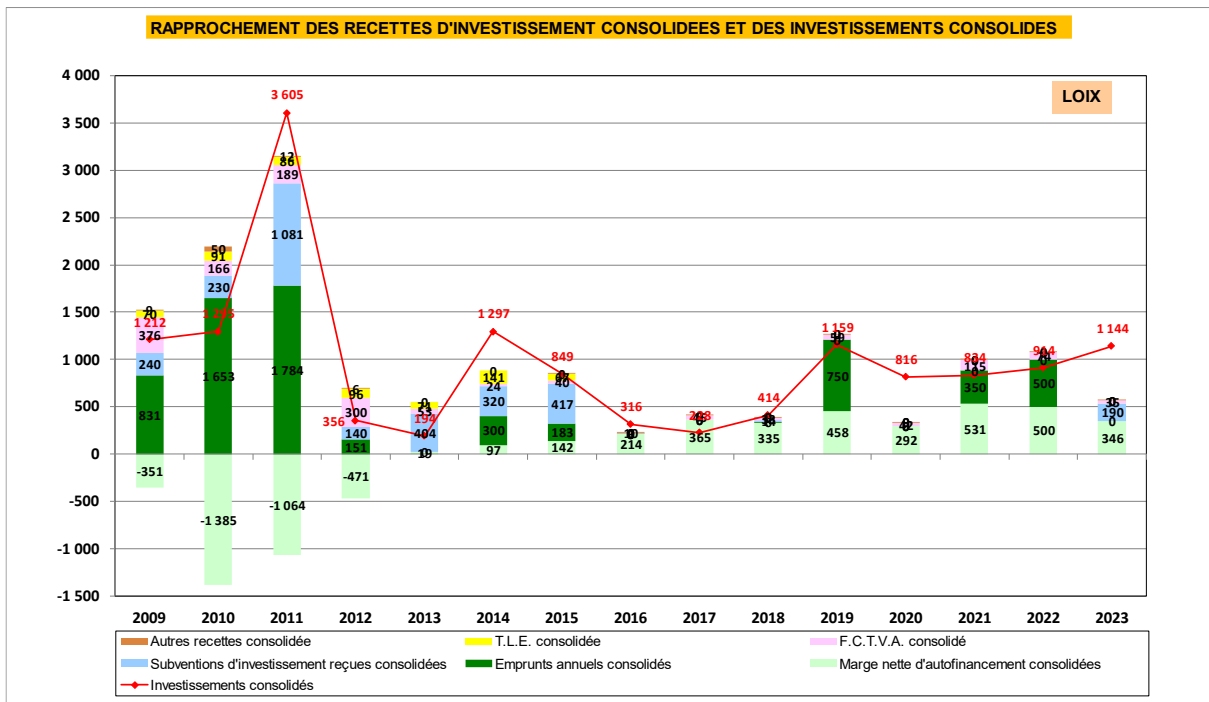
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2023.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait en 2010, 2011, 2012, 2014, 2016, 2020 et 2023 un manque de financement des flux sortants par les flux entrants.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(1) Recettes d'investissement consolidées	694	537	1 368	542	529	485	571	75	118	138	136	119	199	129	275
(2) Investissements consolidés	1 212	1 295	3 605	356	194	1 297	849	316	228	414	1 159	816	834	914	1 144
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-518	-757	-2 237	185	335	-811	-277	-240	-111	-276	-1 023	-697	-635	-785	-869
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	-351	-1 385	-1 064	-471	19	97	142	214	365	335	458	292	531	500	346
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-869	-2 142	-3 301	-285	355	-714	-136	-26	255	59	-564	-404	-105	-285	-523
(6) Emprunts annuels consolidés	831	1 653	1 784	151	0	300	183	3	0	6	750	0	350	500	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-38	-489	-1 517	-134	355	-414	47	-23	255	65	186	-404	245	215	-523
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-38	-526	-2 043	-2 177	-1 822	-2 236	-2 189	-2 212	-1 957	-1 893	-1 707	-2 111	-1 866	-1 651	-2 174

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

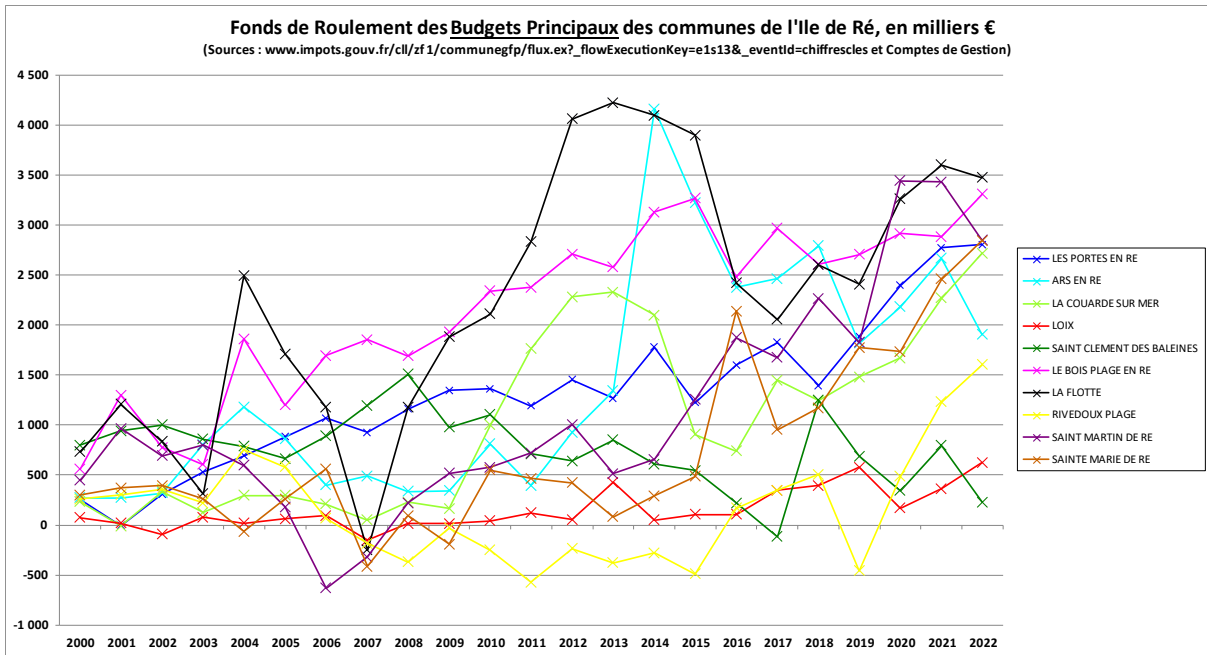
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex).



On constatera que la commune de Loix a vu son Fonds de Roulement stagner à des niveaux très faibles, sauf en 2013, puis s'améliorer de 2017 à 2019, avant de décroître de nouveau en 2020. Depuis 2021 cet indicateur croît de nouveau.

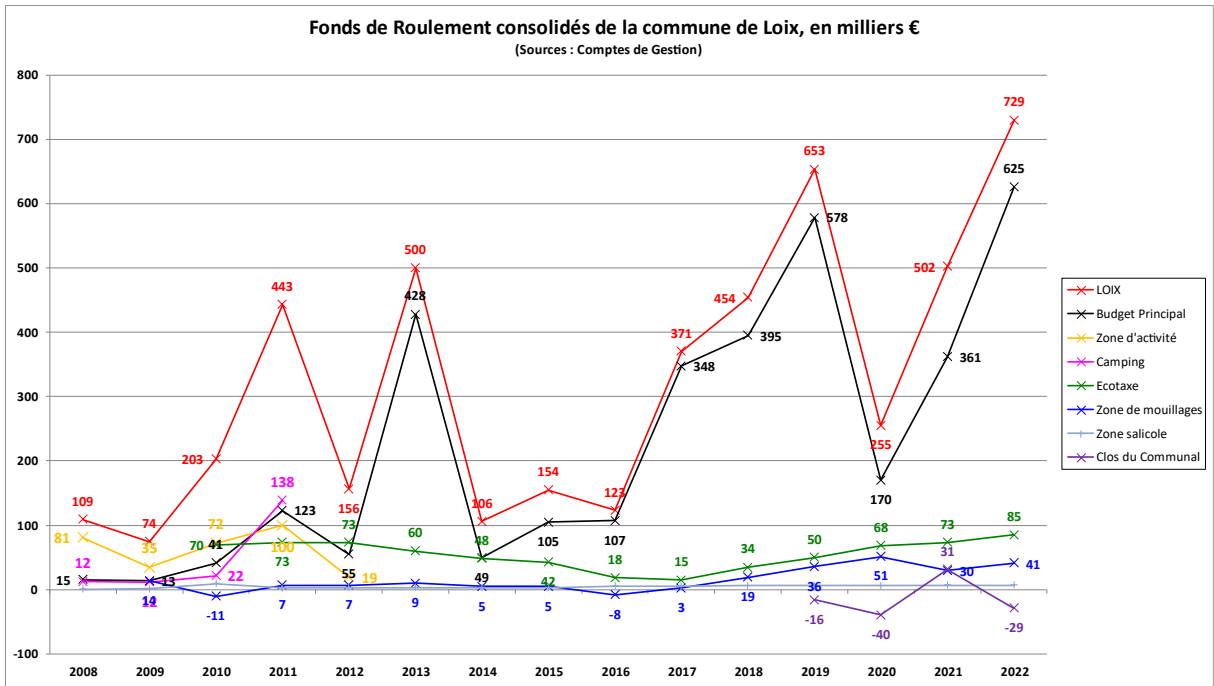
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2022 (625,3 k€), par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- un peu plus de 4 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu moins de 7 mois de recettes fiscales,
- un peu plus de 6,5 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2022).

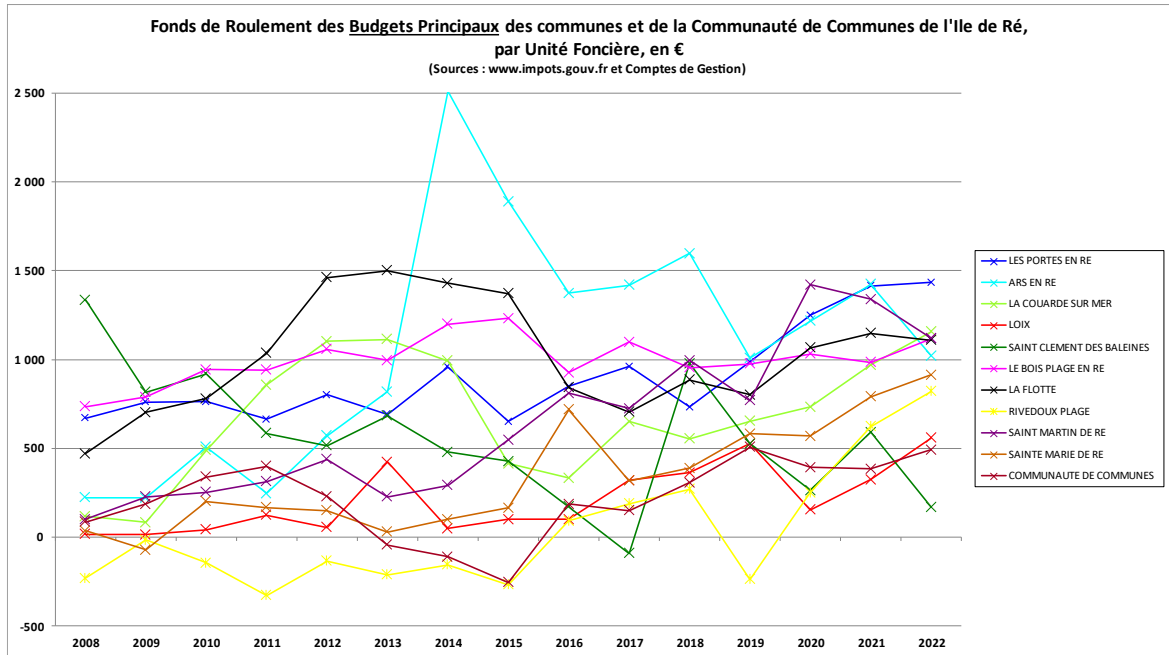
X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

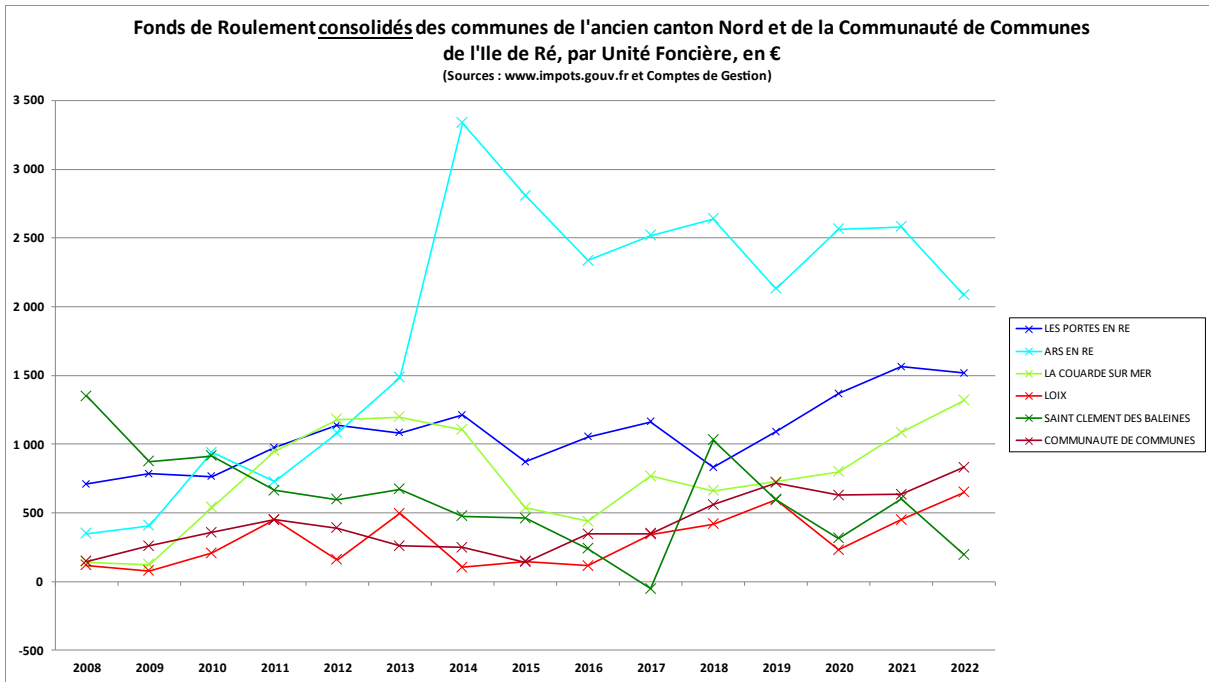
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de Loix, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en rose) et Zone d'Activité (tracé en jaune) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée,
 - o du Fonds de Roulement « significatif » du Budget Annexe Clos du Communal (tracé en violet) en situation négative et donc défavorable en 2019, 2020 et 2022,
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone de Mouillages (tracé en bleu) et Zone Salicole (tracé en gris).



X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière





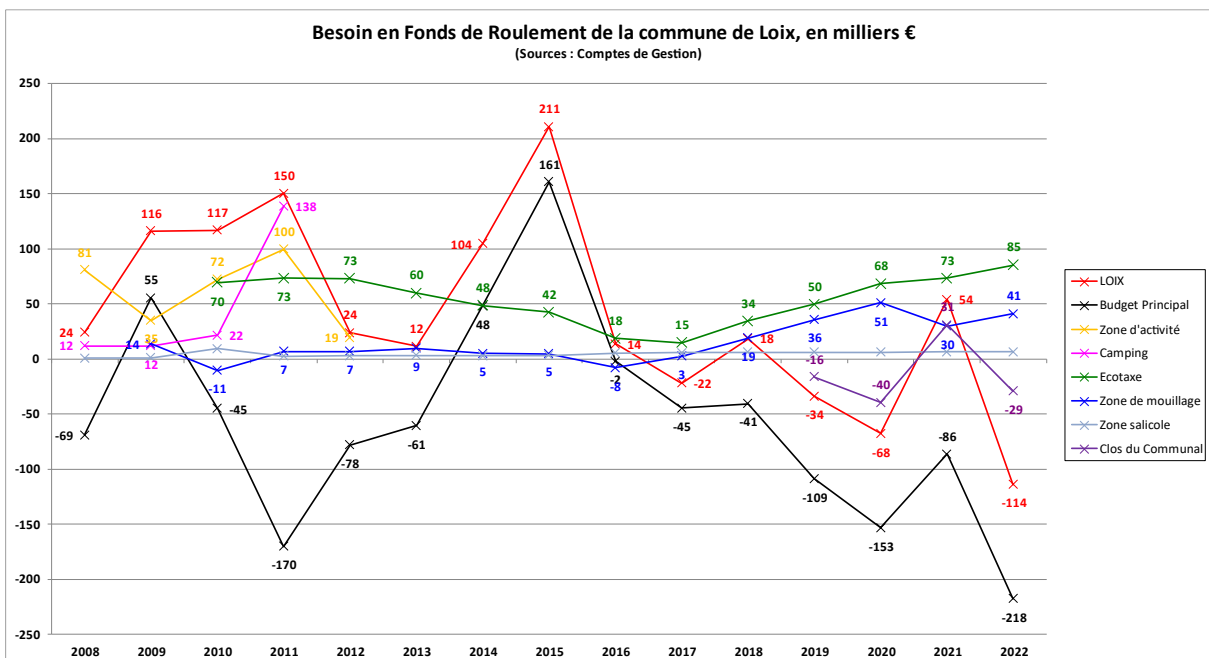
Pour ces deux indicateurs, la commune de Loix présente des niveaux parmi les plus faibles par rapport autres collectivités locales de l'île de Ré.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les trois Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé rose), Ecotaxe (tracé vert) et Zone d'Activité (tracé jaune) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement), à l'inverse du Budget Annexe Clos du Communal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2009, 2014 et 2015) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2009, 2014 et 2015) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), sauf en 2017, 2019, 2020 et 2022, et dans des positions régulièrement assez éloignées de l'équilibre.



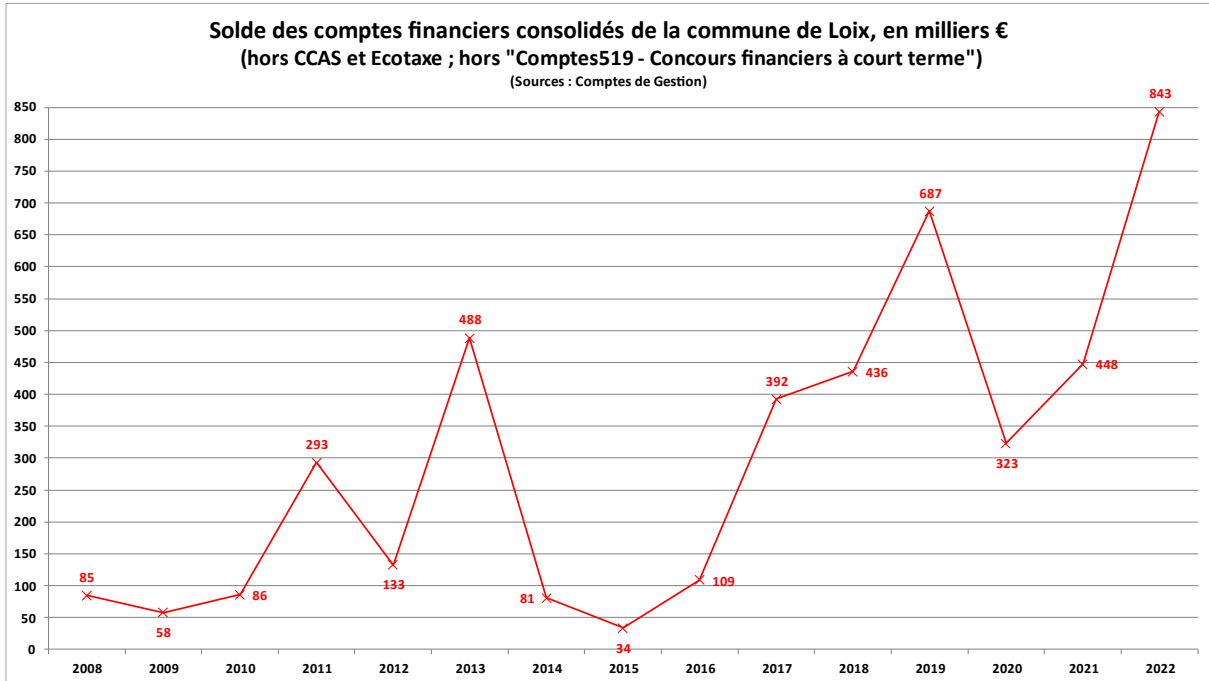
La situation financière de la commune de Loix, vis-à-vis de cet indicateur, est donc contrastée.

X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

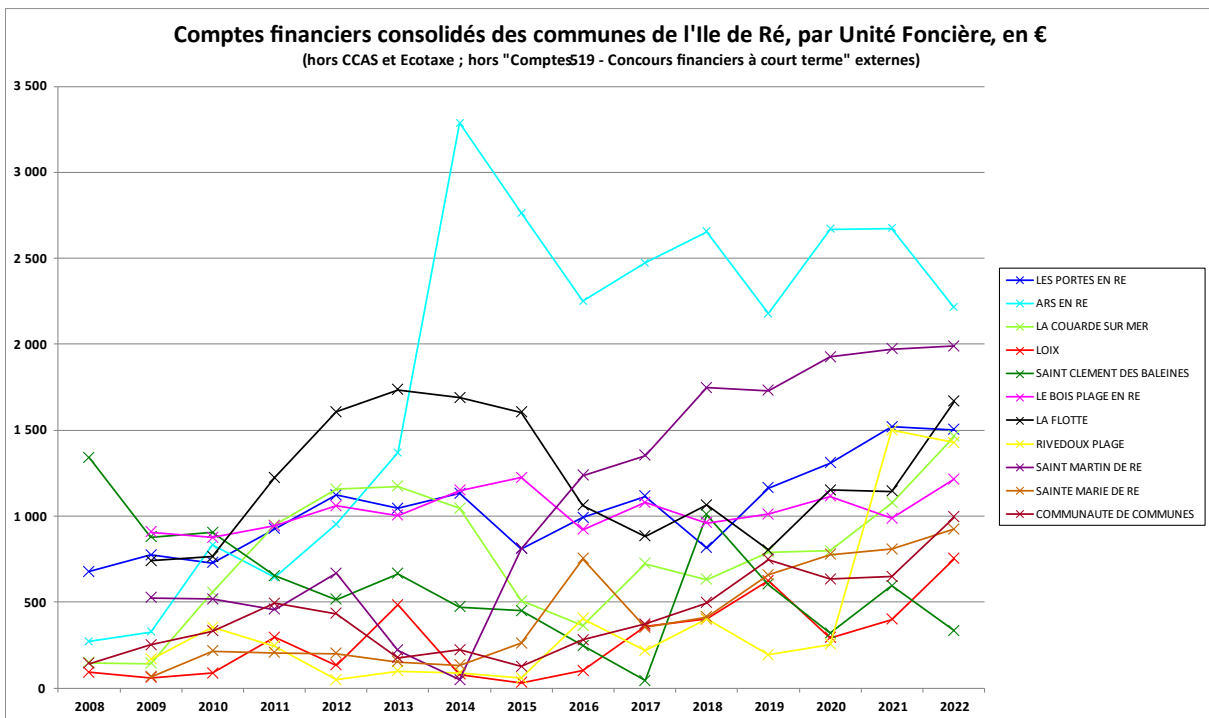
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de Loix est très variable sur la période étudiée passant d'un plus bas de 34 k€ en 2015 à un plus haut de 843 k€ en 2022. Pour information, cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Ile de Ré : pour cet indicateur la commune de Loix présente une trésorerie disponible ou mobilisable par Unité Foncière plutôt faible par rapport aux autres collectivités locales de l'Ile de Ré.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

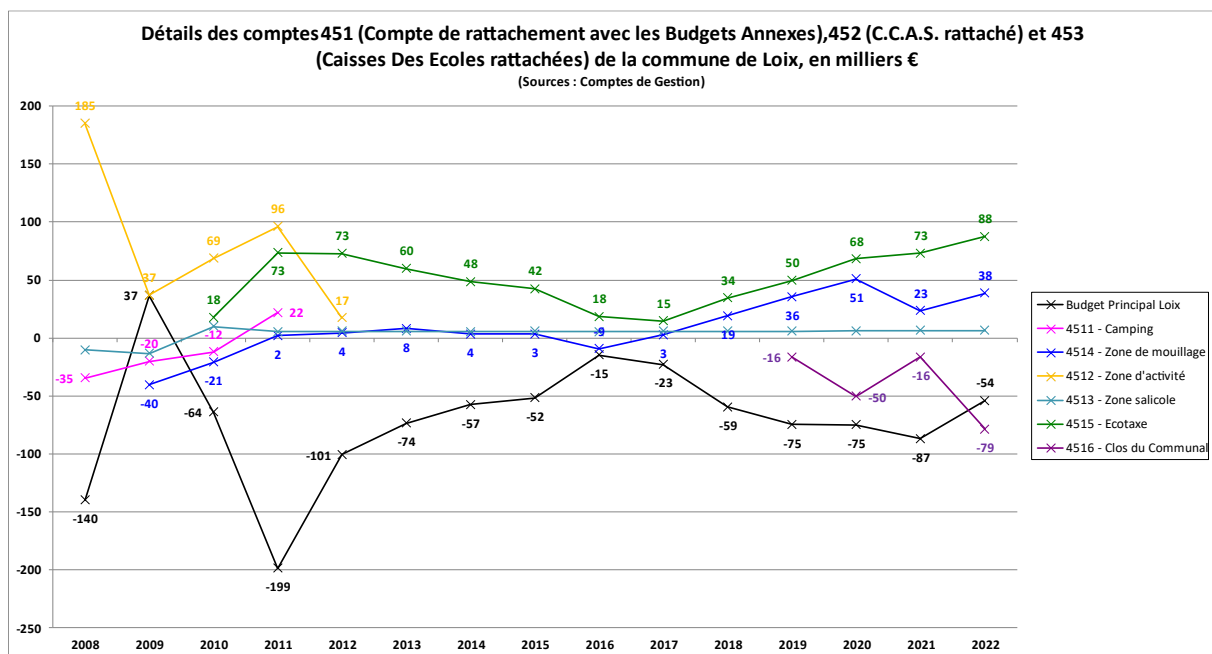
- créiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune de Loix est globalement débiteur, sauf en 2009, vis-à-vis de ses Budgets Annexes,
- la tendance générale à la régularisation de la situation, observée entre 2012 et 2016, s'est inversée en 2017,
- l'année 2022 marquera peut-être une nouvelle inversion de tendance.

Le solde des comptes financiers du Budget Principal de la commune de Loix, évoqué au chapitre précédent, étant parfois inférieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes (2008 et 2015), il semble que l'équipe municipale en place « jonglait habilement », par le passé, avec ses différentes trésoreries.

Aux Portes-en-Ré, le 20 juillet 2023.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA
SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE DE LOIX DE 2009 A 2022
ET PRÉVISIONS POUR 2023**

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUTABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

*L'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré constate avec regret que certains documents budgétaires (Comptes Administratifs 2022 et Budgets Primitifs 2023) ne sont pas disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://loix.fr/rb/45242/budget-1>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.
Il serait souhaitable que les bonnes pratiques du passé, en la matière, soient reconduites.*

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LOIX

La commune de Loix suit et gère actuellement quatre budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe de la « Zone de Mouillages du Grouin »,
- le Budget Annexe de la « Zone salicole »,
- le Budget Annexe du « Clos du Communal ».

De plus :

- jusqu'en 2011, elle gérait le Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilates »,
- et jusqu'en 2012, elle gérait le Budget Annexe de sa « Zone d'Activités ».

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

Le Conseil Municipal de la commune de Loix vote, dès la fin de l'année N-1, ses Budgets Primitifs de l'année N. Il vote ensuite, au cours de l'année N, un certain nombre de Décisions Modificatives permettant d'ajuster les Budgets Primitifs initiaux. Le Conseil d'Administration de votre association considère que c'est une bonne pratique, qui devrait être généralisée, signant une bonne connaissance de l'économie générale de la commune et une bonne adaptabilité à son évolution en cours d'année. Par ailleurs, dans cette étude, faute d'information, ce sont les Budgets Primitifs initiaux non-correctés des Décisions Modificatives n°1 (affectant notamment les résultats de l'année 2022) qui sont exploités.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de Loix.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : essentiellement la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (62,2 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation pour l'entretien de terrains, le paiement de charges de personnel... (50,6 k€),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne le détail suivant : « L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an. La principale dépense est constituée par le coût des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

- débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;
 - o 13,67 ha de parcelles communales en espace naturel,
 - o 37 km de chemins (y compris dans les marais),
- participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition : jardin des enfants, cheptel (2 vaches, volailles), marais pédagogique, hôtel des insectes...

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...).
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...).
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches et les volailles.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries à l'entrée du village. »

En 2022, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 11,8 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.4 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Grouin »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone de mouillages pour bateaux, située dans le secteur du Grouin.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section d'Exploitation :
 - o en recettes réelles : des prestations de services (26,9 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges pour le paiement de charges de personnel, de redevances... (15,5 k€),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne le détail suivant : « Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT. Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 25 000 € HT par an en moyenne. Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an,
- l'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaines... pour environ 1 000 €,
- l'amortissement des équipements réalisés,
- le coût du personnel technique affecté à la gestion,
- l'achat des sanitaires. »

Ce Budget Annexe a généré en 2022 un résultat, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, bénéficiaire de 0,2 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments sont repris dans cette étude et consolidés par ses soins avec les éléments du Budget Général de la commune.

XII.5 Budget Annexe « Zone Salicole »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion d'une zone d'activité salicole, située sur le territoire de la commune de Loix.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section d'Exploitation :
 - o en recettes réelles : 0,2 k€ de revenus d'immeubles,
 - o en dépenses réelles : 0,1 k€ de fournitures,
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 0,6 k€ de réserves capitalisées de l'exercice précédent,
 - o en dépenses réelles : néant.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne le détail suivant : « Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT. Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre). »

Ce Budget Annexe a généré en 2022 un résultat, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, bénéficiaire de 0,7 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments sont repris dans cette étude et consolidés par ses soins avec les éléments du Budget Général de la commune.

XII.6 Budget Annexe du « Clos du Communal »

Lors du Conseil Municipal du 7 février 2019, la décision d'acheter un terrain bâti situé 18, rue du Communal à Loix a été votée. Selon les termes du procès-verbal de ce Conseil Municipal « *sa situation Rue du Communal, face au marché et à la place du marché est stratégique pour la commune et peut constituer une opportunité à court, moyen et long terme pour des projets publics qu'il s'agisse de stationnement, de circulation, de liaison douce, de logement...* ». Le prix de 770 k€ a été financé par un prêt bancaire de 750 k€.

Un Budget Annexe a donc été ouvert en 2019 pour suivre l'économie de cet investissement.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : 23,1 k€ de charges à caractère général (autres matières et fournitures, achat de marchandises, entretien et réparations, assurance, taxes, intérêts d'emprunt...),
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 500 k€ d'un emprunt bancaire,
 - o en dépenses réelles : 499,8 k€ d'immobilisations en cours (constructions) et 37,2 k€ de remboursement d'emprunt.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022 donne le détail suivant : « *Suite à acquisition du terrain bâti rue du communal et au projet de construction d'une maison en partage, le conseil municipal a créé ce budget annexe assujéti à TVA en M 14 par délibération n°48-19 du 28 août 2019. Le premier budget primitif a été voté le 10 décembre 2019. L'exercice 2021 est donc la deuxième année d'exécution budgétaire. Les travaux pour la construction de la maison en partage ont réellement démarré en 2021. Ce budget comprend également l'opération « Clos de l'Abbaye » pour laquelle la commune a acheté un terrain pour un montant de 110 000 €. Pour le financement de ces opérations, un emprunt a été souscrit de dont une première partie, soit 350 000 € a été encaissée en 2021 ; le solde, soit 500 000 € a été encaissé en 2022. »*

En 2022, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 23,1 k€.

Au 31 décembre 2022, l'endettement est de 808,4 k€.

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, à partir de 2019, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XII.7 Budget Annexe du « Camping Municipal Les Ilates »

C'était le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Loix, permettant, jusqu'en 2011, le suivi de la gestion de son camping municipal « Les Ilates ».

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, jusqu'en 2011, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XII.8 Budget Annexe de la « Zone d'Activités »

C'était le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Loix, permettant, jusqu'en 2012, le suivi de la gestion de sa Zone d'Activités.

Ce Budget Annexe est consolidé par nos soins, jusqu'en 2012, dans cette étude avec les données du Budget Général de la commune.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	296 181,38	275 604,97	-7%
Charges de personnel, frais assimilés	569 860,96	557 866,83	-2%
Atténuations de produits	30 454,09	31 707,29	4%
Autres charges de gestion courante	181 105,28	162 145,76	-10%
Total des dépenses de gestion courante	1 077 601,71	1 027 324,85	-5%
Charges financières	45 816,65	39 285,32	-14%
Charges exceptionnelles		10 774,89	-
Dotations provisions semi-budgétaires		65,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 123 418,36	1 077 450,06	-4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	6 845,58	2 774,66	-59%
Produits services, domaine et ventes diverses	353 327,26	375 792,56	6%
Impôts et taxes	1 022 185,91	1 105 934,24	8%
Dotations et participations	181 013,71	96 389,58	-47%
Autres produits de gestion courante	265 892,28	213 941,41	-20%
Total des recettes de gestion courante	1 829 264,74	1 794 832,45	-2%
Produits financiers	13,33	13,33	0%
Produits exceptionnels	8 017,10	10 752,45	34%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 837 295,17	1 805 598,23	-2%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	519 187,53	15 232,80	-97%
Subventions d'équipement versées		5 113,56	-
Immobilisations en cours	1 965,60	394 107,66	19950%
Total des dépenses d'équipement	521 153,13	414 454,02	-20%
Emprunts et dettes assimilées	200 218,52	179 843,83	-10%
Dépôts et cautionnements reçus	427,19	568,00	33%
Total des dépenses financières	200 645,71	180 411,83	-10%
Total des dépenses réelles d'investissement	721 798,84	594 865,85	-18%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	198 591,68	129 015,18	-35%
Excédents de fonctionnement capitalisés	916 117,50	528 067,28	-42%
Dépôts et cautionnements reçus		1 092,42	-
Autres immobilisations financières	1 125,00	375,00	-67%
Total des recettes financières	1 115 834,18	658 549,88	-41%
Total des recettes réelles d'investissement	1 115 834,18	658 549,88	-41%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	377 302,00	275 604,97	-27%	321 020,00	16%
Charges de personnel, frais assimilés	562 815,00	557 866,83	-1%	564 350,00	1%
Atténuations de produits	35 100,00	31 707,29	-10%	35 100,00	11%
Autres charges de gestion courante	274 942,00	162 145,76	-41%	423 932,00	161%
Total des dépenses de gestion courante	1 250 159,00	1 027 324,85	-18%	1 344 402,00	31%
Charges financières	39 413,00	39 285,32	0%	33 307,00	-15%
Charges exceptionnelles	11 500,00	10 774,89	-6%		-100%
Dotations provisions semi-budgétaires	379,00	65,00	-83%		-100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 301 451,00	1 077 450,06	-17%	1 377 709,00	28%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	2 775,00	2 774,66	0%		-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	375 576,14	375 792,56	0%	377 950,00	1%
Impôts et taxes	1 074 054,24	1 105 934,24	3%	1 052 545,00	-5%
Dotations et participations	95 775,45	96 389,58	1%	71 000,00	-26%
Autres produits de gestion courante	213 942,08	213 941,41	0%	212 800,00	-1%
Total des recettes de gestion courante	1 762 122,91	1 794 832,45	2%	1 714 295,00	-4%
Produits financiers	13,33	13,33	0%		-100%
Produits exceptionnels	102,05	10 752,45	10436%		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 762 238,29	1 805 598,23	2%	1 714 295,00	-5%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	29 010,00	15 232,80		-47%	10 300,00	-32%
Subventions d'équipement versées	5 113,56	5 113,56		0%		-100%
Immobilisations corporelles	874 416,48	394 107,66		-55%	275 185,00	-30%
Immobilisations en cours	7 000,00			-100%	10 000,00	-
Total des dépenses d'équipement	915 540,04	414 454,02	0,00	-55%	295 485,00	-29%
Emprunts et dettes assimilées	179 844,54	179 843,83		0%	177 101,00	-2%
Dépôts et cautionnements reçus	1 568,00	568,00		-64%		-100%
Total des dépenses financières	181 412,54	180 411,83	0,00	-1%	177 101,00	-2%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 096 952,58	594 865,85	0,00	-46%	472 586,00	-21%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	128 500,00			-100%	50 000,00	-
Total des recettes d'équipement	128 500,00	0,00	0,00	-100%	50 000,00	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	134 082,56	129 015,18		-4%	85 000,00	-34%
Excédents de fonctionnement capitalisés	528 067,28	528 067,28		0%		-100%
Dépôts et cautionnements reçus	1 093,00	1 092,42		0%	1 000,00	-8%
Autres immobilisations financières	375,00	375,00		0%		-100%
Produits des cessions d'immobilisations	10 636,50			-100%		-
Total des recettes financières	674 254,34	658 549,88	0,00	-2%	86 000,00	-87%
Total des recettes réelles d'investissement	802 754,34	658 549,88	0,00	-18%	136 000,00	-79%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	15 387,21	6 665,32	-57%
Charges de personnel, frais assimilés	41 811,33	43 880,32	5%
Autres charges de gestion courante	13,04	16,07	23%
Total des dépenses de gestion courante	57 211,58	50 561,71	-12%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	57 211,58	50 561,71	-12%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	2,00	100,00	4900%
Impôts et taxes	62 244,00	62 244,00	0%
Autres produits de gestion courante	2,46	0,38	-85%
Total des recettes de gestion courante	62 248,46	62 344,38	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 248,46	62 344,38	0%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Néant.

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	75 127,75	6 665,32	-91%	12 334,00	85%
Charges de personnel, frais assimilés	58 990,00	43 880,32	-26%	48 890,00	11%
Autres charges de gestion courante	1 000,00	16,07	-98%	1 020,00	6247%
Total des dépenses de gestion courante	135 117,75	50 561,71	-63%	62 244,00	23%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	135 117,75	50 561,71	-63%	62 244,00	23%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges		100,00	-		-100%
Impôts et taxes	62 244,00	62 244,00	0%	62 244,00	0%
Autres produits de gestion courante		0,38	-		-100%
Total des recettes de gestion courante	62 244,00	62 344,38	0%	62 244,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	62 244,00	62 344,38	0%	62 244,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Néant.

XIII.3 Budget Annexe « Zone de Mouillages du Groin »

XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.3.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	779,26	652,08	-16%
Charges de personnel, frais assimilés	4 283,47	4 303,14	0%
Autres charges de gestion courante	8 510,00	10 539,82	24%
Total des dépenses de gestion courante	13 572,73	15 495,04	14%
Total des dépenses réelles d'exploitation	13 572,73	15 495,04	14%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Produits services, domaine et ventes diverses	29 671,00	26 911,00	-9%
Autres produits de gestion courante	0,22		-100%
Total des recettes de gestion courante	29 671,22	26 911,00	-9%
Total des recettes réelles d'exploitation	29 671,22	26 911,00	-9%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	37 230,00		-100%
Total des dépenses d'équipement	37 230,00	0,00	-100%
Total des dépenses réelles d'investissement	37 230,00	0,00	-100%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-

XIII.3.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.3.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	30 820,00	652,08	-98%	37 000,00	5574%
Charges de personnel, frais assimilés	4 304,00	4 303,14	0%	4 900,00	14%
Autres charges de gestion courante	10 600,00	10 539,82	-1%	12 000,00	14%
Total des dépenses de gestion courante	45 724,00	15 495,04	-66%	53 900,00	248%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	45 724,00	15 495,04	-66%	53 900,00	248%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Produits services, domaine et ventes diverses	30 679,38	26 911,00	-12%	3 768,38	-86%
Total des recettes de gestion courante	30 679,38	26 911,00	-12%	3 768,38	-86%
Total des recettes réelles de fonctionnement	30 679,38	26 911,00	-12%	3 768,38	-86%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Néant.

XIII.4 Budget Annexe « Zone Salicole »

XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : $(CA\ 2022 - CA\ 2021) / CA\ 2021$.

XIII.4.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	127,73	129,13	1%
Total des dépenses de gestion courante	127,73	129,13	1%
Total des dépenses réelles d'exploitation	127,73	129,13	1%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Autres produits de gestion courante	420,38	210,89	-50%
Total des recettes de gestion courante	420,38	210,89	-50%
Total des recettes réelles d'exploitation	420,38	210,89	-50%

XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Réserves	575,54	575,54	0%
Total des recettes d'équipement	575,54	575,54	0%
Total des recettes réelles d'investissement	575,54	575,54	0%

XIII.4.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : $(CA\ 2022 - BP\ 2022) / BP\ 2022$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : $(BP\ 2023 - CA\ 2022) / CA\ 2022$.

XIII.4.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	6 708,87	129,13	-98%	252,00	95%
Total des dépenses de gestion courante	6 708,87	129,13	-98%	252,00	95%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 708,87	129,13	-98%	252,00	95%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Autres produits de gestion courante	252,00	210,89	-16%	252,00	19%
Total des recettes de gestion courante	252,00	210,89	-16%	252,00	19%
Total des recettes réelles de fonctionnement	252,00	210,89	-16%	252,00	19%

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Réserves	575,54	575,54		0%		-100%
Total des recettes financières	575,54	575,54	0,00	0%	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	575,54	575,54	0,00	0%	0,00	-100%

* RAR : restes à réaliser.

XIII.5 Budget Annexe « Clos du Communal »

XIII.5.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.5.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	37 714,84	15 659,62	-58%
Total des dépenses de gestion courante	37 714,84	15 659,62	-58%
Charges financières	1 207,50	7 449,45	517%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 922,34	23 109,07	-41%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Autres produits de gestion courante	39 552,63		-100%
Total des recettes de gestion courante	39 552,63	0,00	-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	39 552,63	0,00	-100%

XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	112 294,97		-100%
Immobilisations en cours	163 370,66	499 806,25	206%
Total des dépenses d'équipement	275 665,63	499 806,25	81%
Emprunts et dettes assimilées	4 375,00	37 236,85	751%
Total des dépenses réelles d'investissement	280 040,63	537 043,10	92%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	350 000,00	500 000,00	43%
Total des recettes d'équipement	350 000,00	500 000,00	43%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 219,85		-100%
Total des recettes réelles d'investissement	352 219,85	500 000,00	42%

XIII.5.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.5.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	30 629,00	15 659,62	-49%	27 500,00	76%
Autres charges de gestion courante	1,29	0,19	-85%	100,00	52532%
Total des dépenses de gestion courante	30 630,29	15 659,81	-49%	27 600,00	76%
Charges financières	7 450,00	7 449,45	0%	7 862,00	6%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 080,29	23 109,26	-39%	35 462,00	53%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Autres produits de gestion courante	101 000,00		-100%	259 278,00	-
Total des recettes de gestion courante	101 000,00	0,00	-100%	259 278,00	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	101 000,00	0,00	-100%	259 278,00	-

XIII.5.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles				-	20 000,00	-
Immobilisations en cours	696 719,74	499 806,25		-28%	300 000,00	-40%
Total des dépenses d'équipement	696 719,74	499 806,25	0,00	-28%	320 000,00	-36%
Emprunts et dettes assimilées	37 237,00	37 236,85		0%	43 816,00	18%
Total des dépenses réelles d'investissement	733 956,74	537 043,10	0,00	-27%	363 816,00	-32%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	140 000,00			-100%	140 000,00	-
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	500 000,00		0%		-100%
Total des recettes d'équipement	640 000,00	500 000,00	0,00	-22%	140 000,00	-72%
Total des recettes réelles d'investissement	640 000,00	500 000,00	0,00	-22%	140 000,00	-72%

* RAR : restes à réaliser.